

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 800****30 juillet 2003****SOMMAIRE**

<b>Agrifin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38353</b>	<b>Holdor S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>38391</b>
<b>Apollo International Feeder, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>38395</b>	<b>International Cruising S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38393</b>
<b>Arbatex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38397</b>	<b>International Cruising S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38396</b>
<b>Barbut S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38395</b>	<b>International Fair Consulting S.A., Weiswampach</b> .....	<b>38399</b>
<b>Bau-Invest S.A., Fentange</b> .....	<b>38389</b>	<b>International Fair Consulting S.A., Weiswampach</b> .....	<b>38400</b>
<b>Blue Elfiam S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38392</b>	<b>(La) Jasso S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>38391</b>
<b>BlueBirds Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38354</b>	<b>Lorena S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38392</b>
<b>Camfin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38397</b>	<b>Louis XIV S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>38395</b>
<b>Caravelle S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38394</b>	<b>Magellano S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38398</b>
<b>Caravelle S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38394</b>	<b>Mavico Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38390</b>
<b>Consortium de Développement, Luxembourg</b> .....	<b>38400</b>	<b>Melody Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38396</b>
<b>Corso Marconi Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>38398</b>	<b>Naele S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38393</b>
<b>Coslir S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38397</b>	<b>Novilux S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>38394</b>
<b>Costa Del Sol S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38400</b>	<b>Peninsula Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38390</b>
<b>E.T.T., European Trade and Transport S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38390</b>	<b>Rech International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38389</b>
<b>Euro-Promodent S.A., Mamer</b> .....	<b>38390</b>	<b>Reholding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38398</b>
<b>European Ports Engineering S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38393</b>	<b>Roen S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38391</b>
<b>Fiat Finance and Trade Ltd S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38390</b>	<b>Rolmex S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>38391</b>
<b>Finagrim S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38397</b>	<b>Sicar S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>38391</b>
<b>Foncière des Caraïbes S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38396</b>	<b>Socinvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38394</b>
<b>Fortune Magique S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38398</b>	<b>Thalie S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38394</b>
<b>Forville International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>38392</b>	<b>Weiland Bau, S.à r.l., Holzthum</b> .....	<b>38396</b>

**AGRIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 80.460.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRIFIN S.A.

Signature

*Un mandataire*

(038697.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

**BlueBirds PARTICIPATIONS, Société Anonyme,  
(anc. Société à responsabilité limitée).**  
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 92.866.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BlueBirds PARTICIPATIONS (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 92.866, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 25 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 April 2003, number 466. The articles of incorporation were modified by a notarial deed of the undersigned notary on 28 April 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with in the chair:

Mr Fabrice De Gaudemar, manager, residing in Paris (France),  
who appointed as secretary Mr Fabrizio Tabanelli, Accountant, residing in Carré (Italia).

The meeting then elected as scrutineer Maître François Felten, lawyer, residing in Luxembourg.

The board («bureau») of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1) Discharge to the sole manager of the Company;
- 2) Change of the legal form of the Company in order to transform it from a société à responsabilité limitée into a société anonyme;
- 3) Full restatement of the articles of incorporation of the Company, without modification of its corporate purpose;
- 4) Determination of the number and appointment of the first members of the board of directors, determination of the term of their offices;
- 5) Appointment of the statutory auditor and determination of the term of his office;
- 6) Authorization given to the board of directors to delegate the daily management of the Company to a Managing Director;
- 7) Approval in principle of the future contribution of the Company's entire assets and liabilities to BlueBirds II PARTICIPATIONS, S.à r.l.;
- 8) Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes each of the following resolutions with the unanimous approval of the holders of Category A Shares and of Category B Shares:

*First resolution*

The meeting resolves to give full discharge to the sole manager of the Company, Mr Patrick Sayer, until the day of this deed, for the accomplishment of his mandate since the date of incorporation of the Company.

*Second resolution*

The meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société à responsabilité limitée into a société anonyme and to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the new legal form of the Company.

The meeting acknowledges that the principle of said transformation has already been approved by the fifth resolution of the extraordinary shareholders' meeting held on 28 April 2003.

In accordance with articles 26-1 and 31-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, a report of the independent auditor, MAZARS & GUERARD, réviseurs d'entreprises, represented by Mr Philippe Slendzak and Mr Patrick Rochas, has been established on 12th of June 2003, on the basis of an intermediary balance sheet as of 9 May 2003, a copy of which is annexed to this deed.

The expected (non significant) results for the period 9 May 2003 until the date hereof shall be accounted for in a balance sheet to be established for the period during which the Company was incorporated as a société à responsabilité limitée.

MAZARS & GUÉRARD has been appointed by a written resolution of the sole manager of the Company on 28 April 2003.

The conclusion of the report is the following: «Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie.»

The meeting hereby gives power to Mr Pierre Beissel or Mr Grégoire Arnaud, acting individually, to amend the shareholders' registry of the Company in order to reflect the transformation from a société à responsabilité limitée into a société anonyme,

#### *Third resolution*

The meeting acknowledges that the principle of future amendments to the articles of incorporation of the Company further to its transformation into a société anonyme in order to reflect the provisions of any agreements among shareholders entered into on 28 April 2003, has already been approved by the sixth resolution of the extraordinary shareholders' meeting held on 28 April 2003 and that the draft of the updated articles of incorporation has been attached to the minutes of said meeting.

The meeting further acknowledges that minor cosmetic changes to the updated articles of incorporation have been prepared and proposed since then in order to reflect the final understanding and agreement of the shareholders in respect thereof, of which each shareholder hereby declares having a perfect knowledge. Consequently, the meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying its corporate purpose, as provided below in the eighth resolution.

As a consequence of the adoption of the restated version of the articles of incorporation, and in view of the proposed agenda of the extraordinary shareholders' meeting of EUTELSAT S.A. that shall be held on 27 June 2003, and in particular the contemplated merger («fusion par absorption») of STARSHIP S.A.S, by EUTELSAT S.A. («Merger»), the meeting decides to approve said Merger in compliance with section 5.15 of said articles of incorporation since it qualifies as a «EUTELSAT Strategic Decision» according to said section, and to give full power to the Chairman to participate at the extraordinary shareholders' meeting of EUTELSAT S.A of 27 June 2003 in his capacity as representative of the Company pursuant to Section 4.1.3 of the articles of incorporation and to vote accordingly on behalf of the Company at said meeting. Each shareholder acknowledges having been provided in due course with all appropriate information regarding the Merger.

#### *Fourth resolution*

The meeting acknowledges that pursuant to Section 3.3 of the updated articles of incorporation of the Company, adopted pursuant to the third resolution above, each of Category A and Category B Shareholders have presented a list of nominees among which the meeting has to chose six (6) Directors. Based on said lists which have been certified by the sole manager of the Company before its transformation into a société anonyme, the present meeting has to appoint five (5) Directors from the list presented by Category B Shareholders and one (1) Director from the list presented by Category A Shareholders.

Consequently, the meeting decides to set the number of Directors at six (6) and to appoint the following persons as Directors of the Company:

a) FRANCE TELECOM S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 8,897,457,796.- with a registered office at Paris Cedex 15 (75505) 6 Place d'Alleray, registered with the Paris Registry of Commerce and Companies under n° 380 129 866, who hereby appoints, as its permanent representative, Mr Jean-Philippe Vanot, Directeur Exécutif de la branche réseau et opérateur, born in Lyon, France, on 29 September 1952, residing at 35, rue Juliette Savar, Créteil, France;

b) Patrick Sayer, Président de Directoire, born in Neuilly-sur-Seine, France, on 20 November 1957, residing at 125 Boulevard Maiesherbes, 75017 Paris, France;

c) Gilbert Saada, Membre de Directoire, born in Paris, France, on 22 October 1963, residing at 129 bis, avenue de Choisy, 75013 Paris, France;

d) Jean-Pierre Créange, Président de Directoire, born in Paris, France, on 13 January 1951, residing at 1 rue de l'Eglise, Noisy-le-Grand, France;

e) Maurizio Casubolo, Manager, born in Turin, Italy, on 10 May, 1969, residing at via Romagnoli n° 2, 35126 Padoue, Italy;

f) Philippe Audouin, Directeur Administratif et Financier, born in Paris, France, on 3 April 1957, residing at 4, rue Pierre Cherest, 92000 Neuilly sur Seine.

The term of office of each Director shall end at the general meeting called to approve the annual accounts as of 31 December 2008.

#### *Fifth resolution*

The meeting decides to appoint ERNST & YOUNG S.A., réviseurs d'entreprises, 10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, as statutory auditor of the Company under its new corporate format of société anonyme.

The term of office of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts as of 31 December 2008

#### *Sixth resolution*

The meeting decides, according to article 60 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, to authorize the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to its chairman, in accordance with Section 6.1 of the Company's updated articles of incorporation.

*Seventh resolution*

The meeting acknowledges that the principle of, and the undertaking to carry out, a contribution in kind of all the Company's assets and liabilities in capital duty exemption to BlueBirds II PARTICIPATIONS, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, after the transformation of the Company into a société anonyme, has already been approved by the extraordinary shareholders' meeting of the Company held on 28 April 2003 and that, for technical reasons, said contribution shall not take place within a two-month period as of 28 April 2003, as originally contemplated.

The meeting acknowledges further that a similar approval and undertaking has been adopted by the sole manager of the Company, then incorporated under the form of a société à responsabilité limitée, pursuant to a written resolution dated 28 April 2003. Accordingly, and in order to comply fully with Sections 5.11 and 15 of the updated articles of incorporation of the Company, said contribution shall consist in a «Reorganization» which must be approved, being a «Reserved Decision» first by the shareholders meeting and second by the board of directors of the Company. Consequently, the meeting hereby decides to approve the principle of, and undertakes to carry out as soon as practicable, the contribution of the Company's entire assets and liabilities to BlueBirds II PARTICIPATIONS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 92.847, incorporated pursuant to a deed on 25 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 April 2003, number 466 (the «Contribution»), against issuance, by such company, to the Company, of a number of shares equal to the value of the Contribution.

The Contribution shall be made under the exemption of the capital contribution duty as provided for in article 4.1 of the law of 29 December 1971, as amended.

*Eighth resolution*

As indicated in the third resolution, the restated articles of incorporation of the Company shall read as follows:

*Preamble*

Certain of the terms used in the present statuts (the «Statuts») starting with a capital letter are defined in Article 15 of the Statuts. The definition of the relevant term contained in Article 15 is incorporated by reference in each Article in which said term is used.

**Art. 1. Corporate Name and Format, Duration, Purpose and Registered Office**

**Section 1.1 Corporate Name and Format.** The corporation is established amongst the current and future owners of the shares hereafter issued, in the form of a société anonyme, under the name of BlueBirds PARTICIPATIONS S.A. (the «Corporation» or «BlueBirds»).

**Section 1.2 Duration.** The Corporation is established for an unlimited duration.

**Section 1.3 Purpose.** The sole purpose of the Corporation shall be to acquire, hold, manage and Dispose of the Corporation Assets, which constitute the bulk of its assets, in accordance with the terms of these statuts, directly or through wholly-owned subsidiaries. For the avoidance of doubt, the acquisition, holding and management of Holding Subsidiaries, including, in particular, BlueBirds II PARTICIPATIONS and BlueBirds France Participations, shall constitute part of the object of BlueBirds. The Corporation may further grant guarantees, loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Corporation. This purpose shall encompass any type of transactions, be it of commercial, industrial or financial nature, that are necessary or useful, directly or indirectly, for the accomplishment of the above purpose upon judgement of the Corporation's corporate bodies in accordance with the provisions of these Statuts.

**Section 1.4 Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City.

**Art. 2. Share Capital Share Form Control Category of Shares Distribution Rights, Repurchases and Redemption of Shares, Shareholders' Loans**

**Section 2.1 Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at three hundred and sixty-six million five hundred and forty-nine thousand five hundred euro (EUR 366,549,500) consisting of two million nine hundred and forty thousand (2,940,000) Category A shares (the «Category A Shares») and eleven million seven hundred and twentyone thousand nine hundred and eighty (11,721,980) Category B shares (the «Category B Shares») with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders of the Corporation (the «Corporation's Shareholders») adopted pursuant to a special majority vote of 67% of the Corporation Shares.

**Section 2.2 Shares Form.** All issues of new Corporation Shares shall consist in registered shares. A register of shares shall be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder, on reasonable notice. This register will contain all the information required by article 39 of Law of 10 August 1915 on commercial corporations, as amended. Ownership of registered shares shall be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by the Chairman and another Director.

**Section 2.3 Control.** For as long as it has not Disposed of its Corporation Shares in compliance with the provisions of Section 9.1.4 and following, EURAZEO undertakes at all times that it shall continue to own, directly or through Affiliates at least a majority (that is 50% plus one) of the Corporation Shares, or following a Reorganization, EURAZEO shall continue to have an interest in no less than fifty percent of the securities received or retained by the Corporation's Shareholders in the surviving entity in connection with any Reorganization and provided further that for the purpose of this Section 2.3, any shares repurchased or redeemed by the Corporation shall be deemed to continue to be owned by EURAZEO.

**Section 2.4 Category of Shares.** There are two categories of shares, Category A and Category B Shares. Each category of shares is entitled to the same voting rights. All the Category A Shares shall be subscribed and held by FRANCE TELECOM, directly or through its Affiliates («Category A Shareholders»). Category B Shares shall be subscribed by any other Corporation's Shareholders, including EURAZEO («Category B Shareholders»).

The respective distribution rights of Category A and B Shares shall differ as it is set forth in Section 2.5 below. Certain other specific rights attached to Category A Shares, or Category B Shares, are set forth elsewhere in the relevant sections of these Statuts.

**Section 2.5 Distribution Rights.**

2.5.1 No Allocation shall take place before full satisfaction and reimbursement of the Acquisition Financings, except where such Allocation has been agreed to previously by the lenders thereunder.

2.5.2 Without prejudice to the provisions of Section 2.5.4 below, Excess Cash shall be allocated to the Corporation's Shareholders by the following means, in the following order of priority:

- (i) payment of any accrued interest due under any Loans by Shareholders;
- (ii) reimbursement of the principal of any Loans by Shareholders; and
- (iii) any other means related to the ownership of the Corporation Shares (e.g., distribution of dividends, including, in the form of interim dividends, share repurchase, liquidation), it being understood that the Corporation shall elect the means which maximize the Corporation's Shareholders' IRR;

2.5.3 Any amount paid by the Corporation or a Holding Subsidiary to FRANCE TELECOM as a result of, or in connection with the acquisition by a Holding Subsidiary of the EUTELSAT Shares previously owned by FRANCE TELECOM shall not be considered as an Allocation for the purpose of these Statuts and shall be paid after the complete repayment of the Acquisition Financings and before any Allocation.

2.5.4 Subject to Section 2.5.1 above, any Allocation will take place in the following order of priority except as otherwise provided for in these Statuts:

- (i) First, the Category B Shares will receive all Allocations until they have received, in the aggregate an amount such that the Category B Shareholders will have received an IRR of twelve percent (12%) per year, compounded on the total amount of their Investment it being specified that for the purposes of calculating such IRR, the Allocations received pursuant to this paragraph shall be deemed to be received as soon as legally possible following the Triggering Event;
- (ii) Second, the Category A Shares will receive all Allocations until they have received, in the aggregate an amount such that the Category A Shareholders will have received an IRR of twelve percent (12%) per year, compounded on the total amount of their Investment, it being specified that for the purposes of calculating such IRR, the Allocations received pursuant to this paragraph shall be deemed to be received as soon as legally possible following the Triggering Event;
- (iii) Third, the Category B Shareholders will receive all further Allocations until, they have received distributions which in the aggregate will provide such Category B Shareholders with an ERR of twenty percent (20%) compounded on their Investment, taking into account the Allocations already received by such shareholders under «First' above, it being specified that for the purposes of calculating such IRR, the Allocations received pursuant to this paragraph shall be deemed to be received as soon as legally possible following the Triggering Event;
- (iv) Fourth, all further Allocations will be shared equally (50/50) between the Category A Shareholders and the Category B Shareholders until the total compounded IRR, taking into account all previous Allocations, achieved by the Category A Shareholders is equal to the total compounded IRR, taking into account all previous Allocations, achieved by the Category B Shareholders, it being specified that for the purposes of calculating such IRR, the Allocations received pursuant to this paragraph shall be deemed to be received as soon as legally possible following the Triggering Event;
- (v) Fifth, the Category A and the Category B Shareholders will receive all further distributions pro rata to their respective holdings of the Corporation Shares shares until all Excess Cash has been fully allocated.

**Section 2.6 Repurchases and Redemptions of Shares**

2.6.1 In order to enable the Allocation of all of Excess Cash as set forth in Section 2.5.4 above, the Corporation shall be entitled to repurchase or redeem any Corporation Shares of any share category (in compliance with the provisions of Section 2.5.4). Any such repurchases or redemptions otherwise than pursuant to the provisions of Section 9.2 below, shall not affect any of the rights of Corporation's Shareholders of each category to Allocations pursuant to the provisions of Section 2.5.4 above until such time(s) as such Corporation's Shareholders shall, irrespective of their remaining shareholdings in the Corporation, have received all the amounts due to them pursuant to the provisions of Section 2.5. above. For the purposes hereof, the amounts actually received by such Corporation's Shareholders in connection with such repurchases or redemptions shall be deemed to be Allocations.

**Section 2.7 Shareholders' Loans.** In addition to their subscription to the Corporation's share capital, the Corporation's Shareholders may provide Loans by Shareholders.

**Section 2.8 No Impact By Any Intermediate Holding Structures**

2.8.1 The Corporation's Shareholders agree that in the event that EUTELSAT Shares are held by direct or indirect subsidiaries of BlueBirds, for the purposes of this Article 2, the indirect nature of such holdings shall be ignored and BlueBirds shall be deemed to hold such EUTELSAT Shares.

2.8.2 Without prejudice to the generality of the foregoing:

- (i) for the purposes of Section 2.5, any Excess Cash held by a direct or indirect subsidiary of BlueBirds shall be allocated as if such Excess Cash were held by BlueBirds.
- (ii) EURAZEO shall use its best efforts to procure that any Excess Cash held by any direct or indirect subsidiary of BlueBirds is remitted as soon as possible to BlueBirds, in order to enable its allocation by BlueBirds in as expedited a manner as legally possible.

(iii) EURAZEO shall use its best efforts to procure that BlueBirds manage any of its direct or indirect subsidiaries (including any decision to allocate Excess Cash at the level of each direct or indirect subsidiary) in such a manner as to maximize the IRR of the Corporation's Shareholders as of April 28, 2003.

### **Art. 3. Board of Directors**

#### **Section 3.1 Powers / Delegation of powers**

3.1.1 The board of directors of the Corporation (the «Board of Directors» or the «Board») shall have the powers provided by Luxembourg law. In the case in which any power entrusted by the present Statuts to either the Shareholders Meeting, the Chairman of the Board of Directors or to the Administrateur-Délégué must by Law be entrusted to the Board of Directors («Required Decision»), any such Required Decision shall be adopted by the Board of Directors, after it has been adopted in principle by the corporate body designated in these Statuts.

3.1.2 Pursuant to Section 60 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors shall appoint, subject to the prior approval of the Shareholders Meeting, a Managing Director («Administrateur-Délégué») to act as chief executive officer of the Corporation pursuant to a delegation of the day-to-day management from the Board of Directors to the Managing Director. The Chairman of the Board of Directors shall be appointed as the Managing Director of the Corporation. The specific powers of the Managing Director are further described in Article 6 hereof.

3.1.3 The Board of Directors may also delegate some specific management or representation powers to one or more Directors, officers, managers or other agents, whether or not shareholder, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be specified, as the case may be, in a resolution of the Board of Directors, by a notarized power of attorney or by a private instrument.

3.1.4 The Board of Directors of the Corporation shall have, by virtue of the Corporation's shareholding in EUTELSAT, the following powers:

(a) Any appointment, dismissal or change of members of EUTELSAT's management board pursuant to the special rights of the Corporation under the Existing Agreements;

(b) Subject to compliance with EUTELSAT Statuts and to any applicable shareholders' agreement relating to EUTELSAT, the Corporation Board of Directors shall designate the Corporation's representatives on the supervisory board of EUTELSAT who shall consist of the Chairman of the supervisory board of EUTELSAT and two additional members of the supervisory board.

(c) Any decisions regarding EUTELSAT other than EUTELSAT Strategic Decisions (as specified in Section 5.15 below), will be adopted by the Board of Directors;

**Section 3.2 Composition of the Board of Directors.** The Board of Directors shall consist of six (6) members who need not be Corporation's Shareholders (the «Directors»). The Directors shall be appointed at the annual Shareholders Meeting by a simple majority vote of the shares present or represented, pursuant to the mode of designation contained in Section 3.3 below. The Shareholders Meeting shall determine their remuneration and term of office. The term of the office of a Director may not exceed six (6) years and the Directors shall hold office until their successors are elected.

**Section 3.3 Mode of designation.** Each of Category A and Category B Shareholders will present to the Shareholders Meeting a list of nominees among which the Shareholders Meeting will choose six (6) Directors. Five (5) Directors must be chosen from the list presented by Category B Shareholders. One (1) Director must be chosen from the list presented by Category A Shareholders. The list of nominees to be presented by each Category of shareholders at the Shareholders Meeting shall include a higher number of candidates than those to be nominated for each category, pursuant to the provision contained in this paragraph.

**Section 3.4 Removal / vacancy.** Any Director may be removed with or without cause by the Shareholders Meeting by a simple majority vote. In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, illness, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis by the Board of Directors until the next Shareholders Meeting in accordance with the Law. Any new Director appointed in replacement of another Director so removed or replaced shall be chosen by the Shareholders Meeting or, as the case may be, by the Board of Directors, from among the same list of nominees (or any update thereof) as that from which the Director removed or replaced was appointed.

**Section 3.5 Chairman of the Board.** The Board of Directors shall choose its chairman («Président») from among the five (5) members appointed to the Board of Directors by the Shareholders Meeting on the basis of the list of nominees presented by Category B Shareholders pursuant to Section 3.3 above. The Chairman of the Board of Directors shall represent the Corporation towards third parties. He shall also be appointed as Managing Director. Specific powers entrusted to the Chairman of the Board of Directors are further specified in Section 4 below and in other sections of these Statuts. Except as otherwise provided herein or required by law, overall authority of the management of the Corporation shall be vested with the Chairman, as the case may be, acting in his capacity as Administrateur-Délégué pursuant to Article 6 below, after the Board has entrusted such authority upon the Chairman.

**Section 3.6 Board Secretary.** The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a Director. The secretary shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders Meetings.

#### **Section 3.7 Board of Directors' meetings.**

3.7.1 The Board of Directors will discuss and deliberate and adopt any decisions regarding the affairs of the Corporation in accordance with the provisions of these Statuts and of the Law.

3.7.2 The Board will promptly refer any Reserved Decisions and Unanimous Decisions (as defined hereinafter) to the Shareholders Meeting, in accordance with Section 5 hereof. 3.7.3 The Board of Directors shall meet as often as may be required for the purposes of the proper management of the Corporation, in accordance with the provisions of these Statuts, but at least once every quarter, upon notice provided by the Chairman and, if necessary, sufficiently in advance

of the meetings of the supervisory board of EUTELSAT. The Board shall meet at any time at the request of any member of the Board of Directors.

3.7.4 To the extent permitted by law, meetings of the Board of Directors may be held using any methods of communication allowing all the persons taking part to the meeting to hear one another. The participation in a meeting by such means of communication shall be equivalent to a participation in person at such meeting. Decisions of the Board may also take the form of unanimous written consents duly executed by all of the Directors.

3.7.5 Notice of Board meetings shall be provided by telephone, fax, e-mail, or letter to the current addresses provided by all the Directors three (3) business days in advance of any Board meeting, unless otherwise agreed upon by all of the Directors. The notice shall indicate the place and time of the meeting as well as the agenda thereof. A special notice shall not be required for a Board meeting to be held at a time and any location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

3.7.6 Directors shall be entitled to obtain and to access promptly any information held by the Corporation or by the representatives appointed by the Corporation on the EUTELSAT supervisory board, subject only to applicable law and to the legal and fiduciary duties of such members of the EUTELSAT supervisory board in such capacity.

3.7.7 Any Director may be represented at any meeting of the Board of Directors by appointing by cable, telegram, telex, telefax or e-mail another Director as his proxy. Any Director may represent more than one fellow Director.

3.7.8 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least four (4) out of six (6) Directors are present or represented at a meeting.

3.7.9 The Chairman shall preside at all Board of Directors' meetings. In his absence, the Board of Directors may appoint another Director to chair the meeting, from amongst the Directors appointed to that office from the list of nominees presented by Category B Shareholders.

3.7.10 Decisions shall be adopted at the Board of Directors by simple majority votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman of the Board shall have a casting vote for all the Board's decisions, resolutions or actions it being understood that any Director appointed to chair a particular Board meeting pursuant to Section 3.7.9 above shall exercise such casting vote;

3.7.11 Records of meetings of the Board of Directors shall be maintained in a Board meetings register by the Corporation secretary, under the authority of the Chairman. Records of meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by two Directors.

3.7.12 To the maximum extent permitted by Law, each Corporation's Shareholder undertakes irrevocably never to institute any claim against the Board or any of its members in connection with any decisions, resolutions or actions relating to Disposals, provided, however, that such decisions, resolutions or actions are adopted in compliance with the provisions of these Statuts.

**Section 3.8 Corporation Signature.** The Corporation shall be bound by the signature of (i) the Chairman of the Board of Directors, acting in such a capacity or, as the case may be, in the capacity as Administrateur-Délégué, or (ii) by the signature of any Director, acting alone or jointly with another Director, or any other person, provided, however, that a specific written delegation of signature has been issued by the Chairman. For the avoidance of doubt, without such an express delegation from the Chairman, the joint signature of two Directors will not bind the Corporation.

#### **Art. 4. Specific powers of the Chairman of the Board of Directors**

**Section 4.1** In addition to the powers set forth in Article 3 above, and to specific powers specified in other sections of these Statuts, the Chairman of the Board of Directors shall have the following specific management and representation powers:

4.1.1 The Chairman shall comply with any prior applicable resolutions of the Board of Directors or the Shareholders Meeting and with the provisions of these Statuts.

4.1.2 Subject to his appointment as Administrateur-Délégué, and always consistent with Section 4.1.1 above, the Chairman shall be responsible for the day to day management of the Corporation and shall take all decisions in respect thereof.

4.1.3 Always consistent with Section 4.1.1 above, the Chairman shall participate in all ordinary and extraordinary general meetings of shareholders of EUTELSAT as the sole and exclusive representative of the Corporation (or the relevant Holding Subsidiary). The Chairman may from time to time and on a temporary basis designate a person to represent him at any one or more of the above meetings, or the relevant Holding Subsidiary.

4.1.4 Always consistent with Section 4.1.1 above, the Chairman shall represent the Corporation or the relevant Holding Subsidiary at any meetings held in the context of the performance of the Existing Agreements. The Chairman may from time to time and on a temporary basis designate a person to represent him at any one or more of the above meetings.

4.1.5 The Corporation's Shareholders undertake to inform promptly the Chairman of any discussions or contacts with potential acquirors of some or all of the EUTELSAT Shares. The Chairman shall forthwith communicate such information to the other Corporation's Shareholders. Once such contacts have been established, the Chairman, with the assistance of such financial and legal advisors as the Board may appoint, shall conduct any such negotiations on behalf of the Corporation or the relevant Holding Subsidiary, and/or the Corporation's Shareholders. The Chairman will keep the Corporation's Shareholders informed of the negotiations. The Chairman shall coordinate the constitution of a «working group» in which each shareholder will be entitled to be represented by one person, which shall assist the Chairman with the negotiations on a day to day basis. None of the provisions of this paragraph shall prevent the Category A Shareholders from conducting negotiations in the case described in Section 8.2.1 (b) below.

4.1.6 The Chairman, following a decision of the Board to that effect and in compliance (if appropriate) with Sections 5, 8.1 and 8.2 hereof shall be entitled to sign, execute and deliver any agreement to Dispose of EUTELSAT Shares (or cause such agreement to be executed by a Holding Subsidiary).

4.1.7 The Chairman shall be vested with all powers and necessary authority to coordinate the procedures pursuant to which the provisions of Sections 8.1 and 8.2 hereof shall be implemented, to the extent not specified.

4.1.8 The provisions of this Section 4.1 shall apply, mutatis mutandis, to any Holding Subsidiary, including, in particular, BlueBirds II PARTICIPATIONS and BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS. BlueBirds shall procure that all such subsidiary comply, mutatis mutandis, with the provisions of this Section 3.5.

## **Art. 5. Shareholders Meeting**

**Section 5.1 Authority.** Any Shareholders Meeting validly constituted shall represent the entire shareholders' collectivity. The Shareholders Meeting shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation as provided specifically by Law or by these Statuts.

**Section 5.2 Form of meeting.** All Shareholders Meetings shall be held by physical participation of the Corporation's Shareholders. The Shareholders Meeting shall be held in Luxembourg at the Corporation's registered office or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice.

**Section 5.3 Annual Shareholders Meeting.** The annual Shareholders Meeting shall be held on January, 30 of each year at the registered office. If such day is a legal holiday, the annual Shareholders Meeting shall be held on the next following business day.

**Section 5.4 Notice.** The Shareholders Meeting shall meet upon notice provided by the Chairman or at the initiative of one or more shareholder(s) holding at least eight per cent (8%) of Corporation Shares. Written notice shall be provided individually to each shareholder at their designated address, as well as through advertisement in a publication in the Corporation's jurisdiction. Notice period shall be not less than fifteen (15) days. However, such notice period may be reduced, by the Chairman, to eight (8) days if agreeable to a majority of each of both the Category A Shares and the Category B Shares (or to any lesser period as may be permissible under Luxembourg law if agreeable to all the Corporation's Shareholders), should the Chairman decide that the matter is urgent. The notice shall contain an agenda and enclose appropriate documentation. The notice shall also indicate the date, time and place of the meeting.

**Section 5.5 Right to information.** Subject to the limitations of the applicable law and to the legal and fiduciary duties of the Directors of the Corporation towards the Corporation, all the Corporation's Shareholders shall have the right to access and obtain (i) copies of all the documents provided to the Directors of the Corporation and the Chairman shall provide such documents to the Corporation's Shareholders immediately after they have been provided to the Board members and (ii) copies of all Board resolutions, upon request. The right of the Corporation's Shareholders to use this information shall be subject to any limitations provided by law.

**Section 5.6 Participation and Vote.** A shareholder may act at any Shareholders Meeting by appointing another shareholder as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax. Any shareholder may represent one or more other Corporation's Shareholders. Each share shall be entitled to one vote. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Corporation's Shareholders in order to be able to take part in any Shareholders Meeting.

**Section 5.7 Quorum.** The Shareholders Meeting may deliberate or act validly upon compliance with any quorum provided by applicable law.

**Section 5.8 Chair.** The Chairman shall preside at all Shareholders Meetings. In his absence, the Shareholders Meeting may appoint another Director to chair the meeting from amongst the Directors appointed to that office from the list of nominees presented by the Category B Shareholders.

**Section 5.9 Records.** Records of Shareholders Meetings shall be maintained in a Shareholders Meetings register by the Corporation secretary, under the authority of the Chairman. Records of meetings of the Shareholders Meetings shall be signed by the Chairman or, in his absence, by two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by two Directors.

**Section 5.10 Simple Majority.** Except as otherwise provided in these Statuts, and in particular Sections 5.11, 5.13, 8.1, 8.2 and 9 hereafter or by the Law (the Shareholders Meeting shall adopt its resolutions by a simple majority vote of those shares present or represented).

**Section 5.11 Reserved Decisions.** Decisions and resolutions regarding the following matters (the «Reserved Decisions») shall be either (a) reserved for the Board (acting by a simple majority), once the Shareholders Meeting has adopted such Reserved Decisions by a special majority vote of not less than sixty-seven percent (67) % of the share capital, or (b), in the case of the Reserved Decisions specified in Sections 5.11.2, 5.11.3, 5.11.5 and 5.11.7 below, shall be reserved to the Shareholders Meeting acting by a special majority vote of not less than sixty seven percent (67)% of the share capital, subject, however, in both cases, where applicable, to any special rights of the Category A Shareholders as set out in Sections 8.1 and 8.2 and subject, where applicable, to the provisions of Section 9:

5.11.1 Following the full and complete satisfaction and reimbursement of the Acquisition Financings, any Disposal of the EUTELSAT Shares other than Disposals at the initiative of the Category A Shareholders pursuant to Section 8.2 hereafter or Disposals pursuant to a Reorganization;

5.11.2 Any Disposal by a Corporation's Shareholder of its Corporation Shares, except as otherwise provided in section 9.1, or Disposals pursuant to a Reorganization;

5.11.3 Any dissolution, liquidation or merger of the Corporation other than pursuant to a Reorganization;

5.11.4 Any Reorganization of the Corporation;

5.11.5 Following the full and complete satisfaction and reimbursement of the Acquisition Financings, any capital increases and securities issuances of the Corporation; without prejudice to the preceding, the amount of any capital increase and securities issuance of the Corporation or of any of the Holding Subsidiaries, which may be authorized by a



simple majority (50% plus 1) of the Corporation Shares, shall, in no event, exceed the sum of all amounts required for the complete satisfaction and reimbursement of the Acquisition Financings;

5.11.6 Following the full and complete satisfaction and reimbursement of the Acquisition Financings, any borrowings, issuance of guarantees, «off-balance sheet» commitments and re-negotiation or re-arrangement of the Acquisition Financings unless part of a Reorganization except for borrowings, issuance of guarantees, «off-balance sheet» commitments which do not, in the aggregate, exceed 100,000.- Euros;

5.11.7 Following the full and complete satisfaction and reimbursement of the Acquisition Financings, any appointment, dismissal or change of the auditors of the Corporation;

5.11.8 The conclusion of agreements with parties that are Affiliates of the Corporation's Shareholders, it being understood that any concerned Corporation's Shareholder shall not take part in the vote, except for any agreements entered into in the ordinary course of business and on arm's length terms and conditions;

5.11.9 The acquisition of additional EUTELSAT Shares pursuant to Section 8.3.1.

**Section 5.12 Special Majority.** As provided by the Law, the following resolutions shall be adopted with the following majority thresholds:

5.12.1 Unanimous vote of the Corporation's Shareholders:

(a) Transfer of the Corporation's registered address outside of the Grand Duchy of Luxembourg;

(b) An increase in the commitments of the Corporation's Shareholders towards the Corporation;

5.12.2 Majority vote of 2/3rd of the votes of the Corporation's Shareholders present or represented, half of the share capital being present or represented:

(a) Any amendment of these Statuts, subject to any higher and/or additional majority thresholds as required by either of Sections 2.1, 5.11, 5.12 or 5.13 of these Statuts.

**Section 5.13 Unanimity.** Decisions and resolutions regarding the following matters (the «Unanimous Decisions») shall be (a) adopted by the Board (acting by a simple majority), once the Shareholders Meeting has approved such Unanimous Decisions, by a vote of (i) Category A Shareholders representing more than 50% of Category A Shares and (ii) Category B Shareholders representing more than 50% of Category B Shares, in the case of the Unanimous Decisions specified in Sections 5.13.4 and 5.13.5, or (b) in the case of Unanimous Decisions specified in Sections 5.13.1, 5.13.2 and 5.13.3, adopted by the Shareholders Meeting acting by special majority vote of (i) Category A Shareholders representing more than 50% of the Category A Shares and (ii) Category B Shareholders representing more than 50% of Category B Shares, it being specified, for the avoidance of doubt, that the provisions of Section 5.12.2 shall apply cumulatively with the provisions of this Section 5.13, where applicable:

5.13.1 Creation of new categories of shares (other than ordinary shares resulting from capital increases of the Corporation);

5.13.2 Alteration of the Category A Shareholders' Rights, except in the case of Reorganizations and subject to the provisions of Section 9.3 hereof;

5.13.3 Amendments to the Corporation's Statuts (provided, however, that statuts to be adopted pursuant to a Reorganization and any capital increase of the Corporation shall not be considered as amendments to the Corporation's Statuts for the purposes of this Section 5.13.3.);

5.13.4 Transfer of EUTELSAT's registered office outside of France;

5.13.5 Any Disposal of EUTELSAT Shares or of the Corporation Assets against securities other than listed or readily realizable or liquid securities (except in the case of Reorganizations);

5.13.6 Any dissolution without liquidation of BlueBirds France Participations, which would occur after December 31, 2003.

**Section 5.14 Adverse Effect on a Particular Category of Shares.** Pursuant to Section 68 of the Law, consequently to the division of the share capital into two classes of shares, any resolution of the Shareholders Meeting that has an adverse effect on a particular class of shares, as opposed to decisions having a similar effect on all Category A and B Shares, must be approved by at least two thirds of the shares of the category concerned.

**Section 5.15 EUTELSAT Strategic Decisions.** Decisions, resolutions or actions of EUTELSAT regarding the following matters shall constitute «EUTELSAT Strategic Decisions»: transfer of EUTELSAT's registered office outside of France, merger of EUTELSAT, disposal of EUTELSAT's significant assets (Satellites or orbital slots), and liquidation of EUTELSAT.

Prior to the adoption of any EUTELSAT Strategic Decision, the Corporation's Shareholders will inform the Chairman who will promptly convene a Shareholders Meeting. At such meeting, the Corporation's Shareholders (by a simple majority vote except where such EUTELSAT Strategic Decision also constitutes a Unanimous Decision) shall approve any appropriate decision to be taken by the Board (acting by a simple majority).

**Section 5.16** The decisions of the Shareholders Meetings shall be regarded by the Corporation's Shareholders as binding on any Holding Subsidiaries of BlueBirds including, in particular, BlueBirds II Participations and BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, BlueBirds shall procure that the governing bodies of any Holding Subsidiaries, including, in particular, BlueBirds II PARTICIPATIONS and BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, comply with any decisions of the Shareholders Meetings, as may be required.

## **Art. 6. Managing Director**

**Section 6.1 Appointment.** According to Section 60 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation and the representation of the Corporation to the Chairman of the Board of Directors. For the purpose of performing these duties, the Chairman shall bear the title of Managing Director («Administrateur Délégué»). The Managing Director shall be appointed by the Board of Directors subject to the prior approval of the Shareholders Meeting.

**Section 6.2 Powers.** The Managing Director shall in general be responsible for the day-to-day management of the Corporation, as said terms are defined by the Law and Case Law, and shall take all decisions in respect thereof under the supervision of the Board of Directors.

**Art. 7. [RESERVED]**

**Art. 8. Certain Disposals of EUTELSAT Shares and Acquisitions of Additional EUTELSAT Shares**

**Section 8.1 Disposal to Independent Acquiror**

The provisions of this Section 8.1 shall not apply to Reorganizations.

8.1.1 Prior to proceeding with any Disposal, the Chairman shall determine whether the proposed acquiror of EUTELSAT Shares or of Corporation Assets is an Independent Acquiror and shall obtain, if a shareholder deems it appropriate, a report from such law firm or other suitable outside contractor as he sees fit (the «Section 8.1.1 Report») describing the shareholders, and the direct or indirect controlling persons, of such proposed acquiror. The Section 8.1.1 Report shall be communicated by the Chairman to all the Corporation's Shareholders.

8.1.2 In the event that a Disposal is to be concluded with a party which, on the basis of the Section 8.1.1 Report (or in the opinion of the Chairman in the absence of a Section 8.1.1 Report), would appear to be an Independent Acquiror, the Chairman shall be entitled to proceed with such Disposal, and, where applicable, to convene a Shareholders Meeting and submit the proposed Disposal for prior approval to such Shareholders Meeting. Following a decision approving a Disposal, the Board shall be entitled to proceed with such contemplated Disposal.

8.1.3 In the event that a Disposal is to be concluded with a party which would not be an Independent Acquiror, then the Board of Directors shall be entitled to cause the Disposal to be effected provided, however, that the proposed acquiror is not EURAZEO, an Affiliate of EURAZEO or any other person acting in concert with EURAZEO, subject to the following rights of the Corporation's Shareholders:

(a) any Shareholder shall be entitled to require, within three (3) business days of receipt of the Section 8.1.1 Report that the Chairman obtain a fairness opinion. The Chairman shall coordinate the obtaining of such an opinion from an independent investment bank, which shall not be an Affiliate of the Corporation's Shareholders, within a time frame consistent with the contemplated Disposal. Unless such fairness opinion stipulates that the price contemplated in the transaction examined by the independent investment bank is fair, the Board shall not be entitled to cause such Disposal to be effected and the Corporation shall not be entitled to proceed with such Disposal otherwise than on amended terms and conditions which are specifically considered by the above-mentioned fairness opinion to be fair. The reasonable costs of such fairness opinion shall be borne by the Corporation in the event that the price is deemed to be fair and by the Shareholder which has required such fairness opinion in the alternative; and

(b) in the event that (x) a fairness opinion has been obtained which stipulates that the price offered for the relevant Disposal is fair, or (y) in the event that no request for a fairness opinion was made pursuant to the provisions of paragraph (a) immediately above, then the Board of Directors shall be entitled to cause the Disposal to be effected.

8.1.4 The Corporation shall exercise its best endeavours to procure that the provisions of this Section 8.1 apply, mutatis mutandis, to any Disposal of securities of any Holding Subsidiaries, including, in particular, BlueBirds II and BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, if such Holding Subsidiary, at the time of such Disposal, holds any EUTELSAT Shares.

**Section 8.2 Special Rights of Category A Shareholders in connection with certain Disposals**

8.2.1 Except in case of a Reorganization, the following decisions by the Corporation relating to the EUTELSAT Shares shall not be taken by the Board (and such decisions shall not, if applicable, be submitted to the shareholder's meeting for its prior approval) unless the following rights in favor of the Category A Shareholders have been fully respected and fulfilled, provided, however, that if a Reorganization or a merger has occurred, such rights will apply, mutatis mutandis, to the securities received in exchange for the Corporation's Assets and, to the extent possible, to the EUTELSAT Shares previously held by the Corporation, that are held at such time by any surviving or successor entity:

(a) In the event that a proposed Disposal would reduce the number of EUTELSAT Shares held directly or through any Holding Subsidiary by the Corporation to less than twenty per cent (20%) of the number of the Corporation's Assets initially acquired by the Corporation (through its Holding Subsidiaries) and that such Disposal were to occur at a price such that Allocations to be received by the Category A Shareholders if the remaining EUTELSAT Shares were sold at such price, increased by the Allocations previously received by such Category A Shareholders would be inferior to the Investment of the Category A Shareholders, the Chairman shall forthwith notify the Category A Shareholders in writing of such proposed Disposal (the «8.2.1 (a) Disposal Notice»). The 8.2.1 (a) Disposal Notice will set forth all the relevant information regarding the proposed Disposal (price, number of shares to be acquired and full identity of the proposed acquiror), and:

(i) the Category A Shareholders shall be entitled to require, within three (3) business days of their receipt of a 8.2.1 (a) Disposal Notice that the Chairman obtain a fairness opinion. The Chairman shall coordinate the obtaining of such an opinion from an independent investment bank, which shall not be an Affiliate of the Corporation's Shareholders, within a time frame consistent with the contemplated Disposal. Unless such fairness opinion stipulates that the price contemplated in the transaction examined by the independent investment bank is fair, the Board shall not be entitled to effect such Disposal and the Corporation shall not be entitled to proceed with such Disposal (or to permit its Holding Subsidiaries to proceed therewith) unless under amended terms and conditions which are specifically considered by the above-mentioned fairness opinion to be fair. The reasonable costs of such fairness opinion shall be borne by the Corporation in the event that the price is deemed not to be fair and by the Category A Shareholders in the alternative; and

(ii) in the event that (x) a fairness opinion has been obtained which stipulates that the price offered for the relevant Disposal is fair, or (y) in the event that no request for a fairness opinion was made pursuant to the provisions of paragraph (i) immediately above, then the Board shall be entitled to effect the Disposal; and

(iii) within thirty (30) days of notice of a decision by the Board resolving to effect a Disposal, the Category A Shareholders shall be entitled to pre-empt such Disposal and acquire (or to cause a third party to acquire) prior to the expi-

ration of such period the Corporation Assets to be sold, for a price equal to one hundred and ten per cent (110%) of the price at which it was proposed to Dispose of such EUTELSAT Shares or Corporation Assets to a third party.

(b) In the event that, the Category B Shareholders shall have received all the Allocations to which they are entitled pursuant to Section 2.5.4, under «First», and the Category A Shareholders shall not have received all the Allocations to which they would be entitled pursuant to the provisions of Section 2.5.4 under «Second», then,

(i) the Category A Shareholders shall be entitled to cause the Corporation to Dispose (or to cause any relevant Holding Subsidiary to Dispose) of, and the Corporation shall be obliged to Dispose (or cause such Disposed by any Holding Subsidiary), of part or all the remaining Corporation Assets, under the terms and conditions proposed by the Category A Shareholders, provided such Disposal is in favor of an Independent Acquiror, failing which the provisions of Section 8.1 shall apply mutatis mutandis. The Corporation's Shareholders shall vote and shall cause their respective representatives in the corporate organs of the Corporation to vote in favor of any resolution necessary to implement such Disposal, and

(ii) the Category B Shareholders shall be entitled to pre-empt any Disposal pursuant to the provisions of paragraph (i) immediately above within thirty (30) days from its notification to the Chairman of the Corporation and acquire (or cause a third party to acquire) the shares to be sold for a price equal to one hundred and ten per cent (110%) of the price at which the Category A were proposing to cause the Corporation or any Holding Subsidiary to Dispose of Corporation Assets to a third party.

(c) In the event that the Category B Shareholders shall have received all the Allocations to which they are entitled pursuant to Section 2.5.4, under «First», and the Category A Shareholders shall not have received the Allocations to which they would be entitled pursuant to the provisions of Section 2.5.4, under «Second», then in the event that the Corporation decides to Dispose of Corporation Assets, directly or through a Holding Subsidiary, and that such Disposal would not result in the Category A Shareholders receiving all the Allocations to which they would have been entitled pursuant to Section 2.5.4, under «Second», then:

(i) the Category A Shareholders shall be entitled, within three (3) business days of the notification to the Chairman of such proposed Disposal, to require that the Corporation obtain a fairness opinion. The Chairman shall coordinate the obtaining of such an opinion from an independent investment bank, which shall not be an Affiliate of the Corporations' Shareholders, within a time frame consistent with the contemplated Disposal. Unless such fairness opinion stipulates that the price contemplated in the transaction examined by the independent investment bank is fair, the Chairman or the Board shall not be entitled to, where applicable, propose such Disposal to the Shareholders Meeting and the Corporation shall not be entitled to proceed with such Disposal unless under amended terms and conditions which are specifically considered by the above-mentioned fairness opinion to be fair. The reasonable costs of such fairness opinion shall be borne by the Corporation in the event that the price is deemed not to be fair and by the Category A Shareholders in the alternative; and

(ii) in the event that (x) a fairness opinion has been obtained which stipulates that the price offered for the relevant Disposal is fair, or (y) in the event that no request for a fairness opinion was made pursuant to the provisions of paragraph (i) immediately above, then the Chairman or the Board shall be entitled to proceed with such Disposal, or, where applicable, to submit the proposed Disposal to the Shareholders Meeting for a decision; and

(iii) within thirty (30) days of the notification by the Chairman to the Category A Shareholders of the decision resolving in favor of the proposed Disposal, the Category A Shareholders shall be entitled to pre-empt such Disposal and acquire (or to cause a third party to acquire), before expiration of such period, the Corporation Assets to be sold, for a price equal to one hundred and ten per cent (110%) of the price at which it was proposed to Dispose of such Corporation Assets to a third party.

8.2.2 The provisions of Section 8.2.1 shall not apply to Disposals which the Corporation directly or indirectly through any Holding Subsidiary is bound to execute, pursuant to its (or their) obligations under the Existing Agreements or any successor agreements containing substantially similar provisions.

8.2.3 The provisions of this Section 8.2 shall apply, mutatis mutandis, to any Disposal of securities of any Holding Subsidiary, including, in particular, BlueBirds II PARTICIPATIONS and BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, if such Holding Subsidiary, at the time of such Disposal, holds any EUTELSAT Shares.

### **Section 8.3 Acquisition of additional EUTELSAT Shares**

8.3.1 The Board, following a decision of the Corporation's Shareholders approving the acquisition of additional EUTELSAT Shares, undertakes not to acquire EUTELSAT Shares without first offering such shares to the Corporation. Each shareholder shall first present any opportunity to acquire, directly or indirectly, EUTELSAT Shares (in addition to the EUTELSAT Shares acquired on April 28, 2003) to the Corporation by sending a notification to the Corporation (the «First Offer Notification») addressed to the Chairman. The Corporation shall acquire such additional EUTELSAT Shares directly or through such wholly-owned direct or indirect subsidiary as it may deem appropriate if such acquisition is approved by Corporation's Shareholders holding 67% of the Corporation Shares, pursuant to Section 5.11.9

8.3.2 In the event that the Corporation does not acquire (directly or through a Holding Subsidiary) the EUTELSAT Shares proposed to it at the initiative of one of the Corporation's Shareholders (the «Purchase Shares»), within 30 days of receipt of the First Offer Notification, such shareholder shall, if it decides to proceed itself with the acquisition of the Purchase Shares, offer to the other Corporation's Shareholders the opportunity to acquire, at the same time and on under the same conditions, a proportionate part of the Purchase Shares, or such other part thereof as may be agreed, by sending a notification to the other Corporation's Shareholders (the «Second Offer Notification»).

8.3.3 The provisions of this Section 8.3 shall not apply if a shareholder acquires a non controlling minority interest in an entity that owns or will acquire EUTELSAT Shares, provided, however, that such shareholder shall have been invited to participate in such entity and shall not have assumed any leading or promotional role in the establishment of such entity or in the acquisition by such entity of any EUTELSAT Shares and, provided, further, that such shareholder does

not participate, either alone or in concert, directly or indirectly in the control over the Disposal by such entities of EU-TELSAT Shares.

## **Art. 9. Disposal and Redemption of the Corporation Shares**

### **Section 9.1 Shares Disposals**

9.1.1 Duration. The following restrictions to the free transferability of the Corporation Shares shall be limited for a period of fifteen (15) years as from the date of adoption of the present Statuts.

9.1.2 The Disposal of Corporation Shares held by any of the Corporation's Shareholders shall require compliance with the following provisions; provided, however, that the provisions of this Section 9.1 shall not apply to any Reorganization

9.1.3 (i) Each Corporation's Shareholder may freely Dispose of all or any portion of its Corporation Shares to any Affiliate of such party, provided, however, that such Affiliate shall execute any instruments which the Chairman (acting reasonably) will stipulate to adhere to any shareholders' agreement in force at the time of adoption of these Statuts among the Corporation's Shareholders («Shareholders Agreement») and (ii) EURAZEO may, during the twelve (12) months following the date of adoption of these Statuts, freely Dispose of the Corporation Shares to any financial investor, provided, however, that (aa) EURAZEO retains at least 50% of the issued and outstanding share capital of the Corporation plus one share and (bb) such financial investor agrees to adhere to the Shareholders' Agreement and to be substituted in the rights and obligations pursuant to the Shareholders' Agreement of the transferring shareholder prior to such Disposal.

9.1.4 In respect of any other Disposals of the Corporation Shares (always other than a Reorganization), no shareholder of the Corporation shall Dispose of part or all of its Corporation Shares otherwise than against cash, listed, readily realizable or liquid securities and in compliance with the following provisions and always subject to the provisions of Section 9.1.12:

(a) a prior notification shall be made to the Chairman by the Corporation's Shareholder or Corporation's Shareholders (the «Transferor Party» or «Transferor Parties») of any such contemplated Disposals (the «Transfer Notice»). Such Transfer Notice shall specify (x) the number of the Corporation Shares which the Transferor Party(ies) intend(s) to Dispose (the «Disposed Shares»); (y) the full identity of the prospective transferee (the «Transferee»); and (z) the price offered by the Transferee for 100% of the Corporation Shares; and 100% of the Loans by Shareholders (the «Corporation Interests»);

(b) the Transferee shall have made a bona fide firm offer for all of the Corporation Interests.

9.1.5 The Chairman shall deliver a copy of the Transfer Notice to the Corporation's Shareholders upon his receipt thereof.

9.1.6 Prior to proposing any Disposal of the Corporation Interests to the Shareholders Meeting, the Chairman shall determine whether the proposed acquiror of the Corporation Interests is an Independent Acquiror and shall, if a shareholder deems fit, obtain a report from such law firm or other suitable outside contractor as he shall determine (the «Section 9.1.6 Report») describing the shareholders of and the direct or indirect controlling persons of such proposed acquiror and notified to all of the Corporation's Shareholders;

(a) in the event that a Disposal of the Corporation Interests is to be concluded with a party which would appear to be an Independent Acquiror, the Chairman shall be entitled to convene a Shareholders Meeting and submit the proposed Disposal to such Shareholders Meeting for decision; and

(b) in the event that a Disposal of the Corporation Interests is to be concluded with a party which is not an Independent Acquiror, the Chairman shall be entitled to convene a Shareholders Meeting and submit the proposed Disposal to such Shareholders Meeting for decision provided, however, that, except as set forth in Section 9.1.3, the proposed acquiror shall not be EURAZEO, an Affiliate of EURAZEO or any other person acting in concert with EURAZEO, and, subject to the following rights of the Corporation's Shareholders:

(i) any Shareholder shall be entitled to require, within three (3) business days of their receipt of the Section 9.1.6 Report if any and in any case within fifteen (15) days after the Transfer Notice, that the Chairman obtain a fairness opinion. The Chairman shall coordinate the obtaining of such an opinion from an independent investment bank, which shall not be an Affiliate of the Corporation's Shareholders, within a time frame consistent with the contemplated Disposal. Unless such fairness opinion stipulates that the price contemplated in the transaction examined by the independent investment bank is fair, the Corporation's Shareholders shall not be entitled to proceed with such Disposal otherwise than on amended terms and conditions which are specifically considered by the above-mentioned fairness opinion to be fair. The reasonable costs of such fairness opinion shall be borne by the Transferor Parties in the event that the price is not deemed to be fair and by the Shareholder which has requested such fairness opinion in the alternative; and

(ii) in the event that (x) a fairness opinion has been obtained which stipulates that the price offered for the relevant Disposal is fair, or (y) in the event that no request for a fairness opinion was made pursuant to the provisions of paragraph (i) immediately preceding, then the Board shall be entitled to put the proposed Disposal to the Shareholders Meeting and upon its adoption to effect the Disposal.

9.1.7 Prior to proposing any Disposal of the Corporation Interests to the Shareholders Meeting, the Chairman shall give the Category A Shareholders the opportunity to exercise their rights under Section 9.1.12 hereafter, to the extent applicable; failing which, the Chairman or the Board shall not be entitled to propose such Disposal to the Shareholders Meeting and no Corporation's Shareholder shall be entitled to proceed with such Disposal;

9.1.8 Subject to the provisions of Section 9.1.12, if (i) Corporation's Shareholders holding at least sixty seven per cent (67%) of the issued and outstanding share capital of the Corporation have agreed to Dispose of their Corporation Interests in favor of the Transferee, or (ii) if the Category A Shareholders have decided to cause the Corporation's Shareholders to dispose of the Corporation Interests in compliance with Section 9.1.12 (b) (i) hereafter, all remaining Corporation's Shareholders (the «Remaining Shareholders») shall sell all their Corporation Interests to Transferee at

the same time it being specified that the allocation between the Corporation's Shareholders of the purchase price shall be determined in accordance with the provisions of Section 9.1.10 hereunder) and the Corporation's Shareholders undertake irrevocably to take all appropriate steps to complete a Disposal of all of the Corporation Interests in such circumstances. The provisions of this Section 9.1.8 shall apply mutatis mutandis to a merger with, or a contribution to, another entity. The Chairman shall coordinate and supervise the exercise by the Corporation's Shareholders of their dragalong rights and their compliance with their obligations pursuant thereto and the compliance with the provisions of Section 9.1.12, should they apply.

9.1.9 Any cash or securities received in consideration for the Disposal of the Corporation Interests (the «Consideration») shall be held by a bank designated by the Chairman on escrow for the benefit of the Corporation's Shareholders, pending the distribution thereof in accordance with the provisions set forth in Sections 9.1.10 and 9.1.11 below.

9.1.10 (a) If the Transfer Notice occurs less than 12 (twelve) months following April 28, 2003 and if the Consideration results in a capital gain for the Corporation's Shareholders, such capital gain will be allocated in accordance with the provisions of Reference 2.4(a), as such term is defined in Article 15 of these Statuts, mutatis mutandis. (b) If the Transfer Notice occurs after 12 (twelve) months following April 28, 2003, and (i) in the event that the Consideration consists of cash, the Chairman shall calculate, in compliance with the provisions of Sections 2.4 and 2.5 of these Statuts, the amount that would be allocated to each shareholder of the Corporation pursuant to Sections 2.4 and 2.5, if the transaction had consisted in a Disposal by the Corporation of the Corporation Assets, and, for the purposes of such calculation, the Consideration shall be deemed to be Excess Cash and such Disposal of the Corporation Interests shall be deemed to be a Triggering Event and the allocation of the Consideration shall be deemed to be an Allocation, and (ii) in the event that the Consideration does not consist of cash, the Chairman shall exercise his best endeavors to sell the assets constituting the Consideration at the earliest, within 6 (six) months of receipt of the Consideration. The cash realized upon such sale will be distributed forthwith in accordance with the provisions of paragraph (b) (i) of this Section 9.1.10.

9.1.11 In the event that the Corporation's Shareholders fail to agree on the distribution of the Consideration in accordance with the provisions of Section 9.1.10 above, the Chairman shall coordinate the designation of an independent expert, at the request of any Party, who shall determine the distribution of the Consideration to the Corporation's Shareholders, always in accordance with the provisions of Section 9.1.10. The Parties will be finally bound by such expert's determination.

9.1.12 Any Disposal of Corporation Interests (always other than a Reorganization) is subject to the following rights where applicable in favor of the Category A Shareholders:

(a) In the event that a proposed Disposal of the Corporation Interests would occur at a Consideration such that the Allocation retained by Category A Shareholders following such Disposal, increased by all Allocations previously received by such Category A Shareholders, would be inferior to the Investment of the Category A Shareholders, the Chairman shall forthwith notify the Category A Shareholders thereof in writing (the «9.1.12 Disposal Notice»). The 9.1.12 Disposal Notice will set forth all the relevant information regarding the proposed Disposal (price, number of shares to be acquired and full identity of the proposed acquiror), always consistent with the provisions of section 9.1.6, and:

(i) the Category A Shareholders shall be entitled to require, within three (3) business days of their receipt of a 9.1.12 Disposal Notice, that the Chairman obtain a fairness opinion. The Chairman shall coordinate the obtaining of such an opinion from an independent investment bank, which shall not be an Affiliate of the Corporation's Shareholders, within a time frame consistent with the contemplated Disposal. Unless such fairness opinion stipulates that the price contemplated in the transaction examined by the independent investment bank is fair, the Chairman or the Board shall not be entitled to propose such sale to the Corporation's Shareholders and the Corporation's Shareholders shall not be entitled to proceed with such Disposal unless upon amended terms and conditions which are specifically considered by the above mentioned fairness opinion to be fair. The reasonable costs of such fairness opinion shall be borne by the Transferor Parties in the event that the price is deemed not to be fair and by the Category A Shareholders in the alternative; and

(ii) in the event that (x) a fairness opinion has been obtained which does stipulate that the price offered for the relevant Disposal is fair, or (y) in the event that no request for a fairness opinion was made in compliance with the provisions of the preceding paragraph (i), then the Chairman or the Board shall be entitled to cause such Disposal to be proceeded with; and

(iii) within thirty (30) days of a decision resolving in favor of the proposed Disposal, the Category A Shareholders shall be entitled to pre-empt such Disposal and acquire (or to cause a third party to acquire) immediately before expiration of such period the Corporation Interests to be Disposed of, for a price equal to one hundred and ten per cent (110%) of the Consideration.

(b) In the event that the Category B Shareholders shall have received all the Allocations to which they are entitled pursuant to Section 2.5.4, under «First», and the Category A Shareholders shall not have received the distributions to which they would be entitled pursuant to the provisions of Section 2.5.4, under «Second», then,

(i) the Category A Shareholders shall be entitled to cause the Corporation's Shareholders and the Corporation's Shareholders shall be obliged to Dispose of the Corporation Interests, under the terms and conditions proposed by the Category A Shareholders provided, however, that if such Disposal is not to an Independent Acquiror, the provisions of Section 9.1.6 shall apply mutatis mutandis; and

(ii) the Category B Shareholders shall be entitled to pre-empt a Disposal of the Corporation Interests pursuant to the provisions of the preceding paragraph (a) within thirty (30) days from its notification to the Chairman of the Corporation and they shall then be entitled to acquire the Corporation Interests to be disposed of for a price equal to one hundred and ten per cent (110%) of the price at which the Corporation Interests was to be Disposed to a third party.

(c) In the event that the Category B Shareholders shall have received all the Allocations to which they are entitled pursuant to Section 2.5.4, under «First», and the Category A Shareholders shall not have received all the Allocations to

which they would be entitled pursuant to the provisions of Section 2.5.4, under «Second», then in the event that the Disposal of Corporation Interests would not result in the Category A Shareholders receiving an amount equal to all the Allocations to which they would have been entitled pursuant to Section 2.5.4, under «Second», then

(i) the Category A Shareholders shall be entitled to require that the Corporation obtain a fairness opinion within three (3) business days from the notification by the Chairman of such proposed Disposal. The Chairman shall coordinate the obtaining of such an opinion from an independent investment bank, which shall not be an Affiliate of the Corporation's Shareholders, within a time frame consistent with the contemplated Disposal. Unless such fairness opinion stipulates that the price contemplated in the transaction examined by the independent investment bank is fair, the Chairman or the Board shall not be entitled to propose such Disposal to the Shareholders Meeting and the Corporation's Shareholders shall not be entitled to proceed with such Disposal unless under amended terms and conditions which are specifically considered by the above-mentioned fairness opinion to be fair. The reasonable costs of such fairness opinion shall be borne by the Transferor Parties in the event that the price is deemed not to be fair and by the Category A Shareholders in the alternative; and

(ii) in the event that (x) a fairness opinion has been obtained which stipulates that the price offered for the relevant Disposal is fair, or (y) in the event that no request for a fairness opinion was made pursuant to the provisions of preceding paragraph (i), then the Chairman or the Board shall be entitled to submit the proposed Disposal to the Shareholders Meeting for a decision; and

(iii) within thirty (30) days of a decision by the Shareholders Meeting resolving in favor of the proposed Disposal, the Category A Shareholders shall be entitled to pre-empt such Disposal and acquire (or cause a third party to acquire) immediately before expiration of such period the Corporation Interests to be Disposed of, for a price equal to one hundred and ten per cent (110%) of the price at which it was proposed to Dispose of Corporation Interests to a third party.

### **Section 9.2 Redemption of the Corporation Shares and reimbursement of Loans by Shareholders**

9.2.1 If on the date that is the earlier of (i) thirty six (36) months after an IPO of EUTELSAT S.A., or (ii) forty eight (48) months following April 28, 2003 and provided, however, that on such date (i) the Acquisition Financings has been reimbursed, (ii) the Corporation has not Disposed of all of the EUTELSAT Shares and (iii) no decision shall have been adopted relating to the Disposal of all of the EUTELSAT Shares, any minority shareholder (the «Withdrawing Shareholder») shall be entitled to require that a Shareholders Meeting be summoned to cause the Corporation to transfer an appropriate pro rata number of EUTELSAT Shares in exchange for (i) the reimbursement of the outstanding Loan By Shareholder of such shareholder and (ii) the redemption and cancellation of all Corporation Shares held by such shareholder, subject to a prior financial evaluation of such shareholder's shareholding, given the rights attached thereto.

9.2.2 The Chairman shall take any appropriate legal actions to the effect of carrying out the required reimbursement, redemptions and cancellations, as soon as practical but not later than sixty (60) days following notification by the Withdrawing Shareholder that it is exercising its rights under Section 9.2.1, in particular the Chairman shall summon a special Shareholders Meeting. If necessary, the Chairman shall take any appropriate legal actions to procure that the Corporation own the appropriate number of EUTELSAT Shares to be delivered to the Withdrawing Shareholder.

9.2.3 The Shareholders Meeting shall be entitled to (i) authorize the Board to cause the Corporation to purchase Corporation Shares, or (ii) authorize the Board to cause the Corporation to redeem and cancel any Corporation Shares; to the fullest and largest extent permitted by the law.

9.2.4 In determining the number of EUTELSAT Shares to be delivered to the Withdrawing Shareholder in consideration for the redemption and/or cancellation of its Corporation Shares and for the reimbursement of the outstanding Loan By Shareholder of such Withdrawing Shareholder, the following shall be applied:

(a) the EUTELSAT Shares held by the Corporation and the Holding Subsidiaries shall be evaluated under the supervision of the Chairman (the «Assumed Asset Value»);

(b) the Chairman shall determine, in accordance with the procedure set forth by Sections 2.5 to 2.8, (i) Excess Cash that would result from the Disposal of 100% of the assets still held by the Corporation at the price equivalent to the Assumed Asset Value and (ii) the amount that would be allocated to the Withdrawing Shareholder pursuant to Sections 2.5 to 2.8 as a result of the Allocation of this assumed excess cash that would result from a liquidation of all the assets of the Corporation (the «Assumed Allocation Amount»), it being specified that such Allocation shall take into account the other Allocations which have been received by the Category A Shareholders and the Category B Shareholders;

(c) the number of EUTELSAT Shares to be delivered to the Withdrawing Shareholder in consideration for the redemption and/or cancellation of its Corporation Shares and for the reimbursement of its Loan By Shareholders shall be equal to the Assumed Allocation Amount for such shareholder (applying Sections 2.5 to 2.8) multiplied by the total number of EUTELSAT Shares held by the Corporation and the Holding Subsidiaries and divided by the Assumed Asset Value rounded down to the nearest whole number. Any shareholder exercising the said option will contemporaneously with the redemption of its Corporation Shares, cease to have any rights or obligations pursuant to these Statuts.

9.2.5 In the event that the Board and the shareholder whose shares are to be redeemed and/or cancelled fail to agree on the number of EUTELSAT Shares to be transferred to such shareholder in connection with such redemption or cancellation or reimbursement of any outstanding Loans by Shareholders, the Chairman shall coordinate the designation of an independent expert, at the request of any Corporation's Shareholders, who shall determine the number of EUTELSAT Shares to be transferred to such shareholder in connection with such redemption or cancellation, or reimbursement of any outstanding Loans by Shareholders, in accordance with the provisions of Section 9.2.4 (a) to (c). The parties will be finally bound by such expert's determination. Any Corporation's Shareholders exercising the said option will contemporaneously with the redemption of its Corporation Shares cease to have any rights or obligations pursuant to these Statuts.

9.2.6 In the event that the EUTELSAT Shares to be delivered or transferred to a Withdrawing Shareholder, pursuant to this Section 9.2, are held by any Holding Subsidiary, BlueBirds shall procure that such EUTELSAT Shares are rendered available for transfer and delivery by BlueBirds to the Withdrawing Shareholder as soon as possible following the Withdrawing Shareholder's notice.

### **Section 9.3 Certain Special Provisions applicable to Reorganization**

9.3.1 The Board, acting by a simple majority and subject to the prior approval of the Shareholders' Meeting as provided for by Section 5.11.4 herein above shall be entitled to cause the Corporation to engage in any Reorganization.

9.3.2 In the event that a Reorganization is decided, and it proves not possible or practical to reproduce the provisions of these Statuts relating to the Category A Shareholders Rights in the organizational documents of the surviving or successor entity pursuant to such Reorganization, the Chairman shall propose to the Corporation's Shareholders an agreement pursuant to which all of the Category A Shareholders Rights are substantially reproduced (a «Transposition Agreement»). The Transposition Agreement shall provide that the substance of such Category A Shareholders Rights remain in effect by and amongst the Corporation's Shareholders, in relation to the Corporation's Assets immediately preceding such Reorganization. The Transposition Agreement shall take full account of any Allocations or distributions that have taken place on or before such Reorganization. The Corporation's Shareholders undertake not to unreasonably fail to sign the Transposition Agreement.

9.3.3 Should a Reorganization be contemplated, the Corporation and the Category B Shareholders undertake to consult the Category A Shareholders as to the manner in which it is proposed, with reference only to the assets owned by the Corporation and the Holding Subsidiaries immediately prior to that Reorganization, to ensure that the substance of certain Category A Shareholders Rights (the «Rights To Be Transposed») is transposed in the surviving or successor entity.

9.3.4 Should EURAZEO and the Category B Shareholders decide to proceed with a Reorganization, they shall notify the Category A Shareholders by means of a registered letter with return receipt requested together with a proposed Transposition Agreement and the proposed legal documentation relating to the Reorganization (the «Reorganization Notice»).

9.3.5 Should the Category A Shareholders form the view that the Transposition Agreement or the legal documentation relating to the proposed Reorganization do not ensure the transposition of the substance of the Rights To Be Transposed, then the Category A Shareholders shall be entitled to submit the question of whether any such Right To Be Transposed is in fact substantially transposed in such proposed Reorganization to the International Center for Expertise of the International Chamber of Commerce (Paris), in accordance with its Rules, within twenty one (21) days from the Reorganization Notice.

9.3.6 The expedited proceedings may be commenced by the Category A Shareholders (the «Applicant») by notice (the «Expertise Notice») to the other Corporation's Shareholders (individually referred to as a «Respondent»), and collectively as the «Respondents»). The Expertise Notice shall describe why, in the Category A Shareholders' opinion, the substance of the Rights To Be Transposed is not in fact transposed in the proposed Reorganization.

9.3.7 Upon receipt of the Expertise Notice by the Respondents, the Corporation's Shareholders shall then have a period of eight (8) business days starting from the date of such receipt to jointly appoint an independent expert who shall be an expert in corporate law with substantial experience of financial matters and who shall act as an Expert (the «Expert»). Upon failure of agreement between the Corporation's Shareholders regarding the appointment of this Expert within the eight (8) business days period, any Corporation's Shareholder shall request the International Center of Expertise of the International Chamber of Commerce in Paris to designate this Expert.

9.3.8 The Corporation's Shareholders shall provide the Expert with all information necessary for him to reach a decision, and more generally, all the information that the Expert may require to carry out the mission.

9.3.9 The Expert shall review the facts and circumstances giving rise to the difficulty and shall determine whether the substance of the Rights To Be Transposed is in fact transposed. If appropriate, he may provide a proposed resolution (if any) and give the Respondents an 8-day period in order to allow for any amendments to the planned Reorganization in accordance with the Expert's detailed instructions (the «Instructions»).

9.3.10 The Instructions and findings of the Expert shall be final and shall be issued within 15 business days of the Expertise Notice. The Corporation's Shareholders hereby exclude any right to appeal to any Court on the merits of any dispute, controversy, or claim arising out of or relating to these Instructions or findings of the Expert.

9.3.11 Should the Expert in its interim Expertise award determine that the Rights To Be Transposed have been adequately transposed, whether as initially proposed, or in accordance with any Instructions, then the Corporation's Shareholders shall be bound to proceed with the planned Reorganization, as described in the Reorganization Notice and taking into account any amendments jointly agreed.

9.3.12 Should the Expert determine that the Rights To Be Transposed have been not adequately transposed, then the Corporation's Shareholders shall be bound not to proceed with the planned Reorganization.

9.3.13 The Expert's fees shall be borne by the Category B Shareholders should the provisions of Section 9.3.12 apply and by the Category A Shareholders should the provisions of Section 9.3.11 apply.

9.3.14 In the event that the substance of certain Rights To Be Transposed, that are not material to the position of the Category A Shareholders, cannot be transposed in its entirety or is not materially deteriorated as a result of material technical difficulties or impossibilities, as well as if such a Right To Be Transposed shall have ceased to have its use or purpose, and always considering the outcome of the Reorganization for Category A Shareholders, the Category A Shareholders shall not have the right to oppose such a Reorganization, based only on such imperfect transposition.

9.3.15 The provisions of Sections 2.5.1 to 2.5.4 shall not apply to any cash amounts distributed to the Corporation as a result of a Reorganization if the Board resolves to reinvest such cash amounts in securities issued by any entity for the direct or indirect purchase of EUTELSAT Shares. Irrevocable commitments in respect of such reinvestment shall be

obtained within six (6) months from the date of the Reorganization, provided, however, that if no such irrevocable commitments have been obtained within six (6) months from the date of the Reorganization, the available cash amounts shall be distributed in accordance with the provisions of Sections 2.5 to 2.8.

9.3.16 Any cash received by the Corporation's Shareholders (except if such cash has already been allocated in accordance with provisions of Sections 2.4, 2.5, 2.6, 2.7 and 2.8) as a result of a Reorganization and not reinvested in securities issued by any entity for the direct or indirect purchase of EUTELSAT Shares shall be allocated amongst the Corporation's Shareholders in accordance with Sections 2.4 to 2.8, which shall apply mutatis mutandis.

#### **Art. 10. Statutory Auditors**

**Section 10.1** One or several external statutory auditors, which shall not be Corporation's Shareholders, shall supervise the operations of the Corporation. Statutory auditors shall be appointed by the Shareholders Meeting pursuant to the majority rules specified under Section 5.11.7 above. The Shareholders Meeting shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six (6) years.

#### **Art. 11. Fiscal year, Reserve, Distribution**

**Section 11.1 Fiscal year.** The fiscal year of the Corporation shall begin on January 1 of each year and end on December 31 of the same year. By way of exception, the first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Corporation and shall end on December 31, 2003.

**Section 11.2 Reserve.** From the annual net profits of the Corporation, five percent (5 %) shall be allocated to the legal reserve as required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed and issued share capital of the Corporation, as stated in Section 2.1 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Section 2.1 hereof.

**Section 11.3 Distributions.** Any distributions of annual net profits that are distributable by Law, shall be decided by the Shareholders Meeting upon recommendation from the Board of Directors, in strict compliance with the provisions contained in these Statuts.

#### **Art. 12. Dissolution and Liquidation**

**Section 12.1** Any decision by the Shareholders Meeting to dissolve or liquidate the Corporation shall result in a distribution of the EUTELSAT Shares or the proceeds, as the case may be, in accordance with the provisions of Section 2.5.4 above. For the avoidance of doubt, immediately prior to such liquidation, or dissolution, any and all proceeds and EUTELSAT Shares shall be held directly by BlueBirds.

**Section 12.2** In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholders Meeting pursuant to Section 5.11.3 above and which shall determine their powers and their compensation.

#### **Art. 13. Applicable law**

**Section 13.1** All matters not contained in these Statuts shall be governed in accordance with the Luxembourg Law of 10 August 1915 on Companies, as amended from time to time. Luxembourg Law of 10 August 1915 is referred to in these Statuts as the «Law».

#### **Art. 14. Language**

These Statuts have been drafted in English and in French. In the event any discrepancies or issues as to the interpretation of the two versions should arise, the English version shall prevail over the French version.

#### **Art. 15. Definitions**

In these Statuts, the following expressions shall have the following meaning:

«Acquisition Financings» means any borrowings obtained by BlueBirds, BlueBirds II PARTICIPATIONS or BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS from persons other than the April 28, 2003 Corporation's Shareholders in connection with the acquisition by BlueBirds, through its subsidiaries BlueBirds II PARTICIPATIONS and BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, of the Corporation Assets, including in particular the senior bank debt and any refinancing thereof,

«Affiliate» means, in the case of any person, an entity which directly or indirectly, alone or acting in concert, controls such person, is controlled by such person or is controlled by the same entity which controls such person and «control» means the ownership of the majority of the voting stock of an entity or any other legal means entitling a person to designate the governing organs or a majority of the governing organs of such an entity;

«Allocations» shall have the meaning set forth in Section 2.5 hereof,

«Applicant» shall have the meaning set forth in Section 9.3(6) hereof;

«Assumed Asset Value» shall have the meaning set forth in Section 9.2.4(a) hereof;

«Assumed Allocation Amount» shall have the meaning set forth in Section 9.2.4(b) hereof,

«BlueBirds» shall have the meaning set forth in Section 1.1 hereof;

«BlueBirds Shares» shall mean the Corporation Shares;

«BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS» shall mean BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, a société par actions simplifiée organized and existing under the laws of France, with a capital of 366,537,000.- euros, having its registered office 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, registered with the Registry of Commerce and Companies of Paris under the number R.C.S. Paris 447 743 006;

«BlueBirds II PARTICIPATIONS» shall mean BlueBirds II PARTICIPATIONS, a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

«BlueBirds Statuts» shall have the meaning set out in the Preamble hereto;

«Board» or «Board of Directors» shall have the meaning set forth in Article 3 hereof,



«Category A Shareholders» means the holders of shares designated as Category A Shares in the BlueBirds Statuts; and Category A Shares shall have the correlative meaning;

«Category A Shareholders' Rights» means all the rights and obligations, whether express or implied, of FRANCE TELECOM and the Category A Shareholders;

«Category B Shareholders» means the holders of shares designated as Category B shares in the BlueBirds Statuts; and Category B Shares shall have the correlative meaning;

«Chairman» means, as appropriate under Luxembourg Law, either the Chairman of the Board of Directors or the Administrateur-Délégué of the Corporation;

«Consideration» shall have the meaning set forth in Section 9.1.9 hereof;

«Corporation» shall have the meaning set forth in the recitals hereto;

«Corporation Assets» means (i) all the ordinary shares of EUTELSAT purchased from FRANCE TELECOM by BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS on April 28, 2003, that is 231,463,560 ordinary shares of EUTELSAT, which represent approximately 23,11% of EUTELSAT's issued and outstanding shares, prior to any dilution pursuant to any EUTELSAT stock option plan and any other shares or assets which shall be owned by BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS as a result of any transaction (including, without limitation, a Reorganization) which would result in an exchange of the Corporation Assets acquired from France Telecom into any other authorized asset pursuant to the relevant contract, including by way of a merger or share exchange, (ii) the shares of any intermediate holding company in which the shares described in (i) above shall be lodged, including in particular BlueBirds II PARTICIPATIONS and BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, and any other shares or assets which shall be owned by BlueBirds or any such intermediate holding company as a result of any transaction (including, without limitation, a Reorganization) which would result in an exchange of the shares of those intermediate holding companies into any other authorized asset pursuant to the relevant contract, including by way of a merger or share exchange;

«Corporation Interests» shall have the meaning set forth in Section 9.1.4(a) hereof,

«Corporation Shares» shall mean the shares issued and outstanding of the Corporation;

«Corporation's Shareholders» shall mean the shareholders of Corporation;

«Director» shall mean the members of the board of directors of Corporation;

«Dispose» means, with reference to BlueBirds Shares, Corporation Assets or EUTELSAT Shares, to sell, cede, transfer, exchange, contribute, or otherwise, in any way whatsoever, including by way of merger, alienate the Corporation Assets, the BlueBirds Shares or EUTELSAT Shares, their transferor being, with respect to the Corporation Assets or the EUTELSAT Shares, Bluebirds directly or any Holding Subsidiaries, and «Disposal» shall have the correlative meaning;

«8.2.1 (a) Disposal Notice» shall bear the meaning set forth in Section 8.2.1 (a) hereof,

«9.1.12 Disposal Notice» shall bear the meaning set forth in Section 9.1.12 hereof;

«Disposed Shares» shall have the meaning set forth in Section 9.1.4(a) hereof,

«EURAZEO» means EURAZEO, a société anonyme incorporated under the laws of France, with a share capital of 121,510,184 Euros, having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, registered with the Registry of Commerce and Companies of Paris under the number RCS Paris 692 030 992;

«EUTELSAT» shall mean EUTELSAT S.A., a société anonyme with a share capital of 1,001,630,055.- Euros, incorporated under the laws of France, having its registered office at 70, rue Balard, 75015 Paris, registered with the Registry of Commerce and Companies of Paris under the number RCS Paris 422 551 176;

«EUTELSAT Share» shall mean a share of capital issued by EUTELSAT or any other asset which would result from the exchange of EUTELSAT Shares against any other asset;

«EUTELSAT Statuts» shall mean the by-laws of EUTELSAT;

«EUTELSAT Strategic Decisions» shall have the meaning set forth in Section 5.15 hereof;

«Excess Cash» means the difference (if positive) between (i) any cash held by BlueBirds or any Holding Subsidiary as a result of, in particular, a Reorganization or Disposals of all or part of Corporation Assets, of distributions made by EUTELSAT or of borrowings made by BlueBirds or any Holding Subsidiary, provided, however, that any cash resulting from a Reorganization shall be excluded from this amount, if reserved by the Board in accordance with the provisions of Section 9.3.15, and (ii) the sum of (a) the amount of all remaining liabilities of BlueBirds or any Holding Subsidiary vis-à-vis third parties other than the Loans By Shareholders and (b) any amounts required to be reserved in connection with the Acquisition Financings and (c) EUR 1,000,000.- (one million Euros);

«Existing Agreements» means any agreements existing as of April 28, 2003 entered into initially by and among FRANCE TELECOM and any of the other Group A Shareholders, as that term is defined in the EUTELSAT Statuts;

«Expert» shall have the meaning set forth in Section 9.3.7 hereof;

«Expertise Notice» shall have the meaning set forth in Section 9.3.6 hereof;

«First Offer Notification» shall have the meaning set forth in Section 8.3.1 hereof;

«FRANCE TELECOM» shall mean a French société anonyme with a share capital of 4,760,634,896.- Euros, having its registered office at 6, Place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, registered with the Registry of Commerce and Companies of Paris under the number R.C.S. Paris 380 129 866;

«Holding Subsidiaries» shall mean BlueBirds II Participations, BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS or any other direct or indirect fully-owned subsidiary of BlueBirds holding directly or through a fully-owned subsidiary EUTELSAT Shares;

«Independent Acquiror» means a proposed acquiror of Corporation Assets or Corporation Shares which is not a shareholder of the Corporation and which is not an Affiliate of, or acting in concert with, or acting as a nominee or agent of, a shareholder of the Corporation or an Affiliate of a shareholder of the Corporation;

«Instructions» shall have the meaning set forth in Section 9.3.9 hereof;

«Investment» means (i) all amounts disbursed in consideration of securities issued by BlueBirds on or before the date hereof and any amounts lent or otherwise made available to BlueBirds by an April 28, 2003 Corporation's Shareholder on or before the date hereof and (ii) all amounts disbursed in consideration of securities issued by BlueBirds after the date hereof or all amounts lent to or otherwise made available to BlueBirds by an April 28, 2003 Corporation's Shareholder after the date hereof, provided, however, that such amounts are or were used to fund the payment by BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS of the price adjustment as set forth in Reference 2.4(b) (including, for the avoidance of doubt Loans By Shareholders). In case a partial Disposal of EUTELSAT Shares or Corporation Assets triggers the application of the provisions of Reference 2.4 (a), the Investment of each April 28, 2003 Corporation's Shareholder shall be deemed to be the actual Investment of each such April 28, 2003 Corporation's Shareholder multiplied by the ratio of the number of EUTELSAT Shares not Disposed of, directly or indirectly, pursuant to Reference 2.4(a) divided by the number of EUTELSAT Shares held by BlueBirds, directly or indirectly, on the date hereof. In that case, the IRR shall be calculated on such deemed Investment;

«IRR» means a total annualized rate of return, Net Of Taxes, on an Investment computed from April 28, 2003 which shall take into account all the positive cash-flows related to that Investment (such as, interest paid and capital reimbursed by any Loans By Shareholders, if any, dividends paid by BlueBirds and any amounts received in connection with share repurchases and share redemptions) and negative cash-flows (i.e., any amounts paid for the subscription of securities issued by BlueBirds on or before the date hereof; any amounts lent by shareholders to BlueBirds pursuant to Loans By Shareholders on or before the date hereof, and any amounts paid by the Category B Shareholders to FRANCE TELECOM pursuant to Reference 2.4(b) and any other amount made available to BlueBirds by BlueBirds Shareholders and which qualify as part of the Investment of that shareholder) generated by that Investment at the date on which each such cash-flow shall have occurred. For the avoidance of doubt only actual payments of cash will be taken into account and book entry distributions or accruals will not be taken into account;

The term «Net Of Taxes» shall designate, for the purpose of the calculation of the IRR, the grossing up in order to account for and neutralize the taxation rate that would be applicable to a corporation (with no available tax credits) that is a tax resident of France, owning more than 50% of the BlueBirds Shares or 50% of the Corporation Assets following a Reorganization or a merger (directly or indirectly) on any capital gains, (be they short term or long term capital gains), or on any distributions of income, or any redemptions or repurchases of shares, or otherwise, in accordance with French or other tax laws, that would accrue to such corporation (i) by virtue of any sales of BlueBirds Shares, (ii) as a shareholder of BlueBirds in connection with any sales of Corporation Assets or EUTELSAT Shares by BlueBirds or distributions by BlueBirds of any income, payments of interest or other distribution (including by way of liquidation), or (iii) by virtue of any redemptions or repurchases by BlueBirds of any BlueBirds Shares or other securities; provided, however, that, no account shall be taken of any tax unless such tax is effectively incurred and does not give rise to any right to a corresponding refund or credit that offsets (in whole or in part) such tax. The grossing up thus determined shall be applicable to all the shareholders of BlueBirds irrespective of their individual tax situation and irrespective of the category of shares held;

«Loans By Shareholders» means the capital borrowed by BlueBirds from its shareholders (if any), in proportion to their shareholdings, to finance the acquisition of the Corporation Assets;

«Purchase Shares» shall have the meaning set forth in Section 8.3.2 hereof,

«Reference 2.4(a)» shall mean:

- In the event that BlueBirds Disposes or commits to Dispose of at least sixty seven percent (67%) (in one or more transactions) of the Corporation Assets prior to April 29, 2004, then, in the event that the consideration for such disposal consists of cash (a «Cash Transaction»), BlueBirds shall pay to FRANCE TELECOM an amount equal to fifty percent (50%) of the Capital Gain. The Capital Gain shall be equal to the product of (i) a fraction the numerator of which shall be equal to the number of EUTELSAT Shares sold and the denominator of which shall be equal to the number of EUTELSAT Shares acquired on April 28, 2003 multiplied by (ii) the difference, if positive, between (a) the Sale Price and (b) the Total Cost. The Sale Price shall be equal to the net amount actually received by BlueBirds in consideration for such sale. The Total Cost shall be equal to the sum of (a) the price paid for the EUTELSAT Shares acquired on April 28, 2003 and (b) an amount equal to the total costs incurred in connection with the Acquisition Financings up to the date of such a Cash Transaction (including any costs associated with the early reimbursement thereof).

- In the event that the consideration for such commitment to dispose, prior to April 29, 2004, consists of securities (a «Non-Cash Transaction»), then BlueBirds shall sell all of the assets received as consideration pursuant to such Non-Cash Transaction (the «Assets»), as soon as reasonably practical, following such Non-Cash Transaction. The consideration received for the Assets upon their sale shall be deemed to be the Sale Price and the provisions of the preceding paragraphs of this definition shall apply, mutatis mutandis.

«Reference 2.4(b)» shall mean: in the event that BlueBirds, within a period of 6 (six) months from April 28, 2003, would (or commits itself to) purchase or acquire by way of exchange, contribution, merger or otherwise, directly or indirectly, alone or in concert, EUTELSAT Shares representing 5% (five per cent) or more of the share capital and voting rights of EUTELSAT, for a purchase price of more than EUR 1,930,000,000.- (one billion nine hundred and thirty million Euros) for 100% (one hundred per cent) (the «New Acquisition Value») of the share capital of EUTELSAT (the «New Acquisition»), FRANCE TELECOM shall be entitled to receive a purchase price adjustment equal to (x) the difference between the New Acquisition Value and 6 1,930,000,000.- (one billion and nine hundred and thirty million Euros) (y) multiplied by 0.23108687 (the «Purchase Price Adjustment»).

«Remaining Shareholders» shall have the meaning set forth in Section 9.1.8 hereof,

«Reorganization» means any one or more connected or related transactions approved by Corporation's Shareholders holding at least 67% of BlueBirds' Shares involving (i) a Disposal of at least 25% of the Corporation Assets (including without limitation and for the avoidance of doubt, any contribution in kind of Corporation Assets to any entity, or any

merger of EUTELSAT with, or into, another entity), or (ii) a Disposal of BlueBirds Shares (including without limitation and for the avoidance of doubt, any contribution in kind of BlueBirds Shares or any merger of BlueBirds with, or into, another entity) provided that:

- (a) EURAZEO retains a direct or indirect financial interest in EUTELSAT;
- (b) the equity interests in any surviving or successor entity are held, directly or indirectly, by entities that hold EUTELSAT Shares (directly or indirectly) immediately prior to such transaction;
- (c) all or the bulk of the assets of the surviving entity consists in direct or indirect interest in EUTELSAT;
- (d) such transaction aims at (i) increasing the controlling influence of the surviving or successor entity on EUTELSAT, or (ii) renegotiating the Acquisitions Financings alone or together with other shareholders of EUTELSAT or (iii) a leverage or a leverage buy-out of BlueBirds or EUTELSAT;
- (e) the Category A Shareholders Rights will have been transposed pursuant to Section 9.3 of these Statuts.

For the purposes of this definition, EURAZEO shall be deemed to have retained a direct or indirect economic interest in EUTELSAT if EURAZEO continues to have an interest in no less than fifty per cent of the securities received or retained by the BlueBirds Shareholders in the surviving entity in connection with any Reorganization;

«Reserved Decisions» shall have the meaning set forth in Section 5.11 hereof,

«Respondent» shall have the meaning set forth in Section 9.3.6 hereof,

«Second Offer Notification» shall have the meaning set forth in Section 8.3.2 hereof,

«Section 8.1.1 Report» shall have the meaning set forth in Section 8.1.1 hereof,

«Section 9.1.6 Report» shall have the meaning set forth in Section 9.1.6 hereof,

«Shareholders Meeting» shall have the meaning set forth in Article 5 hereof,

«Transferor Party» shall have the meaning set forth in Section 9.1.4 hereof;

«Transfer Notice» shall have the meaning set forth in Section 9.1.4 hereof,

«Transferee» shall have the meaning set forth in Section 9.1.4 hereof,

«Transposition Agreement» shall have the meaning set forth in Section 9.3.2 hereof,

«Triggering Event» shall mean, following the full satisfaction and reimbursement of the Acquisition Financings and except where such events may constitute part of a Reorganization, (i) the payment by EUTELSAT of any dividend or (ii) the Disposal of all or part of BlueBirds Assets or (iii) a refinancing of the Acquisition Financings or (iv) any other event generating Excess Cash;

«Unanimous Decisions» shall have the meaning set forth in Section 5.13 hereof,

«Withdrawing Shareholder» shall have the meaning set forth in Section 9.2.1 hereof.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BlueBirds PARTICIPATIONS (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.866, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 25 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 avril 2003, numéro 466. Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire soussigné du 28 avril 2003, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Fabrice De Gaudemar, chargé d'affaires, demeurant à F-Paris,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Fabrizio Tabanelli, expert comptable, demeurant à Carré (Italie).

L'assemblée générale choisit ensuite comme scrutateur Maître François Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Quitus au gérant unique de la Société,
2. Transformation de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme;
3. Refonte complète des statuts de la Société, sans modification de son objet social;
4. Détermination du nombre d'administrateurs, nomination des administrateurs et fixation du terme de leurs mandats;
5. Nomination et fixation du terme du mandat du commissaire aux comptes;
6. Autorisation donnée au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la Société à un administrateur-délégué;

7. Approbation de principe concernant l'apport par la Société de la totalité de son patrimoine actif et passif à Blue-Birds II PARTICIPATIONS, S.à r.l.;

8. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les représentants des actionnaires absents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les représentants des actionnaires absents ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés reconnaissant être dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir en connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend chacune des résolutions suivantes à l'unanimité des voix des détenteurs de Parts Sociales de Classe A et de Classe B:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accorder quitus au gérant unique de la Société, Monsieur Patrick Sayer, pour l'accomplissement de son mandat à compter de la date de constitution de la Société jusqu'au jour des présentes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en une société anonyme et de procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société.

L'assemblée prend acte que le principe de cette transformation a déjà été approuvé par la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 28 avril 2003.

Suivant les dispositions des articles 26-1 et 31-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport du réviseur d'entreprises MAZARS & GUERARD, réviseurs d'entreprises, représenté par Monsieur Philippe Slendzak et Monsieur Patrick Rochas, a été établi en date du 12 juin 2003 sur la base d'une situation arrêtée au 9 mai 2003, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Les résultats attendus et non significatifs pour la période du 9 mai 2003 à la date des présentes seront imputés dans le compte de résultats de la situation de clôture de la période de société à responsabilité limitée de la Société.

MAZARS & GUERARD a été nommée par résolution écrite du gérant unique de la Société en date du 28 avril 2003.

La conclusion du rapport est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie.»

L'assemblée donne tout pouvoir à Monsieur Pierre Beissel et à Monsieur Grégoire Arnaud, agissant séparément, pour modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter le changement de forme sociale de société à responsabilité limitée à société anonyme.

*Troisième résolution*

L'assemblée prend acte que le principe d'une modification des statuts de la Société suite à sa transformation en société anonyme afin d'y refléter les dispositions de tout accord d'actionnaires signé le 28 avril 2003, a déjà été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 28 avril 2003 (sixième résolution) et que le projet de statuts coordonnés a été annexé au procès-verbal de ladite assemblée. L'assemblée prend également acte du fait que des modifications mineures d'ordre cosmétique ont été préparées et proposées depuis afin de refléter la compréhension et l'accord final des actionnaires à ce sujet, dont chaque actionnaire déclare avoir une parfaite connaissance.

En conséquence, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, tels qu'énoncés dans la huitième résolution, sans pour autant en modifier l'objet social.

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de la Société, et en prévision de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'EUTELSAT S.A. qui se tiendra le 27 juin 2003, et, en particulier, du projet de fusion par absorption de STARSHIP S.A.S par EUTELSAT S.A. («Fusion»), l'assemblée décide d'approuver ladite Fusion en conformité avec l'article 5.15 de ses statuts en ce qu'elle constitue une «Décision Stratégique d'EUTELSAT» au sens de cet article, et donne tout pouvoir au Président de participer à l'assemblée extraordinaire des actionnaires d'EUTELSAT S.A. du 27 juin 2003 en sa qualité de représentant de la Société en conformité avec l'article 4.1.3 des statuts et d'y exercer en conséquence les droits de vote de la Société. Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu en temps utile toute information utile sur l'opération de Fusion envisagée.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prend acte qu'en vertu de l'article 3.3 de la version coordonnée des statuts de la Société dont l'adoption fait l'objet de la troisième résolution ci-dessus, chacun des Actionnaires de Catégorie A et Actionnaires de Catégorie B ont présenté une liste de candidats parmi lesquels l'assemblée est tenue de choisir six (6) administrateurs. Sur la base de ces listes qui ont été certifiées par le gérant unique de la Société avant sa transformation en société anonyme, l'assemblée est tenue de nommer cinq (5) administrateurs parmi les candidats figurant sur la liste présentée par les Actionnaires de Catégorie B et un (1) administrateur parmi les candidats figurant sur la liste présentée par les Actionnaires de Catégorie A.

En conséquence, l'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à six (6) et d'élire les personnes suivantes au conseil d'administration:

a) FRANCE TELECOM S.A., une société anonyme, au capital social de 8.897.457.796,- EUR, ayant son siège social à Paris Cedex 15 (75505) 6, Place d'Alleray, enregistrée au Registre de Commerce et Sociétés de Paris sous le n° 380 129

866, qui désigne par les présentes Monsieur Jean-Philippe Vanot, Directeur Exécutif de la branche réseau et opérateur, né à Lyon, France, le 29 Septembre 1952, résidant au 35, rue Juliette Savar, Créteil, France;

b) Patrick Sayer, Président de Directoire, né à Neuilly-sur-Seine, France, le 20 Novembre 1957, résidant au 125 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France;

c) Gilbert Saada, Membre de Directoire, né à Paris, France, le 22 Octobre 1963, résidant au 129 bis, avenue de Choisy, 75013 Paris, France;

d) Jean-Pierre Créange, Président de Directoire, né à Paris, France, le 13 Janvier 1951, résidant au 1 rue de l'Eglise, Noisy-le-Grand, France;

e) Maurizio Casubolo, Cadre dirigeant, né à Turin, Italie, le 10 mai 1969, résidant à via Romagnoli n°2, 35126 Padoue, Italie;

f) Philippe Audouin, Directeur Administratif et Financier, né à Paris, France, le 3 avril 1957, résidant à 4 rue Pierre Cheres, 9200 Neuilly sur Seine.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale portant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG S.A., réviseurs d'entreprises, 10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la Société, constituée sous sa nouvelle forme sociale de société anonyme.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale portant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de celle-ci en rapport avec cette gestion journalière à son Président, en conformité avec l'article 6.1 des statuts coordonnés de la Société.

#### *Septième résolution*

L'assemblée prend acte du fait que le principe et l'engagement de réaliser, un apport en nature, consistant dans la totalité du patrimoine actif et passif de la Société, en exonération du droit d'apport, à la société BlueBirds II PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, après la transformation de la Société en société anonyme, a déjà été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 28 avril 2003 et que, pour des raisons techniques, ledit apport ne pourra être réalisé dans le délai de deux mois à compter du 28 avril 2003, comme prévu initialement.

L'assemblée prend acte également qu'une approbation et qu'un engagement similaire ont été pris par le gérant unique de la Société, alors constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, suite à une résolution écrite en date du 28 avril 2003. Il s'ensuit qu'afin de respecter parfaitement le prescrit des articles 5.11 et 15 des statuts coordonnés de la Société, cet apport constituera en une «Réorganisation» qui doit être approuvée, au titre des «Décisions Réservées», d'abord par l'assemblée et ensuite par le conseil d'administration de la Société.

En conséquence, l'assemblée décide d'approuver le principe de, et s'engage à réaliser dès que cela sera possible, l'apport par la Société de la totalité de son patrimoine actif et passif à BlueBirds II PARTICIPATIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 92847, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 avril 2003, numéro 466 (l'«Apport»), contre émission par cette société à la Société d'un nombre d'actions égal à la valeur de l'Apport.

L'Apport s'effectuera en vertu de l'exonération du droit d'apport, telle que prévue par l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

#### *Huitième résolution*

Tel qu'indiqué dans la troisième résolution, les statuts refondus de la Société auront désormais la teneur suivante:

#### *Préambule*

Certains termes utilisés dans les présents statuts (les «Statuts») et commençant par une majuscule sont définis à l'article 15 des Statuts. La définition du terme en question contenu dans l'article 15 est incorporée par référence dans chaque article dans lequel ce terme est employé.

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Forme Sociales, Durée, Objet et Siège Social**

**Section 1.1 Dénomination et Forme Sociales.** La société constituée entre les détenteurs présents et futurs des actions émises ci-après, est une société anonyme et sa dénomination est «BlueBirds PARTICIPATIONS S.A.» (la «Société») ou «BlueBirds»).

**Section 1.2 Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Section 1.3 Objet.** L'unique objet de la Société sera d'acquérir, détenir, gérer et Céder des Actifs Sociaux, qui constituent la majorité de ses actifs, conformément aux termes de ces Statuts, directement ou à travers des filiales détenues à cent pour cent (100 %). Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que l'acquisition, la détention et la gestion de Filiales de Participation, y compris, notamment, BlueBirds II Participations et BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, entrent dans l'objet de BlueBirds. La Société pourra accorder des garanties, prêts ou prêter assistance à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Cet objet comprendra tout type de transaction, qu'elle soit de nature commerciale, industrielle ou financière, nécessaire ou utile, directement ou indirectement, à l'accomplissement de l'objet ci-dessus, sur appréciation des organes de la Société conformément aux présents Statuts.

**Section 1.4 Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à la ville de Luxembourg.

**Art. 2. Capital Social, Forme des Actions, Contrôle, Catégories d'Actions, Droits à Distribution, Rachats et Remboursement d'Actions, Prêts d'Actionnaires**

**Section 2.1 Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent soixante-six millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cent euros (EUR 366.549.500,-) divisé en deux millions neuf cent quarante mille (2.940.000) actions de Catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et onze millions sept cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt (11.721.980) actions de Catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Le capital social souscrit peut être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires de la Société (les «Actionnaires de la Société») adoptée par vote représentant une majorité spéciale de 67% des Actions de la Société.

**Section 2.2 Forme des Actions.** Toutes les émissions de nouvelles Actions de la Société consisteront en des actions nominatives. Un registre des actions sera tenu au siège social, où il sera disponible pour inspection par tout actionnaire, sur notification dans un délai raisonnable. Ce registre comprendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété d'actions nominatives sera établie par leur inscription dans ledit registre. Des certificats relatifs à ces inscriptions seront émis et signés par le Président et un autre Administrateur.

**Section 2.3 Contrôle.** Tant qu'il n'a pas Cédé ses Actions de la Société conformément aux dispositions des Sections 9.1.4 et suivantes, EURAZEO s'engage à rester propriétaire à tout moment, directement ou par l'intermédiaire de Sociétés Affiliées, d'au moins la majorité (soit 50% plus une) des Actions de la Société, ou, suite à une Réorganisation, EURAZEO continuera à détenir une participation d'au moins cinquante pour cent des titres reçus ou retenus par les Actionnaires de la Société dans l'entité survivante liée à toute Réorganisation et pour autant que de surcroît, pour les besoins de cette Section 2.3, toutes les actions rachetées avec ou sans annulation par la Société seront censées continuer à appartenir à EURAZEO.

**Section 2.4 Catégorie d'Actions.** Il existe deux catégories d'actions: les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B. Chaque catégorie d'actions donne droit aux mêmes droits de vote. Toutes les Actions de Catégorie A seront souscrites et détenues par France Télécom, directement ou à travers des Sociétés Affiliées («Actionnaires de Catégorie A»). Les Actions de Catégorie B seront souscrites par tout autre Actionnaire de la Société, y compris EURAZEO («Actionnaires de Catégorie B»).

Les droits à distribution respectifs des Actions de Catégorie A et B différeront tel que décrit à la Section 2.5 ci-après. Certains autres droits spécifiques attachés aux Actions de Catégorie A ou aux Actions de Catégorie B sont détaillés séparément dans les Sections concernées de ces Statuts.

**Section 2.5 Droits à Distribution.**

2.5.1 Aucune Attribution ne sera effectuée avant l'entière satisfaction et le remboursement des Financements d'Acquisition, sauf quand une telle Attribution aura fait l'objet d'un accord préalable par les prêteurs concernés.

2.5.2 Sans préjudice des dispositions de la Section 2.5.4 ci-après, les Liquidités Excédentaires seront attribuées aux Actionnaires de la Société par les méthodes suivantes, dans l'ordre de priorité suivant

(i) paiement de tout intérêt couru et dû au titre de tout Prêt d'Actionnaires; (ii) remboursement du principal de tout Prêt d'Actionnaires; et

(iii) tout autre moyen lié à la propriété des Actions de la Société (par exemple, la distribution de dividendes, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, rachat d'actions, liquidation) étant entendu que la Société devra choisir les méthodes qui maximisent le TRI des Actionnaires de la Société;

2.5.3 Toute somme, payée par la Société ou une Filiale de Participation à FRANCE TELECOM, qui résulte ou qui est liée à l'acquisition par une Filiale de Participation des Actions EUTELSAT appartenant précédemment à FRANCE TELECOM, ne sera pas considérée comme une Attribution au sens des présents Statuts et sera payée après remboursement complet des Financements d'Acquisition et avant toute Attribution.

2.5.4 Sous réserve des dispositions de la Section 2.5.1 ci-dessus, toute Attribution sera effectuée dans l'ordre de priorité suivant sauf disposition contraire contenue dans les Statuts:

(i) Premièrement, les Actions de Catégorie B recevront toutes les Attributions jusqu'à ce qu'elles aient reçu, au total, une somme telle que les Actionnaires de Catégorie B aient reçu un TRI de douze pour cent (12%) par an, composé (c'est-à-dire avec anatocisme), sur la somme totale de leur Investissement, étant précisé que pour les besoins du calcul du TRI, les Attributions reçues en application de ce paragraphe seront censées être reçues dès que légalement possible suite à l'Événement Déclenchant;

(ii) Deuxièmement, les Actions de Catégorie A recevront toutes les Attributions jusqu'à ce qu'elles aient reçu, au total, une somme telle que les Actionnaires de Catégorie A aient reçu un TRI de douze pour cent (12%) par an, composé (c'est-à-dire avec anatocisme), sur la somme totale de leur Investissement, étant précisé que pour les besoins du calcul du TRI, les Attributions reçues en application de ce paragraphe seront censées être reçues dès que légalement possible à la suite de l'Événement Déclenchant;

(iii) Troisièmement, les Actionnaires de Catégorie B recevront toutes les autres Attributions jusqu'à ce qu'ils aient reçu des distributions qui au total fourniront à ces Actionnaires de Catégorie B un TRI de vingt pour cent (20%) composé (c'est-à-dire avec anatocisme), sur leur Investissement, en prenant en compte les Attributions déjà reçues par ces actionnaires en application du paragraphe «Premièrement» ci-dessus, étant précisé que pour les besoins du calcul du TRI, les Attributions reçues en application de ce paragraphe seront réputées être reçues dès que légalement possible à la suite de l'Événement Déclenchant;

(iv) Quatrièmement, toutes les autres Attributions seront partagées de façon égale (50/50) entre les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B jusqu'à ce que le TRI composé (c'est-à-dire avec anatocisme), en prenant en compte toutes les Attributions précédentes, réalisé par les Actionnaires de Catégorie A, soit égal à la totalité du TRI composé (c'est-à-dire avec anatocisme), en prenant en compte toutes les Attributions précédentes, réalisé par les Actionnaires de Catégorie B, étant précisé que pour les besoins du calcul d'un tel TRI, les Attributions reçues en application de ce paragraphe seront réputées être reçues dès que légalement possible à la suite de l'Événement Déclenchant;

(v) Cinquièmement, les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B recevront toutes les distributions suivantes au prorata de leur détention respective d'Actions de la Société jusqu'à ce que toutes les Liquidités Excédentaires soient entièrement attribuées.

### **Section 2.6 Rachats et Remboursements d'Actions**

2.6.1 Afin de permettre l'Attribution de toutes les Liquidités Excédentaires, tel que détaillé à la Section 2.5.4 ci-dessus, la Société aura le droit de racheter avec ou sans annulation toute Action de la Société de toute catégorie d'action (conformément aux dispositions de la Section 2.5.4). Tous ces rachats avec ou sans annulation autres que ceux effectués selon les dispositions de la Section 9.2 ci-après, n'affecteront pas les droits des Actionnaires de la Société de chaque catégorie aux Attributions suivant les dispositions de la Section 2.5.4 ci-dessus jusqu'à ce que ces Actionnaires de la Société aient, indépendamment de leurs participations restantes dans la Société, reçu toutes les sommes qui leur sont dues selon les dispositions de la Section 2.5. ci-dessus. A cette fin, les sommes effectivement reçues par ces Actionnaires de la Société liées à ces rachats avec ou sans annulation seront réputées constituer des Attributions.

**Section 2.7 Prêts d'Actionnaires.** En plus de leur souscription au capital de la Société, les Actionnaires de la Société peuvent fournir des Prêts d'Actionnaires.

### **Section 2.8 Absence d'Impact par les Structures Intermédiaires de Détention**

2.8.1 Les Actionnaires de la Société conviennent de ce que, au cas où des Actions EUTELSAT sont détenues par des filiales directes ou indirectes de BlueBirds, aux fins du présent article 2, la nature indirecte de ces détentions sera ignorée et BlueBirds sera réputée détenir ces Actions EUTELSAT.

2.8.2 Sans préjudice du caractère général de ce qui précède

(i) aux fins de la Section 2.5, toute Liquidité Excédentaire détenue par une filiale directe ou indirecte de BlueBirds sera attribuée comme si cette Liquidité Excédentaire était détenue par BlueBirds.

(ii) EURAZEO fera ses meilleurs efforts pour faire en sorte que toute Liquidité Excédentaire détenue par toute filiale directe ou indirecte de BlueBirds soit remise aussitôt que possible à BlueBirds, afin de permettre son attribution par BlueBirds de la manière la plus rapide légalement.

(iii) EURAZEO fera ses meilleurs efforts pour faire en sorte que BlueBirds gère toutes ses filiales directes ou indirectes (y compris toute décision d'attribuer les Liquidités Excédentaires au niveau de chaque filiale directe ou indirecte) de façon à maximiser le TRI des Actionnaires de la Société au 28 avril 2003.

## **Art. 3. Conseil d'Administration**

### **Section 3.1 Pouvoirs / Délégation de pouvoirs**

3.1.1 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration» ou le «Conseil») aura les pouvoirs prévus par le droit luxembourgeois. Dans le cas où tout pouvoir confié par les présents Statuts, soit à l'Assemblée des Actionnaires, soit au Président du Conseil d'Administration, ou à l'Administrateur-Délégué doit, de par la loi être confié au Conseil d'Administration («Décision Requise»), toute Décision Requise sera adoptée par le Conseil d'Administration après qu'elle a été adoptée dans son principe par l'organe social désigné dans ces Statuts.

3.1.2 Conformément à la Section 60 de la Loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration nommera un Administrateur-Délégué («Administrateur-Délégué»), après accord préalable de l'Assemblée des Actionnaires, pour agir en tant que directeur général de la Société, par délégation de la gestion journalière donnée par le Conseil d'Administration à l'Administrateur-Délégué. Le Président du Conseil d'Administration sera nommé Administrateur-Délégué de la Société. Les pouvoirs spécifiques de l'Administrateur-Délégué sont décrits plus amplement à l'Article 6 des présents Statuts.

3.1.3 Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs spécifiques de gestion ou de représentation à un ou plusieurs Administrateurs, cadres, dirigeants ou autres agents, qu'ils soient ou non actionnaires, agissant seuls ou conjointement. Leurs nomination, révocation et pouvoirs seront spécifiés, selon le cas, par résolution du Conseil d'Administration, par un mandat notarié ou par acte sous seing privé.

3.1.4 Le Conseil d'Administration de la Société aura, en vertu de la participation de la Société dans EUTELSAT, les pouvoirs suivants

(a) Toute nomination, révocation ou changement des membres du directoire d'EUTELSAT en vertu des droits spéciaux de la Société tels que détaillés dans les Accords Existants;

(b) Sous réserve de conformité avec les Statuts d'EUTELSAT et des dispositions de tout pacte d'actionnaires applicable relatif à EUTELSAT, le Conseil d'Administration de la Société nommera les représentants de la Société au conseil de surveillance d'EUTELSAT, qui sera constitué du Président du conseil de surveillance d'EUTELSAT et de deux membres supplémentaires du conseil de surveillance.

(c) Toute décision concernant EUTELSAT autre que les Décisions Stratégiques d'EUTELSAT (telles qu'énoncées à la Section 5.15 ci-après), seront adoptées par le Conseil d'Administration;

**Section 3.2 Composition du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration sera composé de six (6) membres qui n'auront pas l'obligation d'être des Actionnaires de la Société (les «Administrateurs»). Les Administrateurs seront nommés lors de l'Assemblée annuelle des Actionnaires par vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées en vertu du mode de nomination contenu à la Section 3.3. ci-après. L'Assemblée des Actionnaires déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un Administrateur ne pourra excéder six (6) années et les Administrateurs occuperont leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

**Section 3.3 Mode de nomination.** Chaque Catégorie d'Actionnaires A et B présentera à l'Assemblée des Actionnaires une liste de candidats parmi lesquels l'Assemblée des Actionnaires choisira six (6) Administrateurs. Cinq (5) Administrateurs seront choisis parmi la liste présentée par les Actionnaires de Catégorie B. Un (1) Administrateur devra être choisi dans la liste présentée par les Actionnaires de Catégorie A. La liste des candidats à présenter par chacune des Catégories d'actionnaires à l'Assemblée des Actionnaires devra comprendre un plus grand nombre de candidats que le nombre qui devra être choisi par chaque catégorie, en vertu des dispositions de ce paragraphe.

**Section 3.4 Révocation / vacance de poste.** Tout Administrateur peut être révoqué sur ou sans motif par vote à la majorité simple par l'Assemblée des Actionnaires. En cas de vacance de poste d'un Administrateur pour cause de décès, de maladie, de retraite ou autre, la fonction peut être remplie de façon temporaire par le Conseil d'Administration jusqu'à la date de la prochaine Assemblée des Actionnaires en conformité avec la Loi. Tout nouvel Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur ainsi démis ou remplacé sera choisi par l'Assemblée des Actionnaires ou, selon le cas, par le Conseil d'Administration, dans la même liste de candidats (ou dans cette liste mise à jour) que celle qui avait été utilisée lorsque l'Administrateur démis ou remplacé avait été nommé.

**Section 3.5 Président du Conseil.** Le Conseil d'Administration choisira son président («Président») parmi les cinq (5) membres nommés au Conseil d'Administration par l'Assemblée des Actionnaires sur la base de la liste des candidats présentée par les Actionnaires de Catégorie B en vertu de la Section 3.3. ci-dessus. Le Président du Conseil d'Administration représentera la Société envers les tiers. Il sera également nommé Administrateur-Délégué de la Société. Les pouvoirs spécifiques confiés au Président du Conseil d'Administration sont détaillés à la Section 4 ci-après et dans d'autres sections des présents Statuts. Sauf dispositions contraires des présents Statuts ou de la loi, la direction générale de la Société sera confiée au Président, selon le cas, agissant en sa capacité d'Administrateur-Délégué en vertu de l'Article 6 ci-après, après que cette autorité a été confiée au Président par le Conseil.

**Section 3.6 Secrétaire du Conseil.** Le Conseil d'Administration peut également choisir un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un Administrateur. Le secrétaire sera responsable des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées des Actionnaires.

**Section 3.7 Les réunions du Conseil d'Administration.**

3.7.1 Le Conseil d'Administration discutera, délibérera et adoptera toute décision concernant les affaires de la Société conformément aux dispositions de ces Statuts et de la Loi.

3.7.2 Le Conseil devra promptement référer toute Décision Réservée et toute Décision Unanime (telles que définies ci-après) à l'Assemblée des Actionnaires, conformément aux dispositions de la Section 5 des présents Statuts.

3.7.3 Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que la bonne gestion de la Société le demandera, conformément aux dispositions de ces Statuts, et en tout cas au moins une fois par trimestre, après convocation envoyée par le Président, et si nécessaire, suffisamment longtemps avant les réunions du conseil de surveillance d'EUTELSAT. Le Conseil se réunira sur toute demande d'un membre du Conseil d'Administration.

3.7.4 Dans les limites autorisées par la loi, les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir en utilisant toute méthode de communication pouvant permettre à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre. La participation à une réunion par l'intermédiaire de ces moyens de communication sera équivalente à la participation en personne à une telle réunion. Les Décisions du Conseil pourront prendre la forme d'accords écrits entre tous les administrateurs et dûment signés par tous les Administrateurs.

3.7.5 Les convocations aux réunions du Conseil seront envoyées par téléphone, fax, email, ou lettre aux adresses actuelles fournies par tous les Administrateurs trois (3) jours ouvrés avant toute réunion du Conseil, sauf décision différente prise à l'unanimité des Administrateurs. La convocation indiquera le lieu et l'heure de la réunion de même que son ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil devant se tenir à une heure et en un lieu ayant déjà été déterminés lors d'une résolution précédemment adoptée par le Conseil d'Administration.

3.7.6 Les Administrateurs auront le droit d'obtenir et d'avoir accès promptement à toute information détenue par la Société ou par ses représentants nommés par la Société au conseil de surveillance d'EUTELSAT, sous réserve seulement du droit applicable et des responsabilités légales et fiduciaires de ces membres du conseil de surveillance d'EUTELSAT en cette qualité.

3.7.7 Tout Administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en donnant une procuration à un autre Administrateur par câble, télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Tout Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues Administrateurs.

3.7.8 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins quatre (4) des six (6) Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

3.7.9 Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration pourra nommer un autre Administrateur pour présider la réunion, en le choisissant parmi les Administrateurs nommés à cet effet dans la liste des candidats présentée par les Actionnaires de Catégorie B.

3.7.10 Les Décisions seront adoptées par le Conseil d'Administration à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Le Président du Conseil aura une voix prépondérante pour toutes les décisions du Conseil, les résolutions ou actions, étant entendu que chaque Administrateur nommé à la présidence d'une réunion particulière du Conseil, en vertu de la Section 3.7.9 ci-dessus, pourra exercer cette voix prépondérante;

3.7.11 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront transcrits sur le registre des réunions du Conseil par le secrétaire de la Société, sous l'autorité du Président. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou en son absence, par deux Administrateurs. Les copies et les extraits de ces comptes-rendus, qui peuvent être produits lors de procédures judiciaires ou autres, seront signés par le Président, ou par deux Administrateurs.



3.7.12 Dans les limites permises par la Loi, chaque Actionnaire de la Société s'engage irrévocablement à ne jamais élever une réclamation contre le Conseil ou l'un de ses membres en rapport avec toute décision, résolution ou action relevant des Cessions, à condition toutefois que ces décisions, résolutions ou actions soient adoptées en conformité avec les dispositions de ces Statuts.

**Section 3.8 Signature de la Société.** La Société sera liée par la signature du (i) Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité ou, selon le cas, en qualité d'Administrateur-Délégué, ou (ii) par la signature de tout Administrateur, agissant seul ou conjointement avec un autre Administrateur, ou par toute autre personne, à condition toutefois, qu'une délégation écrite de signature spécifique ait été délivrée par le Président. Il est précisé que sans une telle délégation expresse du Président, la signature conjointe de deux Administrateurs ne saurait lier la Société.

#### **Art. 4. Pouvoirs spécifiques du Président du Conseil d'Administration**

**Section 4.1** En sus des pouvoirs mentionnés à l'Article 3 ci-dessus, et des pouvoirs spécifiques mentionnés dans d'autres Sections de ces Statuts, le Président du Conseil d'Administration aura les pouvoirs spécifiques de gestion et de représentation suivants

4.1.1 Le Président se conformera à toutes les résolutions préalables applicables du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée des Actionnaires et aux dispositions de ces Statuts.

4.1.2 Sous réserve de sa désignation en tant qu'Administrateur-Délégué, et toujours en conformité avec les dispositions de la Section 4.1.1. ci-dessus, le Président sera responsable de la gestion journalière de la Société et prendra toutes les décisions qui s'y rattachent.

4.1.3 Toujours en conformité avec la Section 4.1.1. ci-dessus, le Président participera aux réunions ordinaires et extraordinaires des actionnaires d'EUTELSAT en tant que seul représentant exclusif de la Société (ou de la Filiale de Participation concernée). Le Président pourra désigner le cas échéant et pour une durée limitée une personne pour le représenter ou représenter la Filiale de Participation concernée à l'une ou l'autre des réunions mentionnées ci-dessus.

4.1.4 Toujours en conformité avec les dispositions de la Section 4.1.1. ci-dessus, le Président pourra représenter la Société ou la Filiale de Participation à toute réunion qui se tiendra dans le contexte de l'exécution des Accords Existants. Le Président pourra désigner le cas échéant et pour une durée limitée, une personne pour le représenter à l'une ou plusieurs de ces réunions.

4.1.5 Les Actionnaires de la Société se doivent d'informer rapidement le Président de toute discussion ou contact avec des acheteurs potentiels de tout ou partie des Actions EUTELSAT. Le Président doit immédiatement communiquer ces informations aux autres Actionnaires de la Société. Une fois que de tels contacts ont été pris, le Président, assisté des conseillers financiers et juridiques qui auront pu être engagés par le Conseil, dirigera ces négociations au nom de la Société ou de la Filiale de Participation concernée, et/ou des Actionnaires de la Société. Le Président tiendra les Actionnaires de la Société informés des négociations. Le Président coordonnera la constitution d'un «groupe de travail» dans lequel chaque actionnaire aura le droit d'être représenté par une personne, qui assistera le Président dans ses négociations sur une base journalière. Aucune des dispositions de ce paragraphe ne saurait empêcher les Actionnaires de Catégorie A de diriger leurs négociations dans le cas décrit à la Section 8.2.1 (b) ci-après.

4.1.6 Le Président, à la suite d'une décision du Conseil à cet effet et en accord (si nécessaire) avec les Sections 5, 8.1 et 8.2 des présents Statuts sera autorisé à signer, conclure et livrer tout accord pour Céder des Actions EUTELSAT (ou pour faire conclure cet accord par une Filiale de Participation).

4.1.7 Le Président aura tout pouvoir et l'autorité nécessaire pour coordonner les procédures par lesquelles les dispositions des Sections 8.1 et 8.2 seront mises en oeuvre, dans la mesure où cela n'est pas spécifié.

4.1.8 Les dispositions de cette Section 4.1 s'appliqueront, mutatis mutandis, à toute Filiale de Participation, y compris en particulier BlueBirds II PARTICIPATIONS et BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS. BlueBirds veillera à ce que toutes ces filiales se conforment, mutatis mutandis, aux dispositions de cette Section 3.5.

#### **Art. 5. Assemblée des Actionnaires**

**Section 5.1 Autorité.** Toute Assemblée des Actionnaires valablement constituée représentera la collectivité des actionnaires. L'Assemblée des Actionnaires aura les pouvoirs les plus étendus pour demander, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société tels que spécifiés par la Loi ou par ces Statuts.

**Section 5.2 Forme des assemblées.** Toutes les Assemblées des Actionnaires devront se tenir avec la participation physique des Actionnaires de la Société. L'Assemblée des Actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Luxembourg qui aura été spécifié dans la convocation.

**Section 5.3 Assemblée Annuelle des Actionnaires.** L'Assemblée annuelle des Actionnaires aura lieu le 30 janvier de chaque année au siège social. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée des Actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.

**Section 5.4 Convocation.** L'Assemblée des Actionnaires se réunira sur convocation du Président ou à l'initiative d'un ou de plusieurs actionnaires propriétaires d'au moins huit pour cent (8%) des Actions de la Société. Une convocation écrite sera envoyée individuellement à chaque actionnaire à son adresse désignée, de même que par avis dans une publication du ressort de la Société. Le délai de la convocation ne sera pas inférieur à quinze (15) jours. Toutefois, ce délai pourra être réduit par le Président, à huit (8) jours si cela convient à la majorité de chacune des Catégories d'Actionnaires A et B (ou à un délai inférieur si le droit Luxembourgeois le permet et si tous les Actionnaires de la Société l'acceptent), si le Président décide que l'affaire est urgente. La convocation comprendra un ordre du jour et la documentation appropriée. La convocation indiquera également la date, l'heure et le lieu de la réunion.

**Section 5.5 Droit à l'information.** Dans les limites du droit applicable et des obligations légales et fiduciaires des Directeurs de la Société envers la Société, tous les Actionnaires de la Société ont droit à l'accès et à l'obtention (i) de copies de tous les documents fournis aux Administrateurs de la Société et le Président fournira ces documents aux Actionnaires de la Société immédiatement après qu'ils ont été transmis aux membres du Conseil et (ii) de copies de toutes

les résolutions du Conseil, sur demande. Le droit des Actionnaires de la Société à utiliser ces informations est soumis aux restrictions légales.

**Section 5.6 Participation et Vote.** Un actionnaire peut agir lors d'une Assemblée des Actionnaires en nommant un autre actionnaire pour le représenter par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie. Tout actionnaire peut représenter un ou plusieurs autres Actionnaires de la Société. Chaque action donne droit à une voix. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les autres conditions que les Actionnaires de la Société devront satisfaire pour pouvoir prendre part à une Assemblée des Actionnaires.

**Section 5.7 Quorum.** L'Assemblée des Actionnaires peut délibérer et agir valablement en se conformant au quorum défini par la loi applicable.

**Section 5.8 Présidence.** Le Président présidera toutes les Assemblées des Actionnaires. En son absence, l'Assemblée des Actionnaires peut nommer un autre Administrateur pour présider l'assemblée parmi les Administrateurs nommés à ce poste parmi la liste des candidats présentés par les Actionnaires de Catégorie B.

**Section 5.9 Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des Assemblées des Actionnaires seront transcrits dans le registre des Assemblées des Actionnaires par le secrétaire de la Société, sous l'autorité du Président. Les procès-verbaux des Assemblées des Actionnaires seront signés par le Président, ou en son absence, par deux Administrateurs. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux, qui pourront être produits lors de procédures judiciaires ou autres, devront être signés par le Président ou par deux Administrateurs.

**Section 5.10 Majorité simple.** Sauf disposition contraire contenue dans les Statuts, et en particulier aux Sections 5.11, 5.13, 8.1, 8.2 et 9 ci-après ou dans la Loi (l'Assemblée des Actionnaires adoptera ses résolutions par vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées).

**Section 5.11 Décisions Réservées.** Les décisions et les résolutions qui concernent les points suivants (les «Décisions Réservées») sont soit (a) réservées au Conseil (agissant à la majorité simple), une fois que l'Assemblée des Actionnaires aura adopté de telles Décisions Réservées par vote à la majorité spéciale d'au moins soixante-sept pour cent (67%) du capital social soit (b), dans le cas des Décisions Réservées prévues aux Sections 5.11.2, 5.11.3, 5.11.5 et 5.11.7 ci-dessous, sont réservées aux Assemblées d'Actionnaires par vote à la majorité spéciale d'au moins soixante-sept pour cent (67 %) du capital social, sous réserve, toutefois, dans les deux cas, le cas échéant, de tous droits spéciaux des Actionnaires de Catégorie A tels que décrits aux Sections 8.1 et 8.2 et sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la Section 9:

5.11.1 Après pleine et entière satisfaction et remboursement des Financements d'Acquisition, toute Cession des Actions EUTELSAT autre que les Cessions à l'initiative des Actionnaires de Catégorie A, conformément aux dispositions de la Section 8.2 ci-après ou les Cessions intervenant suivant une Réorganisation;

5.11.2 Toute Cession par un Actionnaire de la Société de ses Actions de la Société, sauf dispositions contraires prévues à la Section 9.1, ou toute Cession intervenant suite à une Réorganisation;

5.11.3 Toute dissolution, liquidation ou fusion de la Société intervenant autrement que suite à une Réorganisation;

5.11.4 Toute Réorganisation de la Société;

5.11.5 Après pleine et entière satisfaction et remboursement des Financements d'Acquisition, toute augmentation de capital et émission de titres de la Société; sans préjudice de ce qui précède, le montant de toute augmentation de capital et toute émission de titres de la Société ou de Filiales de Participation, qui pourraient être autorisées à la majorité simple (50% plus 1) des Actions de la Sociétés, ne pourra, en aucune façon, excéder la somme de tous les montants requis pour l'entière satisfaction et le remboursement des Financements d'Acquisition;

5.11.6 Après pleine et entière satisfaction et remboursement des Financements d'Acquisition, tout emprunt, émission de garanties, engagements «hors bilan» et renégociation ou réarrangement des Financements d'Acquisition, sauf si ceux-ci font partie d'une Réorganisation, excepté les emprunts, émission de garanties, d'engagements «hors bilan» qui n'excèdent pas, au total, 100.000,- euros;

5.11.7 Après pleine et entière satisfaction et remboursement des Financements d'Acquisition, tout engagement, révocation ou changement des commissaires aux comptes de la Société,

5.11.8 La conclusion d'accords avec des parties qui sont des Sociétés Affiliées des Actionnaires de la Société, étant entendu que tout Actionnaire de la Société concerné ne prendra pas part au vote, sauf dans le cas d'accords signés dans le cadre ordinaire des affaires et dans des termes et conditions normaux du marché.

5.11.9 L'acquisition d'Actions EUTELSAT additionnelles conformément aux dispositions de la Section 8.3.1.

**Section 5.12 Majorité Spéciale.** Conformément à la Loi, les résolutions suivantes seront adoptées aux seuils de majorités définis ci-après

5.12.1 Le vote à l'unanimité des Actionnaires de la Société

(a) Le transfert de l'adresse du siège de la Société hors du Grand-Duché du Luxembourg;

(b) L'augmentation des engagements des Actionnaires de la Société envers la Société;

5.12.2 Le vote à la majorité des deux tiers des voix des Actionnaires de la Société présents ou représentés, la moitié du capital social étant présent ou représenté:

(a) Toute modification des Statuts, sous réserve de seuils de majorités supérieurs et/ou additionnels, tel que requis par l'une des Sections 2.1, 5.11, 5.12 ou 5.13 de ces Statuts.

**Section 5.13 Unanimité.** Les décisions et les résolutions concernant les affaires suivantes (les «Décisions Unanimes») seront adoptées (a) par le Conseil (à la majorité simple), une fois que l'Assemblée des Actionnaires aura approuvé ces Décisions Unanimes, par vote (i) des Actionnaires de Catégorie A représentant plus de 50% des Actions de Catégorie A et (ii) des Actionnaires de Catégorie B représentant plus de 50 % des Actions de Catégorie B, dans le cas de Décisions Unanimes prévues aux Sections 5.13.4 et 5.13.5, ou (b) dans le cas de Décisions Unanimes prévues aux Sections 5.13.1, 5.13.2 et 5.13.3, par l'Assemblée des Actionnaires par vote à la majorité spéciale (i) des Actionnaires de Catégorie A représentant plus de 50 % des Actions de Catégories A et (ii) des Actionnaires de Catégorie B représentant

plus de 50 % des Actions de Catégorie B, étant entendu que les dispositions de la Section 5.12.2 s'appliqueront cumulativement aux dispositions de cette Section 5.13, le cas échéant:

5.13.1 création de nouvelles catégories d'actions (autres que les actions ordinaires résultant d'augmentations de capital de la Société);

5.13.2 modifications des Droits des Actionnaires de Catégorie A, excepté dans le cas de Réorganisations et sous réserve des dispositions de la Section 9.3. des présents Statuts, 5.13.3 modifications des Statuts de la Société (pourvu; cependant, que les statuts devant être adoptés par suite d'une Réorganisation et de toute augmentation de capital de la Société ne soient pas considérés comme des modifications des Statuts de la Société au sens de cette Section 5.13.3.);

5.13.4 transfert du siège social d'EUTELSAT hors de France;

5.13.5 toute Cession des Actions EUTELSAT ou des Actifs Sociaux en échange de titres autres que des titres cotés, ou des titres négociables rapidement ou des titres liquides (sauf en cas de Réorganisations);

5.13.6 toute dissolution sans liquidation de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, qui interviendrait après le 31 Décembre 2003.

**Section 5.14 Effet Défavorable sur une Catégorie Particulière d'Actions.** Conformément à la Section 68 de la Loi, suite au partage du capital social en deux classes d'actions, toute résolution de l'Assemblée des Actionnaires qui a un effet défavorable sur une classe particulière d'actions, par opposition aux décisions ayant un effet similaire sur toutes les Actions des Catégories A et B, doit être approuvée par au moins deux tiers des actions de la catégorie concernée.

**Section 5.15 Décisions Stratégiques d'EUTELSAT.** Les décisions, résolutions ou actions d'EUTELSAT concernant les affaires suivantes constitueront des «Décisions Stratégiques d'EUTELSAT»: transfert du siège social d'EUTELSAT hors de France, fusion d'EUTELSAT, Cession de biens significatifs d'EUTELSAT (Satellites ou créneaux orbitaux) et liquidation d'EUTELSAT.

Avant l'adoption d'une Décision Stratégique d'EUTELSAT, les Actionnaires de la Société informeront le Président qui convoquera rapidement une Assemblée des Actionnaires. Lors de cette assemblée, les Actionnaires de la Société (par vote à la majorité simple sauf lorsque cette Décision Stratégique d'EUTELSAT constitue aussi une Décision Unanime) approuveront toute décision adéquate qui sera prise par le Conseil (agissant à la majorité simple).

**Section 5.16** Les décisions des Assemblées des Actionnaires seront considérées par les Actionnaires de la Société comme liant les Filiales de Participation de BlueBirds, y compris, en particulier, BlueBirds II PARTICIPATIONS et BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS. BlueBirds fera en sorte que les organes de direction des Filiales de Participation, y compris et en particulier BlueBirds II PARTICIPATIONS et BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, respectent les décisions prises lors des Assemblées des Actionnaires en tant que de besoin.

## **Art. 6. Administrateur-Délégué**

**Section 6.1 Nomination.** En vertu de la Section 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société au Président du Conseil d'Administration. Pour l'exécution de ces missions, le Président portera le titre d'Administrateur-Délégué. L'Administrateur-Délégué sera nommé par le Conseil d'Administration sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée des Actionnaires.

**Section 6.2 Pouvoirs.** L'Administrateur-Délégué sera généralement responsable de la gestion journalière de la Société, telle que définie par la Loi et la Jurisprudence, et il prendra les décisions qui s'y rapportent sous la supervision du Conseil d'Administration.

## **Art. 7. [RESERVED]**

## **Art. 8. Certaines Cessions d'Actions EUTELSAT et Acquisitions d'Actions EUTELSAT Additionnelles**

### **Section 8.1 Cession à un Acquéreur Indépendant**

Les dispositions de cette Section 8.1 ne s'appliqueront pas aux Réorganisations.

8.1.1 Avant de procéder à toute Cession, le Président déterminera si l'acquéreur proposé d'Actions EUTELSAT ou d'Actifs Sociaux est un Acquéreur Indépendant et obtiendra, si un actionnaire le juge opportun, un rapport d'un cabinet juridique ou d'un quelconque contractant externe qu'il considérera approprié (le «Rapport Section 8.1.1») décrivant les actionnaires, et les personnes contrôlant directement ou indirectement, l'acquéreur proposé. Le Président communiquera le Rapport Section 8.1.1 à tous les Actionnaires de la Société.

8.1.2 Au cas où il est prévu de conclure une Cession avec une partie qui semblerait être, sur la base du Rapport Section 8.1.1 (ou selon l'opinion du Président en l'absence d'un Rapport Section 8.1.1), un Acquéreur Indépendant, le Président aura le droit de procéder à une telle Cession, et, le cas échéant, de convoquer une Assemblée des Actionnaires et de soumettre ladite Cession proposée à l'approbation préliminaire de cette Assemblée des Actionnaires. A la suite d'une décision approuvant une Cession, le Conseil aura le droit de procéder à la Cession envisagée.

8.1.3 Au cas où une Cession doit être conclue avec une partie qui ne serait pas un Acquéreur Indépendant, le Conseil d'Administration aura le droit de faire effectuer la Cession, amour autant, cependant, que l'acquéreur proposé ne soit pas EURAZEO, une Société Affiliée d'EURAZEO ou toute personne agissant de concert avec EURAZEO, sous réserve des droits des Actionnaires de la Société suivants

(a) tout Actionnaire aura le droit de demander au Président, dans les trois (3) jours de la réception du Rapport Section 8.1.1, d'obtenir une attestation d'équité. Le Président coordonnera l'obtention d'une telle opinion d'une banque d'investissement indépendante, qui ne sera pas une Société Affiliée des Actionnaires de la Société, dans un laps de temps compatible avec la Cession envisagée. A moins qu'une telle attestation d'équité ne stipule que le prix envisagé pour la transaction examinée par la banque d'investissement indépendante est équitable, le Conseil ne pourra pas faire effectuer une telle Cession et la Société ne sera pas autorisée à procéder à une telle Cession autrement qu'en des termes et conditions amendés qui seront spécifiquement considérés par l'attestation d'équité mentionnée ci-dessus comme étant

équitable. Le coût raisonnable d'une telle attestation d'équité sera supporté par la Société au cas où le prix est considéré comme étant équitable et par l'Actionnaire qui a requis une telle attestation d'équité dans l'alternative; et

(b) au cas où (x) une attestation d'équité qui a été obtenue stipule que le prix offert pour ladite Cession est équitable, ou (y) au cas où aucune demande d'attestation d'équité n'a été faite selon les dispositions du paragraphe (a) immédiatement précédent, le Conseil d'Administration pourra faire effectuer la Cession.

8.1.4 La Société fera tout son possible pour que les dispositions de cette Section 8.1 s'appliquent, mutatis mutandis, à toute Cession de valeurs de toute Filiale de Participation, y compris, en particulier, BlueBirds II PARTICIPATIONS et BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, si cette Filiale de Participation détient, au moment de cette Cession, des Actions EUTELSAT.

### **Section 8.2 Droits spéciaux des Actionnaires de Catégorie A en rapport avec certaines Cessions**

8.2.1 Excepté dans le cas d'une Réorganisation, les décisions suivantes de la Société, relatives aux Actions EUTELSAT, ne pourront être prises par le Conseil (et de telles décisions ne seront pas, le cas échéant, soumises à l'approbation préalable de l'assemblée des actionnaires) que si les droits suivants en faveur des Actionnaires de Catégorie A ont été entièrement respectés et satisfaits, pourvu, cependant, qu'en cas de Réorganisation ou de fusion, de tels droits s'appliquent, mutatis mutandis, aux titres reçus en échange des Actifs Sociaux, et, autant que possible, aux Actions EUTELSAT précédemment détenues par la Société, qui sont à ce moment-là détenues par une entité survivante ou lui succédant

(a) Au cas où une Cession proposée réduirait le nombre d'Actions EUTELSAT détenues par la Société directement ou par l'intermédiaire de toute Filiale de Participation à moins de vingt pour cent (20%) du nombre d'Actifs Sociaux initialement acquis par la Société (par l'intermédiaire de ses Filiales de Participation) et qu'une telle Cession s'effectuait à un prix tel que les Attributions à percevoir par les Actionnaires de Catégorie A, si les Actions EUTELSAT restantes étaient vendues à un tel prix, augmentées des Attributions perçues précédemment par ces Actionnaires de Catégorie A, seraient inférieures à l'Investissement des Actionnaires de Catégorie A, le Président devrait notifier par écrit les Actionnaires de Catégorie A d'une telle Cession envisagée (l'«Avis de Cession 8.2.1 (a)»). L'Avis de Cession 8.2.1 (a) comprendra toutes les informations nécessaires concernant la Cession proposée (prix, nombre d'actions à acquérir et identité complète de l'acquéreur proposé), et:

(i) les Actionnaires de Catégorie A auront le droit de demander, dans les trois (3) jours ouvrés suivant la réception de l'Avis de Cession 8.2.1 (a), au Président d'obtenir une attestation d'équité. Le Président coordonnera l'obtention d'une telle opinion d'une banque d'investissement indépendante, qui ne sera pas une Société Affiliée des Actionnaires de la Société, dans un laps de temps compatible avec la Cession envisagée. A moins qu'une telle attestation d'équité ne stipule que le prix envisagé pour la transaction examinée par la banque d'investissement indépendante est équitable, le Conseil ne pourra décider d'effectuer une telle Cession et la Société ne sera pas autorisée à procéder à une telle Cession (ou ne permettra pas à ses Filiales de Participation de procéder à cette Cession) autrement qu'en des termes et conditions amendés qui seront spécifiquement considérés par l'attestation d'équité mentionnée ci-dessus comme étant équitables. Le coût raisonnable d'une telle attestation d'équité sera supporté par la Société au cas où le prix serait considéré comme étant équitable et par les Actionnaires de Catégorie A dans l'alternative; et

(ii) au cas où (x) une attestation d'équité qui a été obtenue stipule que le prix offert pour ladite Cession est équitable, ou (y) au cas où aucune demande d'attestation d'équité n'a été faite selon les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra effectuer la Cession; et

(iii) dans les trente (30) jours de la notification d'une décision par le Conseil d'effectuer une Cession, les Actionnaires de Catégorie A auront le droit de préempter une telle Cession et d'acquérir (ou de faire acquérir par un tiers), avant l'expiration de ladite période, les Actifs Sociaux mis en vente, à un prix égal à cent dix pour cent (110%) du prix auquel il a été proposé de céder ces Actions EUTELSAT ou ces Actifs Sociaux à un tiers.

(b) Au cas où les Actionnaires de Catégorie B auront reçu toutes les Attributions auxquelles ils ont droit conformément aux dispositions de la Section 2.5.4, sous «Premièrement», et où les Actionnaires de Catégorie A n'auront pas reçu toutes les Attributions auxquelles ils auraient droit conformément aux dispositions de la Section 2.5.4, sous «Deuxièmement», alors

(i) les Actionnaires de Catégorie A auront le droit de faire en sorte que la Société Cède (ou que toute Filiale de Participation Cède), et la Société sera obligée de Céder (ou de faire Céder par une Filiale de Participation), d'une partie ou de l'ensemble des Actifs Sociaux restants, selon les termes et conditions suggérés par les Actionnaires de Catégorie A, pour autant qu'une telle Cession se fasse en faveur d'un Acquéreur Indépendant, sans quoi les dispositions de la Section 8.1 s'appliqueront mutatis mutandis. Les Actionnaires de la Société devront voter et faire en sorte que leur représentants respectifs au sein des organes de la Société votent en faveur de toute résolution nécessaire à la mise en oeuvre d'une telle Cession, et

(ii) les Actionnaires de Catégorie B auront le droit de préempter toute Cession conformément aux dispositions du paragraphe (i) ci-dessus dans les trente (30) jours de la notification de cette Cession au Président de la Société et d'acquérir (ou de faire acquérir par un tiers) les actions devant être vendues à un prix égal à cent dix pour cent (110%) du prix auquel les Actionnaires de Catégorie A proposaient de faire Céder des Actifs Sociaux à un tiers par la Société ou toute Filiale de Participation.

(c) Au cas où les Actionnaires de Catégorie B auraient perçu toutes les Attributions auxquelles ils ont droit conformément aux dispositions de la Section 2.5.4, sous «Premièrement», et où les Actionnaires de Catégorie A n'auraient pas perçu toutes les Attributions auxquelles ils auraient droit selon les dispositions de la Section 2.5.4, sous «Deuxièmement», alors dans le cas où la Société décide de Céder des Actifs Sociaux, directement ou par l'intermédiaire d'une Filiale de Participation, et qu'une telle Cession n'ait pas pour conséquence que les Actionnaires de Catégorie A reçoivent toutes les Attributions auxquelles ils auraient eu droit conformément aux dispositions de la Section 2.5.4, sous «Deuxièmement», alors

(i) Les Actionnaires de Catégorie A auront le droit d'exiger, dans les trois (3) jours ouvrés suivant la notification au Président de la Cession proposée, que la Société obtienne une attestation d'équité. Le Président coordonnera l'obtention d'une telle attestation d'une banque d'investissement indépendante, qui ne sera pas une Société Affiliée des Actionnaires de la Société, dans un laps de temps compatible avec la Cession envisagée. A moins qu'une telle attestation d'équité ne stipule que le prix envisagé pour la transaction examinée par la banque d'investissement indépendante est équitable, le Président ou le Conseil ne pourront, le cas échéant, soumettre une telle Cession à l'Assemblée des Actionnaires et la Société ne sera pas autorisée à procéder à une telle Cession autrement qu'en des termes et conditions amendés qui sont spécifiquement considérés par l'attestation d'équité mentionnée ci-dessus comme étant équitables. Le coût raisonnable d'une telle attestation d'équité sera supporté par la Société au cas où le prix serait considéré comme n'étant pas équitable et par les Actionnaires de Catégorie A dans le cas contraire; et

(ii) au cas où (x) une attestation d'équité qui a été obtenue stipule que le prix offert pour ladite Cession est équitable, ou (y) au cas où aucune demande d'attestation d'équité n'a été faite conformément aux dispositions du paragraphe (i) ci-dessus, le Président ou le Conseil pourront procéder à ladite Cession, ou, le cas échéant, soumettre la Cession proposée à la décision de l'Assemblée des Actionnaires; et

(iii) dans les trente (30) jours suivant la notification par le Président aux Actionnaires de Catégorie A de la décision en faveur de la Cession proposée, les Actionnaires de Catégorie A auront le droit de préempter une telle Cession et d'acquérir (ou de faire acquérir par un tiers), avant l'expiration de ladite période, les Actifs Sociaux devant être vendus, à un prix égal à cent dix pour cent (110%) du prix auquel il a été proposé de Céder ces Actifs Sociaux à un tiers.

8.2.2 Les dispositions de la Section 8.2.1 ne s'appliqueront pas aux Cessions que la Société, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute Filiale de Participation, est tenue d'exécuter, selon ses (ou leurs) obligations découlant des Accords Existants ou d'accords succédant à ces derniers et contenant des dispositions similaires en substance.

8.2.3 Les dispositions de cette Section 8.2 s'appliqueront, mutatis mutandis, à toute Cession de valeurs de toute Filiale de Participation, y compris, en particulier, BlueBirds II PARTICIPATIONS et BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, si cette Filiale de Participation détient, au moment d'une telle Cession, des Actions EUTELSAT.

### **Section 8.3 Acquisition d'Actions EUTELSAT Additionnelles**

8.3.1 A la suite d'une décision des Actionnaires de la Société approuvant l'acquisition d'Actions EUTELSAT additionnelles, le Conseil s'engage à ne pas acquérir d'Actions EUTELSAT avant d'offrir d'abord ces actions à la Société. Chaque actionnaire présentera en premier toute occasion d'acquérir, directement ou indirectement, des Actions EUTELSAT (en plus des Actions EUTELSAT acquises le 28 avril 2003) à la Société en envoyant une notification à la Société (la «Notification de Première Offre»), adressée au Président. La Société acquerra lesdites Actions EUTELSAT additionnelles directement ou par l'intermédiaire d'une filiale directe ou indirecte détenue à cent pour cent (100%), selon sa convenance, si une telle acquisition est approuvée par les Actionnaires de la Société détenant 67% des Actions de la Société, conformément aux dispositions de la Section 5.11.9.

8.3.2 Au cas où la Société n'acquiert pas (directement ou par l'intermédiaire d'une Filiale de Participation) les Actions EUTELSAT qui lui sont proposées à l'initiative d'un des Actionnaires de la Société (les «Actions d'Acquisition»), dans les 30 jours de la réception de la Notification de Première Offre, ledit actionnaire, s'il décide de procéder lui-même à l'acquisition des Actions d'Acquisition, donnera aux autres Actionnaires de la Société la possibilité d'acquérir, en même temps et aux mêmes conditions, une part proportionnelle des Actions d'Acquisition, ou une quelconque autre part tel qu'il pourra être convenu, en envoyant une notification aux autres Actionnaires de la Société (la «Notification de Seconde Offre»).

8.3.3 Les dispositions de cette Section 8.3 ne s'appliqueront pas si un actionnaire acquiert un intérêt minoritaire, non contrôlant, dans une entité qui détient ou qui acquerra des Actions EUTELSAT, pour autant, cependant, qu'un tel actionnaire aura été invité à participer à une telle entité et n'aura pas assumé un rôle de direction ou de promotion dans l'établissement d'une telle entité, ou dans l'acquisition par ladite entité d'Actions EUTELSAT et, pour autant, en outre, qu'un tel actionnaire ne participe pas, soit seul, soit de concert, directement ou indirectement au contrôle de la Cession d'Actions EUTELSAT par de telles entités.

## **Art. 9. Cession et Rachat des Actions de la Société**

### **Section 9.1 Cessions d'Actions**

9.1.1 Durée. Les restrictions à la libre transférabilité des Actions de la Société suivantes seront limitées à une période de quinze (15) ans à partir de la date d'adoption des présents Statuts:

9.1.2 La Cession des Actions de la Société détenues par tout Actionnaire de la Société devra être conforme aux dispositions suivantes, pour autant, cependant, que les dispositions de cette Section 9.1 ne s'appliquent pas à une Réorganisation

9.1.3 (i) Chaque Actionnaire de la Société peut Céder librement tout ou partie de ses Actions de la Société au profit de toute Société Affiliée de ladite partie, pour autant, cependant, que cette Société Affiliée signera tous les actes que le Président (agissant de manière raisonnable) stipulera pour adhérer à tout pacte d'actionnaires en vigueur au moment de l'adoption de ces Statuts entre les Actionnaires de la Société («Pacte d'Actionnaires») et (ii) EURAZEO peut, durant les douze (12) mois suivant la date d'adoption de ces Statuts, Céder librement des Actions de la Société à tout investisseur financier, pour autant, cependant, que (aa) EURAZEO retienne au moins 50% du capital émis et n'ayant pas fait l'objet d'une annulation suite à remboursement, de la Société plus une action et (bb) que ledit investisseur financier accepte d'adhérer au Pacte d'Actionnaires et de se substituer aux droits et aux obligations prévus au Pacte d'Actionnaires de l'actionnaire cédant avant une telle Cession,

9.1.4 Pour ce qui concerne toute autre Cession d'Actions de la Société (toujours autrement que dans le cadre d'une Réorganisation), aucun actionnaire de la Société ne Cèdera tout ou partie de ses Actions de la Société autrement que contre de l'argent liquide, des valeurs cotées, réalisables rapidement ou liquides, et en conformité avec les dispositions suivantes et toujours sous réserve des dispositions de la Section 9.1.12:

(a) une notification préalable sera faite au Président par l'Actionnaire de la Société ou les Actionnaires de la Société (la «Partie Cédante» ou les «Parties Cédantes») de toute Cession ainsi envisagée (la «Notification de Cession»). Cette Notification de Cession spécifiera (x) le nombre d'Actions de la Société dont la/les Partie(s) Cédante(s) a/ont l'intention de Céder (les «Actions Cédées»); (y) l'identité complète du cessionnaire potentiel (le «Cessionnaire»), et (z) le prix offert par le Cessionnaire pour 100% des Actions de la Société; et 100% des Prêts d'Actionnaires (les «Intérêts de la Société»),

(b) le Cessionnaire aura fait une offre ferme de bonne foi pour tous les Intérêts de la Société.

9.1.5 Le Président donnera copie de la Notification de Cession aux Actionnaires de la Société dès sa réception.

9.1.6 Avant de proposer une Cession des Intérêts de la Société à l'Assemblée des Actionnaires, le Président déterminera si l'acquéreur proposé des Intérêts de la Société est un Acquéreur Indépendant et, si un actionnaire le juge opportun, obtiendra un rapport d'un cabinet juridique ou de tout autre intervenant externe approprié, selon son choix (le «Rapport Section 9.1.6»), décrivant les actionnaires et les personnes contrôlant directement ou indirectement l'acquéreur proposé et notifié à tous les Actionnaires de la Société;

(a) au cas où une Cession des Intérêts de la Société devait être conclue avec une partie qui semblerait être un Acquéreur Indépendant, le Président aura le droit de réunir une Assemblée des Actionnaires et de soumettre la Cession proposée à la décision de l'Assemblée des Actionnaires; et

(b) au cas où une Cession des Intérêts de la Société devait être conclue avec une partie qui n'est pas un Acquéreur Indépendant, le Président aura le droit de convoquer une Assemblée des Actionnaires et de soumettre la Cession proposée à la décision de l'Assemblée des Actionnaires, pour autant, cependant, qu'à l'exception de ce qui est mentionné à la Section 9.1.3, l'acquéreur proposé ne soit pas EURAZEO, ou une Société Affiliée d'EURAZEO, ou toute autre personne agissant de concert avec EURAZEO, et, sous réserve des droits des Actionnaires de la Société suivants

(i) tout Actionnaire aura le droit d'exiger, dans les trois (3) jours ouvrés de réception du Rapport Section 9.1.6, le cas échéant, et en tous les cas dans les quinze (15) jours de la Notification de Cession, que le Président obtienne une attestation d'équité. Le Président coordonnera l'obtention d'une telle attestation d'une banque d'investissement indépendante, qui ne sera pas une Société Affiliée des Actionnaires de la Société, dans un laps de temps compatible avec la Cession envisagée. A moins qu'une telle attestation d'équité ne stipule que le prix envisagé pour la transaction examinée par la banque d'investissement indépendante est équitable, les Actionnaires de la Société ne pourront procéder à cette Cession autrement qu'en des termes et conditions amendés qui sont spécifiquement considérés par l'attestation d'équité mentionnée ci-dessus comme étant équitables. Le coût raisonnable d'une telle attestation d'équité sera supporté par les Parties Cédantes au cas où le prix est considéré comme n'étant pas équitable et, dans l'alternative, par l'Actionnaire qui a requis une telle attestation d'équité; et

(ii) au cas où (x) une attestation d'équité obtenue stipule que le prix offert pour ladite Cession est équitable, ou (y) au cas où aucune demande d'attestation d'équité n'a été faite conformément aux dispositions du paragraphe (i) ci-dessus, le Conseil pourra alors présenter la Cession proposée à l'Assemblée des Actionnaires et après adoption effectuer la Cession.

9.1.7 Avant de soumettre toute Cession des Intérêts de la Société à l'Assemblée des Actionnaires, le Président donnera aux Actionnaires de Catégorie A la possibilité d'exercer leurs droits conformément aux provisions de la Section 9.1.12 ci-après, dans la mesure du possible, sans quoi le Président ou le Conseil n'auront pas le droit de proposer ladite Cession à l'Assemblée des Actionnaires et aucun Actionnaire de la Société ne sera autorisé à procéder à ladite Cession,

9.1.8 Sous réserve des dispositions de la Section 9.1.12, si (i) des Actionnaires de la Société détenant au moins soixante-sept pour cent (67%) du capital émis et n'ayant pas fait l'objet d'une annulation suite à remboursement, de la Société sont d'accord pour Céder de leurs Intérêts de la Société en faveur du Cessionnaire, ou (ii) si les Actionnaires de Catégorie A ont décidé de faire en sorte que les Actionnaires de la Société cèdent les Intérêts de la Société conformément à la Section 9.1.12 (b) (i) ci-après, tous les Actionnaires de la Société restants (les «Actionnaires Restants») vendront tous leurs Intérêts de la Société au Cessionnaire en même temps étant spécifié que l'attribution entre les Actionnaires de la Société du prix d'achat sera déterminée en accord avec les dispositions de la Section 9.1.10 ci-après) et les Actionnaires de la Société s'engagent, de manière irrévocable, à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter une Cession de tous les Intérêts de la Société dans de telles circonstances. Les dispositions de cette Section 9.1.8 s'appliqueront mutatis mutandis à une fusion avec, ou un apport à, une autre entité. Le Président coordonnera et supervisera l'exercice par les Actionnaires de la Société de leur droits de «drag-along», le respect par les Actionnaires de la Société des obligations qui en découlent et le respect des dispositions de la Section 9.1.12, pour autant qu'elles s'appliquent.

9.1.9 Toutes sommes d'argent ou titres reçus en contrepartie de la Cession des Intérêts de la Société (la «Contrepartie») sera détenue en séquestre par une banque choisie par le Président, au bénéfice des Actionnaires de la Société, dans l'attente de leur distribution conformément aux dispositions énoncées dans les Sections 9.1.10 et 9.1.11 ci-après.

9.1.10 Si la Notification de Cession a lieu dans les douze (12) mois suivant le 28 avril 2003 et si la Contrepartie résulte en une plus-value pour les Actionnaires de la Société, cette plus-value sera attribuée conformément aux dispositions de la Référence 2.4 (a), tel que ce terme est défini à l'Article 15 des présents Statuts, mutatis mutandis. (b) Si la Notification de Cession a lieu après une période de douze (12) mois suivant le 28 avril 2003, et (i) au cas où la Contrepartie consiste en des liquidités, le Président calculera, conformément aux dispositions des Sections 2.4 et 2.5 des présents Statuts, le montant qui serait attribué à chaque actionnaire de la Société selon les Sections 2.4 et 2.5, si la transaction avait consisté en une Cession par la Société des Actifs Sociaux, et, pour les besoins de ce calcul, la Contrepartie sera considérée comme des Liquidités Excédentaires et cette Cession des Intérêts de la Société sera considérée comme un Événement Déclenchant et l'attribution de la Contrepartie sera considérée comme étant une Attribution, et (ii) au cas où la Contrepartie ne consiste pas en des liquidités, le Président fera de son mieux pour vendre les biens constituant la Contrepartie au plus tôt, dans les six (6) mois de la réception de la Contrepartie. Les liquidités réalisées lors de cette vente seront distribuées conformément aux dispositions du paragraphe (b) (i) de cette Section 9.1.10.

9.1.11 Au cas où les Actionnaires de la Société ne parvenaient pas à un accord quant à la distribution de la Contrepartie en accord avec les dispositions de la Section 9.1.10 ci-dessus, le Président coordonnera la désignation d'un expert indépendant, à la requête de tout Actionnaire de la Société, qui déterminera la distribution de la Contrepartie aux Actionnaires de la Société, toujours conformément aux dispositions de la Section 9.1.10. Les Actionnaires de la Société seront définitivement liés par la conclusion de l'expert.

9.1.12 Toute Cession des Intérêts de la Société (toujours dans un cas autre qu'une Réorganisation) est sujette, le cas échéant, aux droits en faveur des Actionnaires de Catégorie A suivants:

(a) Au cas où la Cession des Intérêts de la Société proposée aurait une Contrepartie telle que l'Attribution reçue par les Actionnaires de Catégorie A à la suite de cette Cession, augmentée de toutes les Attributions précédemment reçues par ces Actionnaires de Catégorie A, serait inférieure à l'Investissement des Actionnaires de Catégorie A, le Président devra en notifier immédiatement les Actionnaires de Catégorie A par écrit (la «Notification de Cession 9.1.12»). La Notification de Cession 9.1.12 reprendra toutes les informations pertinentes quant à la Cession proposée (prix, nombre d'actions devant être acquises et identité complète de l'acquéreur proposé), toujours en conformité avec les dispositions de la Section 9.1.6, et:

(i) les Actionnaires de Catégorie A auront le droit d'exiger, dans les trois (3) jours ouvrés de la réception d'une Notification de Cession 9.1.12, que le Président obtienne une attestation d'équité. Le Président coordonnera l'obtention d'une telle attestation d'une banque d'investissement indépendante, qui ne sera pas une Société Affiliée des Actionnaires de la Société, dans un laps de temps compatible avec la Cession envisagée. A moins qu'une telle attestation d'équité ne stipule que le prix envisagé pour la transaction examinée par la banque d'investissement indépendante est équitable, le Président ou le Conseil ne pourront proposer une telle vente aux Actionnaires de la Société et les Actionnaires de la Société ne pourront pas procéder à une telle Cession autrement qu'en des termes et conditions amendés qui sont spécifiquement considérés par l'attestation d'équité mentionnée ci-dessus comme étant équitables. Le coût raisonnable d'une telle attestation d'équité sera supporté par les Parties Cédantes au cas où le prix est considéré comme n'étant pas équitable et par les Actionnaires de Catégorie A dans le cas contraire; et

(ii) au cas où (x) une attestation d'équité obtenue stipule que le prix offert pour ladite Cession est équitable, ou (y) au cas où aucune demande d'attestation d'équité n'a été faite selon les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus, le Président ou le Conseil pourra alors faire procéder à ladite Cession; et:

(iii) dans les trente (30) jours d'une décision favorable à la Cession proposée, les Actionnaires de Catégorie A auront le droit de préempter une telle Cession et d'acquérir (ou de faire acquérir par un tiers), immédiatement avant l'expiration de ladite période, les Intérêts de la Société devant être Cédés, à un prix égal à cent dix pour cent (110%) de la Contrepartie.

(b) Au cas où les Actionnaires de Catégorie B auraient perçu toutes les Attributions auxquelles ils ont droit selon les dispositions de la Section 2.5.4, sous «Premièrement», et que les Actionnaires de Catégorie A n'auraient pas perçu les distributions auxquelles ils auraient droit selon les dispositions de la Section 2.5.4, sous «Deuxièmement»; alors

(i) les Actionnaires de Catégorie A auront le droit de faire en sorte que les Actionnaires de la Société Cèdent, et les Actionnaires de la Société seront obligés de Céder les Intérêts de la Société, sous les termes et conditions proposés par les Actionnaires de Catégorie A, pour autant, cependant, que, si une telle Cession n'est pas effectuée au bénéfice d'un Acquéreur Indépendant, les dispositions de la Section 9.1.6 s'appliqueront mutatis mutandis; et

(ii) les Actionnaires de Catégorie B auront le droit de préempter une Cession des Intérêts de la Société selon les dispositions du paragraphe précédent (a) dans les trente (30) jours de sa notification au Président de la Société et ils auront alors le droit d'acquérir les Intérêts de la Société devant être cédés à un prix égal à cent dix pour cent (110%) du prix auquel les Intérêts de la Société devaient être Cédés au profit d'un tiers.

(c) Au cas où les Actionnaires de Catégorie B auraient perçu toutes les Attributions auxquelles ils ont droit selon les dispositions de la Section 2.5.4, sous «Premièrement», et que les Actionnaires de Catégorie A n'auraient pas perçu toutes les Attributions auxquelles ils auraient droit selon les dispositions de la Section 2.5.4, sous «Deuxièmement», alors, et au cas où la Cession des Intérêts de la Société ne résulterait pas pour les Actionnaires de Catégorie A, à recevoir un montant égal à toutes les Attributions auxquelles ils auraient eu droit selon les dispositions de la Section 2.5.4, sous «Deuxièmement», alors

(i) les Actionnaires de Catégorie A auront le droit d'exiger que la Société obtienne une attestation d'équité dans les trois (3) jours ouvrés de la notification par le Président de la Cession proposée. Le Président coordonnera l'obtention d'une telle attestation d'une banque d'investissement indépendante, qui ne sera pas une Société Affiliée des Actionnaires de la Société, dans un laps de temps compatible avec la Cession envisagée. A moins qu'une telle attestation d'équité ne stipule que le prix envisagé pour la transaction examinée par la banque d'investissement indépendante est équitable, le Président ou le Conseil ne pourront proposer une telle Cession à l'Assemblée des Actionnaires et les Actionnaires de la Société ne pourront pas procéder à une telle Cession autrement qu'en des termes et conditions amendés qui seront spécifiquement considérés par l'attestation d'équité mentionnée ci-dessus comme étant équitables. Le coût raisonnable d'une telle attestation d'équité sera supporté par les Parties Cédantes au cas où le prix serait considéré comme n'étant pas équitable et par les Actionnaires de Catégorie A dans l'alternative; et

(ii) au cas où (x) une attestation d'équité obtenue stipule que le prix offert pour ladite Cession est équitable, ou (y) au cas où aucune demande d'attestation d'équité n'a été faite selon les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus, le Président ou le Conseil pourra alors soumettre la Cession proposée à la décision de l'Assemblée des Actionnaires, et

(iii) dans les trente (30) jours d'une décision par l'Assemblée des Actionnaires favorable à la Cession proposée, les Actionnaires de Catégorie A auront le droit de préempter une telle Cession et d'acquérir (ou de faire acquérir par un tiers), immédiatement avant l'expiration de ladite période, les Intérêts de la Société devant être Cédés, à un prix égal à cent dix pour cent (110%) du prix auquel il était proposé de Céder les Intérêts de la Société au profit d'un tiers.

## **Section 9.2 Rachat des Actions de la Société et remboursement des Prêts d'Actionnaires**

9.2.1 Si, à la date qui est la plus proche de (i) trente-six (36) mois après une introduction en bourse d'EUTELSAT S.A., ou (ii) quarante-huit (48) mois suivant le 28 avril 2003, et pour autant, cependant, qu'à cette date (i) les Financements d'Acquisition aient été remboursés, (ii) la Société n'ait pas Cédé toutes ses Actions EUTELSAT et (iii) aucune décision n'ait été adoptée concernant la Cession de toutes les Actions EUTELSAT, tout actionnaire minoritaire (l'«Actionnaire Sortant») aura le droit d'exiger qu'une Assemblée des Actionnaires soit convoquée pour obliger la Société à transférer un nombre approprié d'Actions EUTELSAT au prorata en échange (i) du remboursement des Prêts d'Actionnaire en cours de cet actionnaire et (ii) du rachat et de l'annulation de toutes les Actions de la Société détenues par cet actionnaire, sous réserve d'une évaluation financière préalable de la participation dudit actionnaire, étant donné les droits qui s'y rattachent.

9.2.2 Le Président prendra toutes les mesures légales adéquates aux fins d'effectuer le remboursement, les rachats et annulations requis, aussitôt que possible mais pas plus tard que soixante (60) jours suivant la notification de l'Actionnaire Sortant qu'il exerce ses droits selon les dispositions de la Section 9.2.1, en particulier le Président convoquera une Assemblée Spéciale d'Actionnaires. Si nécessaire, le Président prendra toutes les mesures légales adéquates afin de faire en sorte que la Société possède le nombre approprié d'Actions EUTELSAT devant être livrées à l'Actionnaire Sortant.

9.2.3 L'Assemblée des Actionnaires aura le droit (i) d'autoriser le Conseil à faire acheter les Actions de la Société par la Société, ou (ii) d'autoriser le Conseil à faire racheter et annuler toute Action de la Société par la Société, dans la mesure la plus étendue permise par la loi.

9.2.4 En déterminant le nombre d'Actions EUTELSAT devant être livrées à l'Actionnaire Sortant en contrepartie du rachat et/ou de l'annulation de ses Actions de la Société et du remboursement du Prêt d'Actionnaire en cours dudit Actionnaire Sortant, les dispositions suivantes s'appliquent

(a) les Actions EUTELSAT détenues par la Société et les Filiales de Participation seront évaluées sous la supervision du Président (la «Valeur Estimée de l'Actif»);

(b) le Président déterminera conformément à la procédure mentionnée aux Sections 2.5 à 2.8, (i) la Liquidité Excédentaire qui résulterait de la Cession de 100% des actifs toujours détenus par la Société au prix équivalent à la Valeur Estimée de l'Actif et (ii) le montant qui serait attribué à l'Actionnaire Sortant conformément aux dispositions des Sections 2.5 à 2.8 à la suite de l'Attribution de cette liquidité excédentaire estimée qui résulterait d'une liquidation de tous les actifs de la Société (le «Montant d'Attribution Estimé»), étant entendu qu'une telle Attribution prendra en compte les autres Attributions qui ont été perçues par les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B;

(c) le nombre d'Actions EUTELSAT devant être livrées à l'Actionnaire Sortant aux fins du rachat et/ou de l'annulation de ses Actions de la Société et du remboursement de son Prêt d'Actionnaire sera égal au Montant d'Attribution Estimé pour un tel actionnaire (conformément aux Sections 2.5 à 2.8), multiplié par le nombre total d'Actions EUTELSAT détenues par la Société et les Filiales de Participation et divisé par la Valeur Estimée de l'Actif, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche. Tout actionnaire exerçant cette option perdra, au moment du rachat avec annulation de ses Actions de la Société, tous droits ou obligations découlant de ces Statuts.

9.2.5 Au cas où le Conseil et l'actionnaire dont les actions doivent être rachetées et/ou annulées ne parviennent pas à un accord quant au nombre d'Actions EUTELSAT devant être cédées à cet actionnaire en rapport avec ledit rachat ou ladite annulation ou ledit remboursement des Prêts d'Actionnaires en cours, le Président coordonnera la désignation d'un expert indépendant, à la demande de tout Actionnaire de la Société, qui déterminera le nombre d'Actions EUTELSAT devant être cédées audit actionnaire en rapport avec ce rachat ou annulation ou remboursement de tous Prêts d'Actionnaires, conformément aux dispositions de la Section 9.2.4 (a) à (c). Les parties seront liées définitivement par la conclusion de l'expert. Tout Actionnaire de la Société exerçant cette option perdra, au moment du rachat de ses Actions de la Société, tous droits ou obligations découlant de ces Statuts.

9.2.6 Au cas où les Actions EUTELSAT devant être livrées ou cédées à un Actionnaire Sortant, conformément à cette Section 9.2, sont détenues par une Filiale de Participation, BlueBirds fera en sorte que ces Actions EUTELSAT soient rendues disponibles pour leur cession et livraison par BlueBirds à l'Actionnaire Sortant aussitôt que possible suivant la notification de l'Actionnaire Sortant.

## **Section 9.3 Dispositions Spéciales Applicables aux Réorganisations**

9.3.1 Le Conseil, agissant à la majorité simple et sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée des Actionnaires tel que stipulé à la Section 5.11.4 ci-dessus, sera autorisé à engager la Société dans toute Réorganisation.

9.3.2 Dans le cas où une Réorganisation serait décidée, et qu'il s'avère impossible ou non faisable de reproduire les dispositions de ces Statuts concernant les Droits des Actionnaires de Catégorie A dans les documents constitutifs de l'entité qui lui survit ou qui lui succède après la Réorganisation, le Président proposera aux Actionnaires de la Société un accord selon lequel tous les Droits des Actionnaires de Catégorie A sont reproduits en substance (l'«Accord de Transposition»). L'Accord de Transposition stipulera que la substance des Droits des Actionnaires de Catégorie A restent valables entre les Actionnaires de la Société, concernant les Actifs Sociaux immédiatement avant la Réorganisation. L'Accord de Transposition tiendra compte de toutes les Attributions ou distributions qui auront lieu au cours ou juste avant cette Réorganisation. Les Actionnaires de la Société s'engagent à ne pas refuser de signer de façon déraisonnable l'Accord de Transposition.

9.3.3 Si une Réorganisation est envisagée, la Société et les Actionnaires de Catégorie B s'engagent à consulter les Actionnaires de Catégorie A sur la manière selon laquelle elle est proposée, uniquement par rapport aux actifs possédés par la Société et les Filiales de Participation juste avant cette Réorganisation, pour s'assurer que la substance de certains Droits des Actionnaires de Catégorie A (les «Droits à Transposer»), sont transposés dans l'entité survivante ou qui succède.

9.3.4 Si EURAZEO et les Actionnaires de Catégorie B décident de procéder à une Réorganisation, elles devront en avvertir les Actionnaires de Catégorie A par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de l'Accord de



Transposition proposé et d'une proposition de documentation juridique relative à la Réorganisation («l'Avis de Réorganisation»).

9.3.5 Si les Actionnaires de Catégorie A sont d'avis que l'Accord de Transposition ou la documentation juridique relative à la proposition de Réorganisation ne garantissent pas la transposition de la substance des Droits à Transposer, alors les Actionnaires de Catégorie A pourront soumettre la question de savoir si un tel Droit à Transposer est en fait substantiellement transposé dans la Réorganisation telle qu'elle est envisagée au Centre International d'Expertise de la Chambre Internationale de Commerce de Paris, et ce, dans le respect de ses Règles, dans un délai de vingt et un (21) jours de l'Avis de Réorganisation.

9.3.6 Les procédures accélérées peuvent être commencées par les Actionnaires de Catégorie A (le «Requérant») par une notification (la «Notification d'Expertise») aux autres Actionnaires de la Société (définis individuellement comme «Répondant»), et définis collectivement comme les «Répondants»). La Notification d'Expertise devra décrire pourquoi, du point de vue des Actionnaires de Catégorie A, la substance des Droits à Transposer n'est pas, dans les faits, transposée dans la Réorganisation proposée.

9.3.7 Après réception de la Notification d'Expertise par les Répondants, les Actionnaires de la Société auront une période de huit (8) jours ouvrables, à compter de la date de réception pour nommer conjointement un expert indépendant qui sera un expert en droit des sociétés ayant une expérience substantielle en matière financière et qui agira en tant qu'expert (l'«Expert»). En cas d'absence d'accord entre les Actionnaires de la Société sur le choix de cet Expert dans un délai de huit (8) jours ouvrables, tout Actionnaire demandera au Centre International d'Expertise de la Chambre Internationale de Commerce de Paris de désigner cet Expert.

9.3.8 Les Actionnaires de la Société fourniront à l'Expert toutes les informations nécessaires pour lui permettre de prendre une décision, et plus généralement, toutes les informations que l'Expert demandera pour accomplir sa mission.

9.3.9 L'Expert passera en revue les faits et circonstances ayant donné lieu à une difficulté et déterminera si la substance des Droits à Transposer en fait est transposée. Si cela est approprié, il fournira une proposition de résolution (le cas échéant) et donnera aux Répondants une période de huit jours (8) afin de permettre toute modification de la Réorganisation projetée en accord avec les instructions détaillées de l'Expert (Les «Instructions»).

9.3.10 Les Instructions et les conclusions de l'Expert seront définitives et seront communiquées dans les 15 jours ouvrables de la Notification d'Expertise. Les Actionnaires de la Société s'interdisent par les présentes tout droit de faire appel à quelque tribunal que ce soit sur le fond d'un litige, d'une controverse ou réclamation qui résulteraient de ces Instructions ou des conclusions de l'Expert ou s'y rapporteraient.

9.3.11 Si l'Expert, dans son Expertise provisoire, détermine que les Droits à Transposeront été transposés correctement, soit tels que proposés initialement, soit conformément à toute Instruction, alors les Actionnaires de la Société seront obligés de procéder à la Réorganisation projetée, telle que décrite dans l'Avis de Réorganisation et en prenant en compte toutes les modifications décidées d'un commun accord.

9.3.12 Si l'Expert détermine que les Droits à Transposer n'ont pas été transposés correctement, alors les Actionnaires de la Société seront obligés de ne pas procéder à la Réorganisation projetée.

9.3.13 Les honoraires de l'Expert seront pris en charge par les Actionnaires de Catégorie B si les dispositions de la Section 9.3.12 s'appliquent et par les Actionnaires de Catégorie A si les dispositions de la Section 9.3.11 s'appliquent.

9.3.14 Dans le cas où la substance de certains Droits à Transposer, qui ne sont pas significatifs pour la position des Actionnaires de Catégorie A, ne peut pas être transposée dans son entièreté, ou ne s'est pas substantiellement détériorée en raison de difficultés ou d'impossibilités techniques substantielles, de même que si un Droit à Transposer a cessé d'avoir une utilité ou un objet, et toujours en considérant le résultat de la Réorganisation pour les Actionnaires de Catégorie A, les Actionnaires de Catégorie A n'auront pas le droit de s'opposer à une telle Réorganisation, prenant pour unique motif cette transposition imparfaite.

9.3.15 Les dispositions des Sections 2.5.1 à 2.5.4 ne s'appliqueront pas aux liquidités distribuées à la Société par le fait de la Réorganisation si le Conseil décide de réinvestir ces liquidités en titres émis par toute entité pour l'achat direct ou indirect d'Actions EUTELSAT. Des engagements irrévocables relatifs à ce réinvestissement seront obtenus dans un délai de six (6) mois à compter de la Réorganisation, à condition, toutefois, que si aucun engagement irrévocable n'a été obtenu dans les six (6) mois de la date de Réorganisation, les montants en liquide seront distribués conformément aux dispositions des Sections 2.5 à 2.8.

9.3.16 Toute liquidité reçue par les Actionnaires de la Société (sauf si ces liquidités ont déjà été attribuées conformément aux dispositions des Sections 2.4, 2.5, 2.6, 2.7 et 2.8) à la suite d'une Réorganisation et qui n'est pas réinvestie en titres émis par une quelconque entité pour l'achat direct ou indirect d'Actions EUTELSAT, doit être attribuée entre les Actionnaires de la Société conformément aux dispositions des Sections 2.4 à 2.8, qui s'appliqueront mutatis mutandis.

## **Art. 10. Commissaires aux Comptes**

**Section 10.1** Un ou plusieurs commissaires aux comptes externes, qui ne doivent pas être des Actionnaires de la Société, superviseront les opérations de la Société. Les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée des Actionnaires selon les règles de majorité, telles que spécifiées à la Section 5.11.7 ci-dessus. L'Assemblée des Actionnaires déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne pourra pas dépasser six (6) ans.

## **Art. 11. Exercice Social, Réserve, Distribution**

**Section 11.1 Exercice Social.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

**Section 11.2 Réserve.** Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société seront attribués à la réserve légale tel que requis par la Loi. Cette attribution cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que le montant de la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit et émis de la Société, tel que stipulé à la Section 2.1. ci-dessus, ou augmenté ou réduit de temps à autre, tel que stipulé à la Section 2.1 des Statuts.

**Section 11.3 Distributions.** Toute distribution des bénéfices nets annuels qui peuvent être distribués selon la Loi, sera décidée en Assemblée des Actionnaires sur recommandation du Conseil d'Administration, et dans le plus grand respect des dispositions contenues dans ces Statuts.

**Art. 12. Dissolution et Liquidation**

**Section 12.1** Toute décision prise par l'Assemblée des Actionnaires pour dissoudre ou liquider la Société devra avoir pour résultat de distribuer les Actions EUTELSAT ou les recettes, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Section 2.5.4 ci-dessus. Afin d'éviter toute confusion, immédiatement avant une telle liquidation ou dissolution, tous les recettes et les Actions EUTELSAT devront être détenues directement par BlueBirds.

**Section 12.2** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera pratiquée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'Assemblée des Actionnaires conformément à la Section 5.11.3 ci-dessus qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 13. Droit Applicable**

**Section 13.1** Toutes les questions non traitées dans ces Statuts seront régies par la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée. La Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés est définie comme la «Loi» dans ces Statuts.

**Art. 14. Langue**

Ces Statuts ont été écrits en anglais et en français. Au cas où une divergence ou question apparaîtrait quant à l'interprétation des deux versions, la version anglaise prévaudra sur la version française.

**Art. 15. Définitions**

Dans les présents Statuts, les expressions suivantes auront la signification suivante

«Financements d'Acquisition» signifie tout emprunt obtenu par BlueBirds, BlueBirds II PARTICIPATIONS ou BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS de personnes autres que les Actionnaires de la Société au 28 avril 2003, en relation avec l'acquisition par BlueBirds, à travers ses filiales BlueBirds II PARTICIPATIONS et BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, des Actifs Sociaux, y compris, en particulier, la dette bancaire prioritaire et tout refinancement de celle-ci;

«Société Affiliée» signifie, dans le cas de toute personne, une entité qui directement ou indirectement, seule ou agissant de concert, contrôle une telle personne, est contrôlée par une telle personne ou est contrôlée par la même entité qui contrôle cette personne et «contrôle» signifie la propriété de la majorité des titres ayant un droit de vote d'une entité ou tout autre moyen légal donnant à une personne le droit de désigner les organes de direction ou une majorité des organes de direction d'une telle entité;

«Attributions» est défini à la Section 2.5 des présents Statuts;

«Requérant» est défini à la Section 9.3(6) des présents Statuts; Valeur Estimée de l'Actif» est défini à la Section 9.2.4(a) des présents Statuts;

«Montant d'Attribution Estimé» est défini à la Section 9.2.4(b) des présents Statuts;

«BlueBirds» est défini à la Section 1.1 des présents Statuts;

«Actions BlueBirds» signifie les Actions de la Société;

«BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS» signifie BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 366.537.000,- euros, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. Paris 447 743 006,

«BlueBirds II PARTICIPATIONS» signifie BlueBirds II PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée, constituée et existant en droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

«Statuts BlueBirds» est défini dans le Préambule aux présents Statuts;

«Conseil» ou «Conseil d'Administration» est défini à l'Article 3 des présents Statuts;

«Actionnaires de Catégorie A» signifie les détenteurs des actions désignées comme Actions de Catégorie A dans les Statuts de BlueBirds; et les Actions de Catégorie A ont la signification correspondante;

«Droits des Actionnaires de Catégorie A» signifie tous les droits et obligations, expressément ou implicitement reconnus à FRANCE TELECOM et aux Actionnaires de Catégorie A;

«Actionnaires de Catégorie B» signifie les détenteurs des actions désignées comme Actions de Catégorie B dans les Statuts BlueBirds; et les Actions de Catégorie B ont la signification correspondante;

«Président» signifie, tel que prévu par le droit luxembourgeois, soit le Président du Conseil d'Administration soit l'Administrateur-Délégué de la Société;

«Contrepartie» est défini à la Section 9.1.9 des présents Statuts; «Société» est défini dans le Préambule des présents Statuts;

«Actifs Sociaux» signifie (i) toutes les actions ordinaires d'EUTELSAT acquises de FRANCE TELECOM par BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS le 28 avril 2003, soit 231.463.560 actions ordinaires d'EUTELSAT, qui représentent approximativement 23,11% des actions d'EUTELSAT, émises et n'ayant pas fait l'objet d'une annulation suite à remboursement, avant toute dilution résultant d'un quelconque plan de stock option d'EUTELSAT et tous les autres actions ou actifs qui appartiendront à BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS à la suite de toute opération (y compris, et sans que ceci soit limitatif, une Réorganisation) qui résulterait en un échange des Actifs Sociaux acquis de FRANCE TELECOM en tout autre actif autorisé par le contrat concerné, y compris à la suite d'une fusion ou d'un échange d'actions, (ii) les actions de toute holding intermédiaire dans laquelle les actions décrites au (i) ci-dessus seront logées, y compris en particulier BlueBirds II PARTICIPATIONS et BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS, et toutes les autres actions ou actifs qui appartiendront à BlueBirds ou une telle holding intermédiaire à la suite de toute opération (y compris, et sans que ceci soit limitatif, une Réorganisation) qui résulterait en un échange des actions de ces holdings intermédiaires en tout autre actif autorisé par le contrat concerné, y compris à la suite d'une fusion ou d'un échange d'actions;

- «Intérêts de la Société» est défini à la Section 9.1.4(a) des présents Statuts;
- «Actions de la Société» signifie les actions émises et n'ayant pas fait l'objet d'une annulation suite à remboursement, de la Société;
- «Actionnaires de la Société» signifie les actionnaires de la Société;
- «Administrateur» signifie les membres du conseil d'administration de la Société;
- «Céder» signifie, concernant les Actions de BlueBirds, les Actifs de la Société ou les Actions EUTELSAT, vendre, céder, transférer, échanger, apporter ou, de quelque manière que ce soit, y compris par fusion, aliéner les Actifs Sociaux, les Actions BlueBirds ou les Actions EUTELSAT, leur cédant étant, concernant les Actifs Sociaux ou les Actions EUTELSAT, BlueBirds, directement ou toute Filiale de Participation, et «Cession» aura la signification correspondante;
- «Notification de Cession 8.2.1 (a)» est défini à la Section 8.2.1 (a) des présents Statuts;
- «Notification de Cession 9.1.12» est défini à la Section 9.1.12 des présents Statuts;
- «Actions Cédées» est défini à la Section 9.1.4(a) des présents Statuts;
- «EURAZEO» signifie EURAZEO, une société anonyme de droit français, au capital social de 121.510.184 euros, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 692030992,
- «EUTELSAT» signifie EUTELSAT S.A., une société anonyme de droit français au capital social de 1.001.630.055 euros, ayant son siège social au 70, rue Balard, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 422 551 176,
- «Action EUTELSAT» signifie une action du capital social d'EUTELSAT ou tout autre actif qui résulterait de l'échange d'Actions EUTELSAT contre tout autre actif;
- «Statuts EUTELSAT» signifie les statuts d'EUTELSAT,
- «Décisions Stratégiques d'EUTELSAT» est défini à la Section 5.15 des présents Statuts;
- «Liquidités Excédentaires» signifie la différence (pour autant qu'elle soit positive) entre (i) toute liquidité détenue par BlueBirds ou toute Filiale de Participation à la suite, en particulier, d'une Réorganisation ou de Cessions de tout ou partie des Actifs Sociaux, de distributions faites par EUTELSAT ou d'emprunts faits par BlueBirds ou toute Filiale de Participation, pour autant, cependant, que toute liquidité résultant d'une Réorganisation soit exclue de ce montant si elle est réservée par le Conseil conformément aux dispositions de la Section 9.3.15, et (ii) la somme (a) du montant de tout le passif restant de BlueBirds ou de toute Filiale de Participation vis-à-vis des tiers autres que des Prêts d'Actionnaires et (b) des montants devant être réservés en relation avec le Financement d'Acquisition et (c) 1.000.000,- EUR (un million d'euros);
- «Accords Existants» signifie tout pacte d'actionnaires existant au 28 avril 2003, conclu initialement entre FRANCE TELECOM et tout autre Actionnaire du Groupe A, tel que ce terme est défini dans les Statuts EUTELSAT;
- «Expert» est défini à la Section 9.3.7 des présents Statuts,
- «Notification d'Expertise» est défini à la Section 9.3.6 des présents Statuts,
- «Notification de Première Offre» est défini à la Section 8.3.1 des présents Statuts;
- «FRANCE TELECOM» signifie une société anonyme de droit français au capital de 4.760.634.896 euros, ayant son siège social au 6, Place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. Paris 380 129 866;
- «Filiales de Participation» signifie BlueBirds II PARTICIPATIONS, BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS ou toute autre filiale appartenant à cent pour cent (100%), directement ou indirectement, à BlueBirds et détenant des Actions EUTELSAT directement ou à travers une filiale détenue à cent pour cent (100%);
- «Acquéreur Indépendant» signifie un acquéreur proposé d'Actifs Sociaux ou d'Actions de la Société, qui n'est pas un actionnaire de la Société, ou une Société Affiliée, ou qui agirait de concert ou en tant que mandataire ou agent, d'un actionnaire de la Société, ou d'une Société Affiliée d'un actionnaire de la Société;
- «Instructions» est défini à la Section 9.3.9 des présents Statuts;
- «Investissement» signifie (i) tous les montants déboursés en contrepartie de titres émis par BlueBirds le jour de ou avant la date des présents Statuts et tous les montants prêtés ou rendus disponibles autrement à BlueBirds par un Actionnaire de la Société au 28 avril 2003, le jour de ou avant la date des présents Statuts et (ii) tous les montants déboursés en contrepartie de titres émis par BlueBirds après la date des présents Statuts ou tous les montants prêtés ou rendus disponibles autrement à BlueBirds par un Actionnaire de la Société au 28 avril 2003, après la date des présents Statuts, pour autant toutefois que de tels montants soient ou aient été utilisés pour financer le paiement par BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS de l'ajustement du prix tel que prévu par la Référence 2.4(b) (y compris, les Prêts d'Actionnaires). Au cas où une Cession partielle des Actions EUTELSAT ou des Actifs Sociaux entraînerait l'application des dispositions de la Référence 2.4 (a), l'Investissement de chaque Actionnaire de la Société au 28 avril 2003, sera réputé être l'Investissement effectif de chaque Actionnaire de la Société au 28 avril 2003, multiplié par le ratio du nombre d'Actions EUTELSAT non Cédées, directement ou indirectement, par application de la Référence 2.4(a), divisée par le nombre d'Actions EUTELSAT détenues par BlueBirds, directement ou indirectement à la date des présents Statuts. Dans ce cas, le TRI sera calculé sur cet Investissement réputé;
- «TRI» signifie le taux de rendement sur investissement total annualisé, Net d'Impôts, sur un Investissement composé à partir du 28 avril 2003 qui prendra en compte tous les cashflows positifs liés à cet Investissement (tel que, l'intérêt payé et le capital remboursé par tout Prêt d'Actionnaire, le cas échéant, les dividendes payés par BlueBirds et toutes les sommes reçues en relation avec les rachats d'actions avec ou sans annulation) et les cash flows négatifs (soit, toute somme payée pour la souscription de titres émis par BlueBirds à ou avant la date des présents Statuts; toute somme prêtée par des actionnaires à BlueBirds en application des Prêts d'Actionnaires à ou avant la date des présents Statuts; et toute somme payée par les Actionnaires de Catégorie B à FRANCE TELECOM en application de la Référence 2.4 (b) et tout autre montant rendu disponible à BlueBirds par les Actionnaires de BlueBirds et qui sont qualifiés comme faisant partie

de l'Investissement de cet actionnaire) générés par cet Investissement à la date à laquelle chaque cash-flow aura lieu. Dans un but de clarification, seuls les paiements effectifs de liquidités seront pris en compte et les distributions portées en compte et inscrites dans les livres sociaux ou les capitalisations ne seront pas prises en compte;

Le terme «Net d'Impôts» signifie, pour les besoins du calcul du TRI, la majoration (grossing up) visant à tenir compte de et neutraliser le taux de l'impôt qui serait applicable à une société (ne bénéficiant pas de crédits d'impôt) qui serait fiscalement domiciliée en France, étant propriétaire de plus de 50% des Actions BlueBirds ou 50% des Actifs Sociaux par suite d'une Réorganisation ou d'une fusion (directe ou indirecte) sur toute plus value en capital (que ces plus values soient à court terme ou long terme) ou sur toute distribution de revenus ou tout rachat d'actions avec ou sans annulation ou autre, conformément au droit fiscal français ou étranger qui s'appliquerait à une telle société (i) par l'effet de ventes d'Actions BlueBirds, (ii) en tant qu'actionnaire de BlueBirds en relation avec toute vente d'Actifs Sociaux ou d'Actions EUTELSAT par BlueBirds ou de distributions par BlueBirds de tout revenu, paiements d'intérêts ou autre distribution (y compris par le biais d'une liquidation) ou (iii) par tout rachat avec ou sans annulation par BlueBirds de toute Action BlueBirds ou d'autres titres, étant cependant entendu que les impôts ne doivent pas être pris en compte sauf si ces impôts sont effectivement acquis et ne donnent pas droit à un remboursement correspondant ou crédit compensant (en tout ou en partie) cet impôt. La majoration (grossing up) ainsi déterminée sera applicable à tous les actionnaires de BlueBirds sans tenir compte de leur situation fiscale individuelle et sans prendre en compte la catégorie d'actions détenues,

«Prêts d'Actionnaires» signifie le capital emprunté par BlueBirds à ses actionnaires (le cas échéant), proportionnellement à leurs participations, afin de financer l'acquisition des Actifs Sociaux;

«Actions d'Acquisition» est défini à la Section 8.3.2 des présents Statuts;

«Référence 2.4(a)» signifie

Dans le cas où BlueBirds Cède ou s'engage à Céder au moins soixante-sept pour cent (67%) (en une ou plusieurs transactions) des Actifs Sociaux avant le 29 avril 2004, alors, dans le cas où la contrepartie d'une telle cession consiste en espèces (une «Transaction en Espèces»), BlueBirds paiera à FRANCE TELECOM un montant égal à cinquante pour cent (50%) de la Plus-Value. La Plus-Value sera égale au produit de (i) la fraction dont le numérateur correspond au nombre d'Actions EUTELSAT vendues et dont le dénominateur correspond au nombre d'Actions EUTELSAT acquises le 28 avril 2003 multiplié par (ii) la différence, si celle-ci est positive, entre (a) le Prix de Vente et (b) le Coût Total. Le Prix de Vente sera égal au montant net reçu effectivement par BlueBirds en contrepartie de cette vente. Le Coût Total est égal à la somme de (a) le prix payé pour les Actions EUTELSAT acquises le 28 avril 2003 et (b) le montant correspondant aux coûts totaux encourus en relation avec les Financements de l'Acquisition jusqu'à la date de cette Transaction en Espèces (incluant tous les coûts associés au remboursement anticipé concerné).

Dans le cas où la contrepartie de cet engagement de céder, avant le 29 avril 2004, consiste en titres (une «Transaction en Nature»), alors BlueBirds devra vendre tous les actifs reçus en contrepartie de cette Transaction en Nature (les «Actifs»), dès que raisonnablement possible en pratique, suite à cette Transaction en Nature. La contrepartie reçue en échange de la vente des Actifs sera égale au Prix de Vente et les dispositions des paragraphes précédents de la présente définition s'appliqueront, mutatis mutandis.

«Référence 2.4(b)» signifie dans le cas où BlueBirds, dans une période de 6 (six) mois à compter du 28 avril 2003, achète (ou s'engage à acheter), par voie d'échange, d'apport, de fusion ou autrement, directement ou indirectement, seul ou de concert, les Actions EUTELSAT, représentant 5% (cinq pour cent) ou plus du capital social et des droits de vote d'EUTELSAT, pour un prix d'achat de plus de EUR 1.930.000.000,- (un milliard neuf cent trente millions d'euros) pour 100% (cent pour cent) (la «Nouvelle Valeur d'Acquisition») du capital social d'EUTELSAT (la «Nouvelle Acquisition»), FRANCE TELECOM aura le droit de recevoir un ajustement de prix égal à (x) la différence entre la Nouvelle Valeur d'Acquisition et EUR 1.930.000.000,- (un milliard neuf cent trente millions d'euros) (y) multiplié par 0,23108687 (l'«Ajustement de Prix»);

«Actionnaires Restants» est défini à la Section 9.1.8 des présents Statuts,

«Réorganisation» signifie l'une ou plusieurs des opérations liées ou apparentées approuvées par les Actionnaires de la Société détenant au moins 67% des Actions BlueBirds et mettant en oeuvre (i) une Cession d'au moins 25% des Actifs Sociaux (y compris, sans limitation et dans un but de clarification, tout apport en nature d'Actifs Sociaux à toute entité, ou toute fusion d'EUTELSAT avec ou en une autre entité), ou (ii) une Cession des Actions BlueBirds (y compris, notamment et dans un but de clarification, tout apport en nature d'Actions BlueBirds ou toute fusion de BlueBirds avec ou en une autre entité) pour autant que:

(a) EURAZEO retienne un intérêt financier direct ou indirect dans EUTELSAT;

(b) les participations dans toute entité survivante ou lui succédant sont détenues, directement ou indirectement par des entités qui détiennent des Actions EUTELSAT (directement ou indirectement) immédiatement avant une telle transaction;

(c) tout ou la plupart des actifs de l'entité survivante consiste en intérêts directs ou indirects dans EUTELSAT;

(d) une telle opération a pour but (i) d'augmenter l'influence de contrôle de l'entité survivante ou lui succédant sur EUTELSAT, ou (ii) de renégocier les Financements d'Acquisition seuls ou avec d'autres actionnaires d'EUTELSAT ou (iii) une augmentation de l'effet de levier de BlueBirds ou d'EUTELSAT ou un rachat avec effet de levier de l'une ou l'autre de ces sociétés;

(e) les Droits des Actionnaires de Catégorie A auront été transposés en application de la Section 9.3 de ces Statuts.

Pour les besoins de cette définition, EURAZEO sera réputé avoir retenu un intérêt économique direct ou indirect dans EUTELSAT si EURAZEO continue à avoir un intérêt dans pas moins de cinquante pour cent des titres reçus ou retenus par les Actionnaires de BlueBirds dans l'entité survivante en relation avec toute Réorganisation;

«Décisions Réservées» est défini à la Section 5.11 des présents Statuts,

«Répondant» est défini à la Section 9.3.6 des présents Statuts;

«Notification de Seconde Offre» est défini à la Section 8.3.2 des présents Statuts;  
 «Rapport Section 8.1.1» est défini à la Section 8.1.1 des présents Statuts;  
 «Rapport Section 9.1.6» est défini à la Section 9.1.6 des présents Statuts;  
 «Assemblée des Actionnaires» est défini à l'Article 5 des présents Statuts;  
 «Partie Cédante» est défini à la Section 9.1.4 des présents Statuts;  
 «Notification de Cession» est défini à la Section 9.1.4 des présents Statuts; «Cessionnaire» est défini à la Section 9.1.4 des présents Statuts;  
 «Accord de Transposition» est défini à la Section 9.3.2 des présents Statuts;  
 «Événement Déclenchant» signifie, à la suite de l'entière satisfaction et du remboursement des Financements d'Acquisition et sauf lorsque de tels événements feraient partie d'une Réorganisation, (i) le paiement par EUTELSAT de tout dividende ou (ii) la Cession de tout ou partie des Actifs BlueBirds ou (iii) un refinancement des Financements d'Acquisition ou (iv) tout autre événement générant une Liquidité Excédentaire;  
 «Décisions Unanimes» est défini à la Section 5.13 des présents Statuts;  
 «Actionnaire Sortant» est défini à la Section 9.2.1 des présents Statuts.  
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date d'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. De Gaudemar, F. Tabanelli, F. Felten, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 139S, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

J. Elvinger.

(037366.3/211/2300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

### **BAU-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Fentange.

R. C. Luxembourg B 27.968.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 juillet 2003, que:

- les mandats des trois administrateurs, à savoir:

Monsieur Richard Gordon, demeurant à L-9026 Ettelbrück, 22, rue du Commerce

Madame Pauline Probyn-Bell, demeurant à L-9026 Ettelbrück, 22, rue du Commerce

Madame Judith Gordon, demeurant à L-9026 Ettelbrück, 22, rue du Commerce,

- et le mandat du commissaire aux comptes la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

sont reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038770.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

### **RECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 77.992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02501, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Signature.

(038882.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

**EURO-PROMODENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.  
R. C. Luxembourg B 58.331.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 15 mai 2003*

Madame Stiel Diana démissionne de sa fonction d'administrateur

M. Meddour Benali est nommé administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

J. Heuschen

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038615.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

---

**FIAT FINANCE AND TRADE LTD, Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 59.500.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01714, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FIAT FINANCE AND TRADE LTD.*

Signature

(038765.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**E.T.T., EUROPEAN TRADE AND TRANSPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.759.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

*Pour E.T.T. EUROPEAN TRADE AND TRANSPORT S.A.*

Signature

(038839.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**PENINSULA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.672.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

*Pour PENINSULA FINANCE S.A.*

Signature

(038841.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**MAVICO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.946.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MAVICO HOLDING S.A.*

Signature

(038871.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**ROEN, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 83.508.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(038883.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**HOLDOR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.185.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Signature.

(038884.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**ROLMEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 83.450.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Signature.

(038885.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**SICAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 18.145.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Signature.

(038886.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**LA JASSO S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 38.537.

*Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société LA JASSO S.A. Holding en liquidation tenue au siège social en date du 27 juin 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
- 2) Clôture de la liquidation.
- 3) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*LA JASSO S.A. Holding en liquidation*

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038778.3/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**BLUE ELFIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.  
R. C. Luxembourg B 69.385.

Le 26 mars 2001 s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes en fonction, à savoir:

Monsieur Léo Staut demeurant à Bertrange.

L'assemblée lui accorde décharge pleine et définitive pour l'exercice de son mandat au 25 mars 2001.

*Seconde résolution*

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes:

la société FIDUCOM S.A. sise à Luxembourg avec effet au 23 mars 2001 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour extrait conforme

BLUE ELFIAM S.A.

Les membres du bureau

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038776.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**FORVILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 84.880.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 16 juin 2003*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gerd Fricke de sa fonction d'administrateur et plus particulièrement de Président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 16 juin 2003, Monsieur Luca Lazzati, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme Mr. Patrick Ehrhardt à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FORVILLE INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038795.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**LORENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 23, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 51.773.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Signature.

(038899.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---



**NAELE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.070.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue de manière extraordinaire le 27 juin 2003*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la mise en liquidation de la société comme suit:

*Conseil d'administration*

Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

HRT REVISION, S.à r.l., 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038800.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**INTERNATIONAL CRUISING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.407.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
tenue au siège social le 25 juin 2003*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mazzoli Augusto de sa fonction d'Administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 25 juin 2003, Monsieur Checchinato Luca, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*INTERNATIONAL CRUISING S.A., Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038801.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**EUROPEAN PORTS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 77.281.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

*Pour EUROPEAN PORTS ENGINEERING S.A.*

Signature.

(034949.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**CARAVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.642.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 juillet 2003.

*Pour CARAVELLE S.A.*

Signature

(038846.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**CARAVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.642.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 juillet 2003.

*Pour CARAVELLE S.A.*

Signature

(038850.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**SOCINVEST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 19.362.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(038889.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**NOVILUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.736.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(038891.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**THALIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 69.459.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 25 juin 2003*

Monsieur Heitz Jean-Marc, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur De Bernardi Angelo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

THALIE S.A.

J-M. Heitz / R. Scheifer-Gillen

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038805.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**LOUIS XIV S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 52.730.

—  
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 1<sup>er</sup> avril 2003 tenue au siège social de la société*

*Résolutions*

L'Assemblée ratifie les actes posés par les Administrateurs: Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro, et Jean-Marc Debaty ainsi que du Commissaire aux comptes pendant la période du 30 septembre 1999 au 1<sup>er</sup> avril 2003 et leur accorde pleine et entière décharge.

Sont renommés Administrateurs pour une durée de 6 ans:

Mr. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;

Mr. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

Mr. Jean-Marc Debaty, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

LOUIS XIV S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038807.3/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**APOLLO INTERNATIONAL FEEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 92.953.

—  
*Extrait du contrat de cession de parts daté du 25 mars 2003*

En vertu de contrats de cession de parts datés du 25 mars 2003, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9 rue Schiller L-2519 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 30 parts sociales transférées à Ram J. Hardy, résidant à Tel Aviv, 19 Shai St., 69012, Israël.

- 30 parts sociales transférées à Eliese Hardy, résidant à Tel Aviv, 19 Shai St., 69012, Israël.

- 30 parts sociales transférées à Orit A. Samuel, résidant à Tel Aviv, 19 Shai St., 69012, Israël.

- 30 parts sociales transférées à Liana Hardy, résidant à Tel Aviv, 19 Shai St., 69012, Israël.

- 30 parts sociales transférées à Yaron J. Hardy, résidant à Tel Aviv, 19 Shai St., 69012, Israël.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038811.3/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**BARBUT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 60.071.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 10 juillet 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 25 juin 2003 pour une période de 5 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039068.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**INTERNATIONAL CRUISING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.407.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
tenue au siège social le 24 juin 2003*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouveau Président du conseil, avec effet au 24 juin 2003, Monsieur Cavalli Ferdinando, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*INTERNATIONAL CRUISING S.A., Société Anonyme*

*SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01853. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038799.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**WEILAND BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg 43.696.

—  
Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, réf. DSO-AG00010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

*WEILAND BAU, S.à r.l.*

*Signature*

(039084.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**MELODY FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 78.400.

EXTRAIT

Les actionnaires acceptent la démission de Madame Sylvie Allen-Petit, et lui accordent décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat. Ils nomment en remplacement KITZ S.A. comme administrateur avec effet au 16 juin 2003. KITZ S.A. est nommée pour une durée de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2005.

L'assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02536. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(039071.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**FONCIERE DES CARAIBES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C. Luxembourg B 83.997.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FONCIERE DES CARAIBES S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

(038688.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**CAMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 59.783.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires tenue en date du 30 juin 2003*

Le terme de six années des mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

*Administrateurs*

- Mr. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- Mr. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur
- Mr. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à Fentange, Administrateur

*Commissaire*

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.  
pour une période de trois ans.  
Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 juillet 2003.

CAMFIN S.A.

SignatureS

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01947. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(038820.3/815/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**FINAGRIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.381.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINAGRAM S.A.

Signature

*Un mandataire*

(038689.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**ARBATEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 86.663.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARBATEX S.A.

Signature

*Un mandataire*

(038690.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**COSLIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 84.648.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COSLIR S.A.

Signature

*Un mandataire*

(038691.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**MAGELLANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 57.052.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAGELLANO S.A.

Signature

*Un mandataire*

(038693.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**RECHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 35.940.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RECHOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

(038695.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 70.972.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF01321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Signature.

(038701.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**FORTUNE MAGIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.127.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 juillet 2003*

*Résolutions*

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Christophe Velle décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 7 mai 2003 et nomme à la fonction de Président du Conseil Monsieur Carlo Santoiemma.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

*Conseil d'administration*

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président.
- Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Madame Irène Acciani, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société anonyme

*Banque domiciliaire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038878.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 50.123.

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A., constituée sous la dénomination de B.T.P. COMMUNICATIONS, S.à r.l. et adaptée aux lois luxembourgeoises suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 27 mai 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 25 février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Udo Dreher, administrateur de sociétés, demeurant à B-Boutersem, qui désigne comme secrétaire Madame Simone Bothmer, consultante, demeurant à B-Boutersem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Jonckers, consultante, demeurant à B-Kersbeek-Miskom.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de L-5429 Hettermillen, 6, route du Vin à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

2) Modification subséquente des articles 1, paragraphe 2 et 10 des statuts.

3) Acceptation de la démission d'un administrateur.

4) Nomination d'un nouvel administrateur.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2003, de L-5429 Hettermillen, 6, route du Vin à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide, suite à la décision précédemment prise, de modifier les articles 1, paragraphe 2 et 10 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. Paragraphe 2.** Le siège social est établi à Weiswampach, Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures à Weiswampach, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2003, de Madame Stefanie Dreher, consultante, demeurant à B-Anvers, du poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2003, Madame Pascale Jonckers, consultante, née à Tienen (Belgique) le 15 juillet 1967, demeurant à B-3472 Kersbeek-Miskom, Miskomdorp 2B.

Après avoir constaté que Madame Simone Bothmer prénommée a figuré erronément comme administrateur de la société depuis l'assemblée générale approuvant le bilan arrêté au 31 décembre 2000, alors qu'elle est en réalité commissaire aux comptes de la société depuis cette date et que la société DREHER MARKETING COMMUNICATIONS NV, ci après nommée, est à considérer comme administrateur depuis la prédite assemblée, il y a lieu de retenir que depuis cette assemblée générale, sont nommés administrateurs pour une durée de six années, se terminant lors de l'assemblée générale approuvant le bilan à arrêter au 31 décembre 2005.

- Herr Udo Dreher, administrateur de sociétés, né à Flensburg (Allemagne) le 19 juillet 1950, demeurant à B-3370 Boutersem, Klein Heidestraat 47.

- DREHER MARKETING COMMUNICATIONS NV, ayant son siège social à B-3370 Boutersem, Klein Heidestraat 47.

- Madame Pascale Jonckers, consultante, née à Tienen (Belgique) le 15 juillet 1967, demeurant à B-3472 Kersbeek-Miskom, Miskomdorp 2B, terminant le mandat de Madame Stéphanie Dreher, démissionnaire.

Madame Simone Bothmer est désignée comme commissaire aux comptes pour la même durée de six années, comme défini ci-dessus.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à désigner Monsieur Udo Dreher, prédésigné, comme administrateur délégué.

Les membres du conseil d'administration, ici présent et se réunissant en assemblée, désignent alors Monsieur Udo Dreher comme administrateur délégué de la société, avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: U. Dreher, S. Bothmer, P. Jonckers, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 juin 2003, vol. 466, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 juillet 2003.

A. Lentz.

(039304.3/221/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

---

**INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 50.123.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 juillet 2003.

A. Lentz.

(039310.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

---

**CONSORTIUM DE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.537.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038699.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---

**COSTA DEL SOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.085.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF01322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038702.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

---